

PREFECTURE DE L'INDRE

Recueil n° 13 du 15 décembre

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture
et des sous-préfectures"

*- consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de
l'Etat dans l'Indre : www.indre.pref.gouv.fr-*

Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex
Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	9
Agriculture - élevage	9
Arrêté n° 2006-10-0247 du 16 novembre 2006 - arrêté modifiant l'arrêté portant nomination des membres de la CCBR -	9
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	11
Circulation - routes	11
Arrêté n° 2006-11-0022 du 07 novembre 2006 - Réglementation de la circulation sur la RN151 du 6/11/06 au 24/11/06 cne DEOLS -	11
Arrêté n° 2006-11-0115 du 16 novembre 2006 - Réglementation de la circulation sur les voies parallèles ou de rétablissement de l'A20 du 20/11/06 au 22/12/06 cnes de Brion, la Champenoise, Liniez, Vatan -	13
Arrêté n° 2006-11-0143 du 21 novembre 2006 - Réglementation de la circulation sur les voies parallèles ou de rétablissement de l'A20 du 23/11/06 au 22/12/06 cnes de St Maur, Celon, Tendu, St Marcel , Déols et Luant -	16
Enquêtes publiques	19
Arrêté n° 2006-11-0047 du 21 novembre 2006 - ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation d'un bassin d'orage au lieu dit -	19
Logement - habitat	23
Arrêté n° 2006-10-0123 du 23 octobre 2006 - Arrêté portant octroi d'une subvention d'Etat au syndicat mixte 927 pour la réalisation d'une aire d'accueil de 5 places pour gens du voyage à Neuvy Saint Saint Sépulcre -	23
Arrêté n° 2006-11-0051 du 27 octobre 2006 - Arrêté portant composition de la Commission départementale des aides publiques au logement -	25
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	27
Agence régionale hospitalière (A.R.H.)	27
Arrêté n° 2006-11-0114 du 14 novembre 2006 - arrêté valorisation activité CH La Châtre -	27
Arrêté n° 2006-11-0213 du 23 novembre 2006 - arrêté valorisation activité 3ème trimestre 2006 CH La Châtre -	29
Arrêté n° 2006-11-0216 du 23 novembre 2006 - arrêté valorisation activité 3ème trimestre CH Le Blanc -	31
Arrêté n° 2006-11-0217 du 23 novembre 2006 - arrêté valorisation activité 3ème trimestre 2006 CH Issoudun -	33
Arrêté n° 2006-11-0218 du 24 novembre 2006 - arrêté composition conseil d'administration CH La Châtre -	35
Arrêté n° 2006-11-0215 du 23 novembre 2006 - arrêté valorisation activité 3ème trimestre 006 CH Châteauroux -	37
Autres	39
Arrêté n° 2006-09-0097 du 18 octobre 2006 - dotation globale de fonctionnement ESAT de Châteauroux -	39
Arrêté n° 2006-11-0090 du 10 novembre 2006 - Portant extension du service de soins infirmiers à domicile de Buzançais -	41

Arrêté n° 2006-11-0160 du 23 novembre 2006 - Modification autorisation de fonctionnement laboratoire DUBOUILLE -	43
Arrêté n° 2006-11-0153 du 17 novembre 2006 - Portant modification de la dotation globale de financement de la section soins applicable en 2006 à l'EHPAD de Tournon Saint Martin -	46
Arrêté n° 2006-11-0152 du 17 novembre 2006 - Portant modification de la dotation globale de financement de la section soins applicable en 2006 à la maison de retraite Saint Lazare au Blanc -	48
Arrêté n° 2006-11-0149 du 21 novembre 2006 - tours de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres de l'Indre au titre de la 8ème ambulance pour le mois de décembre 2006 -	50
Arrêté n° 2006-11-0123 du 16 novembre 2006 - autorisation remplacement chirurgien-dentiste -	52
Arrêté n° 2006-11-0121 du 16 novembre 2006 - autorisation remplacement médecin -	53
Arrêté n° 2006-11-0120 du 16 novembre 2006 - autorisation remplacement médecin -	54
Arrêté n° 2006-11-0119 du 16 novembre 2006 - autorisation remplacement médecin -	55
Arrêté n° 2006-11-0096 du 10 novembre 2006 - Portant extension du service de soins infirmiers du Blanc -	56
Arrêté n° 2006-11-0255 du 28 novembre 2006 - modification dotation globale Esat l'Aurore St Gaultier -	58
Arrêté n° 2006-11-0253 du 29 novembre 2006 - autorisation remplacement médecin généraliste -	60
Arrêté n° 2006-11-0252 du 29 novembre 2006 - autorisation remplacement médecin généraliste -	61
Arrêté n° 2006-11-0251 du 29 novembre 2006 - autorisation remplacement médecin généraliste -	62
Arrêté n° 2006-11-0219 du 27 novembre 2006 - remplacement médecin généraliste -	63
Arrêté n° 2006-11-0212 du 27 novembre 2006 - garde des entreprises de transports sanitaires terrestres de l'Indre pour le mois de décembre 2006 -	64
Arrêté n° 2006-11-0211 du 27 novembre 2006 - remplacement médecin généraliste -	66
Arrêté n° 2006-11-0205 du 27 novembre 2006 - refus d'autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 89 places sur la commune du Blanc -	67
Arrêté n° 2006-11-0095 du 10 novembre 2006 - Portant extension du service de soins infirmiers à domicile de Vatan -	69
Arrêté n° 2006-11-0277 du 30 novembre 2006 - autorisation remplacement chirurgien-dentiste -	71
Arrêté n° 2006-11-0276 du 28 novembre 2006 - modification dotation globale Esat Valencay -	72
Arrêté n° 2006-11-0275 du 28 novembre 2006 - modification dotation globale Esat Espoir -	74
Arrêté n° 2006-11-0273 du 28 novembre 2006 - modification dotation globale Esat Odette Richer -	76
Arrêté n° 2006-11-0272 du 28 novembre 2006 - modification dotation globale Esat Puy d'Auzon -	78

Arrêté n° 2006-11-0271 du 28 novembre 2006 - modification dotation globale Esat Châteauroux -	80
Arrêté n° 2006-11-0269 du 28 novembre 2006 - modification dotation globale Esat Espérance Indre -	82
Arrêté n° 2006-11-0267 du 28 novembre 2006 - modification dotation globale esat Le Blanc -	84
Arrêté n° 2006-11-0264 du 28 novembre 2006 - modification dotation globale Esat Argy-Buzançais -	86
Arrêté n° 2006-11-0053 du 09 novembre 2006 - autorisation remplacement infirmier -	88
Arrêté n° 2006-10-0091 du 06 novembre 2006 - refus extension Mas de Lureuil -	89
Hospitalisations d'office.....	91
Arrêté n° 2006-11-0236 du 28 novembre 2006 - HO -	91
Personnel - concours.....	92
Autres n° 2006-11-0151 du 21 novembre 2006 - avis de concours infirmier MR Villecante -	92
Subventions - dotations.....	93
Arrêté n° 2006-11-0024 du 24 octobre 2006 - modification de la dotation globale soins applicable en 2006 au SSIAD de Tournon St Martin -	93
Arrêté n° 2006-11-0030 du 24 octobre 2006 - modification de la dotation globale soins applicable en 2006 au SSIAD de Levroux -	95
Arrêté n° 2006-11-0033 du 24 octobre 2006 - modification de la dotation globale soins applicable en 2006 au SSIAD de St Benoît du Sault -	97
Arrêté n° 2006-11-0035 du 24 octobre 2006 - modification de la dotation globale soins applicable en 2006 au SSIAD de St Plantaire -	99
Arrêté n° 2006-11-0248 du 24 novembre 2006 - Majoration de la dotation globale soins applicable en 2006 au SSIAD de Vatan -	101
Arrêté n° 2006-11-0247 du 24 novembre 2006 - Majoration de la dotation globale soins applicable en 2006 au SSIAD de Buzançais -	102
Arrêté n° 2006-11-0245 du 24 novembre 2006 - Majoration de la dotation globale soins applicable en 2006 au service de soins infirmiers à domicile du Blanc -	104
Arrêté n° 2006-11-0048 du 07 novembre 2006 - attribution d'une subvention au titre de l'année 2006 à la MARPA	106
Arrêté n° 2006-11-0038 du 24 octobre 2006 - modification de la dotation globale soins applicable en 2006 au SSIAD de Vatan -	108
Arrêté n° 2006-11-0037 du 24 octobre 2006 - modification de la dotation globale soins applicable en 2006 au SSIAD de Valençay -	110
Arrêté n° 2006-11-0036 du 24 octobre 2006 - modification de la dotation globale soins applicable en 2006 au SSIAD de Ste Sévère -	112
Arrêté n° 2006-11-0034 du 24 octobre 2006 - modification de la dotation globale soins applicable en 2006 au SSIAD de St Gaultier -	114
Arrêté n° 2006-11-0031 du 24 octobre 2006 - modification de la dotation globale soins applicable en 2006 au SSIAD de St Benoît du Sault -	116
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES	118
Agriculture - élevage	118
Arrêté n° 2006-11-0170 du 22 novembre 2006 - établissant la liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus, des denrées et produits	

détruis sur ordre de l'administration -	118
Inspection - contrôle	122
Arrêté n° 2006-11-0093 du 14 novembre 2006 - Portant agrément provisoire d'un vétérinaire sanitaire : Mademoiselle Audrey DUPUIS -	122
Arrêté n° 2006-11-0240 du 28 novembre 2006 - Portant agrément provisoire d'un vétérinaire sanitaire : Monsieur Benoît LEBLANC -	123
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	124
Autres	124
Arrêté n° 2006-11-0278 du 30 novembre 2006 - SCOP INFOLOGIS - Arrêté reconnaisant la qualité de société coopérative ouvrière de production (SCOP) concernant la société INFOLOGIS	124
INSPECTION ACADEMIQUE	126
Autres	126
Arrêté n° 2006-11-0092 du 14 novembre 2006 - rentrée 2006 -	126
PREFECTURE	130
Agréments	130
Arrêté n° 2006-11-0011 du 06 novembre 2006 - Agrément de M. GAUTHIER en qualité de garde particulier -	130
Arrêté n° 2006-11-0066 du 09 novembre 2006 - radiation garde ARTAULT Philippe -	132
Arrêté n° 2006-11-0182 du 23 novembre 2006 - portant modification de la liste des membres de la commission médicale d'appel des candidats au permis de conduire et des conducteurs pour 2006 et 2007 -	133
Arrêté n° 2006-11-0087 du 13 novembre 2006 - Renouvellement de l'agrément de M. Jacques SAVOIE en qualité de garde particulier -	135
Arrêté n° 2006-11-0014 du 06 novembre 2006 - Agrément de M. Pascal LEPRON en qualité de garde chasse particulier -	137
Arrêté n° 2006-11-0012 du 06 novembre 2006 - Agrément de M. CHARBONNIER en qualité de garde chasse particulier -	139
Arrêté n° 2006-11-0013 du 06 novembre 2006 - Agrément de M. Nicolas PIETTE en qualité de garde chasse particulier -	141
Arrêté n° 2006-11-0058 du 13 novembre 2006 - agrément provisoire auto-école Saint Luc - agrément provisoire auto-école saint Luc, 10 rue Saint Luc à Châteauroux	143
Autres	145
Arrêté n° 2006-10-0418 du 30 octobre 2006 - organisation dans le département de l'Indre de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2007 -	145
Arrêté n° 2006-11-0113 du 16 novembre 2006 - portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. pompes funèbres générales à Vatan -	148
Arrêté n° 2006-11-0250 du 28 novembre 2006 - Arrêté autorisant le port des tenues pour les fonctionnaires de police et les ADS -	149
Commissions - observatoires	151
Arrêté n° 2006-11-0235 du 28 novembre 2006 - composition de la commission de surendettement - composition de la commission de surendettement des particuliers	151

Délégations de signatures	153
Arrêté n° 2006-11-0102 du 15 novembre 2006 - Portant délégation de signature à monsieur DOROSZCZUK directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement -	153
Arrêté n° 2006-11-0241 du 28 novembre 2006 - Portant délégation de signature à monsieur Olivier GEIGER directeur départemental de l'agriculture et de la forêt -	158
Arrêté n° 2006-11-0105 du 15 novembre 2006 - Portant délégation de signature à monsieur Olivier geiger directeur départemental de l'agriculture et de la forêt monsieur robert Maud directeur départemental de l'équipement de l'Indre et monsieur Jean Bonny directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre dans le domaine de l'ingénierie publique -	165
Distinctions honorifiques	168
Arrêté n° 2006-11-0043 du 08 novembre 2006 - attribution de la médaille d'honneur des travaux publics promotion du 1er janvier 2007 -	168
Arrêté n° 2006-11-0136 du 20 novembre 2006 - attribution de la médaille d'honneur régionale départementale et communale promotion du 1er janvier 2007 -	169
Arrêté n° 2006-11-0133 du 20 novembre 2006 - attribution de la médaille d'honneur du travail promotion 1er janvier 2007 -	184
Arrêté n° 2006-11-0131 du 20 novembre 2006 - portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports promotion du 1er janvier 2007 -	223
Arrêté n° 2006-11-0139 du 20 novembre 2006 - attribution de la médaille d'honneur agricole promotion du 1er janvier 2007 -	224
Enquêtes publiques	227
Arrêté n° 2006-11-0109 du 16 novembre 2006 - portant ouverture d'une enquête de.....	227
Environnement	229
Arrêté n° 2006-11-0083 du 13 novembre 2006 - arrêté portant renouvellement partiel de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Châteauroux-Déols -	229
Arrêté n° 2006-11-0088 du 14 novembre 2006 - dérogation à l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage. Demande de la mairie de Châteauroux à l'occasion de l'implantation d'une patinoire, place de la République du 25 novembre 2006 au 7 janvier 2007 -	233
Arrêté n° 2006-11-0108 du 16 novembre 2006 - portant agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'INDRE à la Sté SOA (société orleannaise d'assainissement) -	234

ARRETE N° 2006-11-0260 DU 30 NOVEMBRE 2006 - MODIFICATION DE L'ARRETE N°99--E-2512 DU 13 SEPTEMBRE 1999 RELATIF A LA CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE....238

Intercommunalité	241
Arrêté n° 2006-11-0111 du 16 novembre 2006 - Approbation de modification des statuts de la communauté de communes du pays de Valençay -	241
Arrêté n° 2006-11-0181 du 23 novembre 2006 - Approbation de modification des statuts de la communauté de communes du pays d'Argenton sur Creuse -	243
Nationalité	245
Arrêté n° 2006-11-0006 du 03 novembre 2006 - arrêté portant modification de la composition de la commission chargée d'émettre un avis en matière d'expulsion des étrangers -	245

Tourisme - culture	247
Arrêté n° 2006-11-0026 du 07 novembre 2006 - Délivrance d'une licence d'agent de voyages à la SARL RURALITOUR -	247
Arrêté n° 2006-11-0028 du 07 novembre 2006 - Retrait de licence d'agent de voyages à l'EURL Conseil Voyages Centre Ouest -	248
Arrêté n° 2006-11-0084 du 13 novembre 2006 - Modification de l'arrêté n° 96- E-1483 du 1er juillet 1996 portant délivrance de l'habilitation de commercialisation de prestations touristiques à la SARL DESMAISON -	249
Arrêté n° 2006-11-0085 du 13 novembre 2006 - Fermeture et retrait du classement d'un terrain de camping à VIJON -	250
SERVICES EXTERNES	251
Agence régionale hospitalière (A.R.H.)	251
Arrêté n° 2006-11-0261 du 30 novembre 2006 - accordant au centre hospitalier régional d'Orléans, 1 rue porte madeleine, BP 2439 45032 ORLEANS CEDEX 1 la reconnaissance de 3 lits identifiés en soins palliatifs -	251
Arrêté n° 2006-11-0262 du 30 novembre 2006 - accordant au centre hospitalier régional d'Orléans, 1 rue porte madeleine BP 2439 45032 ORLEANS CEDEX 1 la reconnaissance de 3 lits identifiés en soins palliatifs -	252
Autres	253
Autres n° 2006-10-0302 du 19 octobre 2006 - Acte réglementaire relatif à la réalisation d'une enquête d'évaluation auprès des adhérents portant sur la qualité de l'accueil en MSA -	253
Autres n° 2006-10-0303 du 19 octobre 2006 - Acte réglementaire relatif à l'étude des vaffections de longue durée -	255
Arrêté n° 2006-11-0156 du 22 novembre 2006 - Portant renouvellement du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre -	257
Décision n° 2006-11-0162 du 22 novembre 2006 - Déclassement du domaine public ferroviaire -	259
Décision n° 2006-11-0242 du 29 novembre 2006 - Décision du Conseil d'administration de réseau ferré de France (89ème) séance du 14 septembre 2006 -	261
Arrêté n° 2006-11-0185 du 24 novembre 2006 - portant inscription sur la liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé dans le cadre de la couverture maladie universelle -	262
Arrêté n° 2006-11-0167 du 22 novembre 2006 - relatif à la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre -	265
Décision n° 2006-11-0166 du 22 novembre 2006 - déclassement du domaine public ferroviaire -	266
Décision n° 2006-11-0165 du 22 novembre 2006 - déclassement du domaine public ferroviaire -	267
Arrêté n° 2006-11-0164 du 22 novembre 2006 - Fixant le calendrier des fenêtres de dépôt et des fenêtres d'examen par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale des demandes d'autorisation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico sociaux au titre de l'année 2007 -	268
Décision n° 2006-11-0163 du 22 novembre 2006 - déclassement du domaine public ferroviaire -	271
Arrêté n° 2006-11-0161 du 22 novembre 2006 - Portant renouvellement du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des Cotisations de sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Indre -	272

Délégations de signatures	275
Arrêté n° 2006-11-0032 du 02 novembre 2006 - délégation de signature à Monsieur Guy BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre. -	275
Arrêté n° 2006-10-0248 du 12 octobre 2006 - Portant délégation de signature à Monsieur Patrice MICHY, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles -	276
Arrêté n° 2006-11-0246 du 29 novembre 2006 - délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes -	278
Arrêté n° 2006-11-0249 du 29 novembre 2006 - délégation de signature à Monsieur Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre -	280
Décision n° 2006-10-0122 du 06 octobre 2006 - Monsieur Richard MENAGER, Directeur des services pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de CHATEAUX -	281
Arrêté n° 2006-10-0125 du 06 octobre 2006 - Monsieur Richard MENAGER, Directeur des services pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de CHATEAUX -	282
Personnel - concours	286
Autres n° 2006-10-0173 du 10 octobre 2006 - Concours sur titre en vue du recrutement d'un masseur-kinésithérapeute de classe normale -	286
Arrêté n° 2006-11-0265 du 30 novembre 2006 - concours sur titres d'egothérapeute de classe normale -	287
ANNEXE ACTE 2006-11-0149 : ANNEXE 1	287
ANNEXE ACTE 2006-11-0111 : ANNEXE 1	290
ANNEXE ACTE 2006-11-0111 : ANNEXE 2	295
ANNEXE ACTE 2006-11-0111 : ANNEXE 3	296
ANNEXE ACTE 2006-11-0111 : ANNEXE 4	297
ANNEXE ACTE 2006-11-0181 : ANNEXE 1	299

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service Economie Agricole**

ARRETE N° 2006-10-247 du 16/11/06

Modifiant l'arrêté n° 2006-07-0143 du 28 juillet 2006 portant nomination
des membres de la commission consultative des baux ruraux

**Le préfet de l'Indre,
chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code rural et notamment ses articles R.414-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif et notamment son article 44 modifiant l'article 414.1 du code rural ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Indre du 8 février 2002 portant fixation de la nouvelle composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux à la suite des élections du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 2001 relative au renouvellement des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres à voix délibérative des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

Vu les procès-verbaux des résultats des élections aux tribunaux paritaires des baux ruraux du 31 janvier 2002 ;

Vu la demande de Monsieur le président de la fédération départementale des syndicats des exploitations agricoles (FDSEA) en date du 15 septembre 2006 ;

Considérant que la fédération nationale des syndicats des exploitations agricoles (FNSEA) s'avère être l'organisation nationale la plus représentative, et en vertu de l'article R414-1 du code rural fixant la composition de la commission consultative départementale des baux ruraux :

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié en ce qui concerne le membre titulaire représentant l'organisation départementale des bailleurs de baux ruraux affiliée à l'organisation nationale la plus représentative.

Monsieur GILLET est désigné en tant que président de la section départementale des propriétaires bailleurs de la FDSEA à la place de Monsieur DUBOIS de la SABLONNIERE, président du syndicat départemental de la propriété agricole.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRETE n° 2006-11-0022 du 07 novembre 2006

PORTANT réglementation de la circulation par :

- interdiction de circuler dans le sens Sud -Nord, entre le rond point dit du « Grand Verger » et le rond point dit « du Frisbee ».

sur la Route Nationale n° 151 (voie express), du PR 55.000 au PR 56.000,

pour la période du 6 novembre 2006 au 24 novembre 2006,

Commune de Déols.

Demande de réglementation de la circulation pour travaux de réfection de couche de roulement, présentée le 16/10/2006 par l'entreprise COLAS, pour la Route Nationale n° 151 du PR 55.000 au PR 56.000, commune de Déols.

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Le Maire de DEOLS,**

Vu la demande susvisée,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-09-0072 du 07 septembre 2006 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Indre,

Vu l'avis de M. le Commissaire divisionnaire, Directeur de la sécurité Publique de l'Indre,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de chaussée et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation par :

-interdiction de circuler dans le sens Sud-Nord, entre le rond point dit « du Grand Verger » et le rond point dit « du frisbee »

sur la Route Nationale n° 151 (voie express), du PR 55.000 au PR 56.000,

Sur la proposition de M. le Chef de Subdivision A20,

A R R E T E

Article 1 :

La circulation sera réglementée par :

- interdiction de circuler dans le sens Sud -Nord, entre le rond-point dit du « Grand Verger et le rond-point dit du « Frisbee ».
- sur la Route Nationale n° 151 (voie express), du PR 55.000 au PR 56.000,
- pour la période du 06 novembre 2006 au 24 novembre 2006, commune de Déols.

Article 2 :

Pendant cette période la circulation sera déviée comme suit :

Par la RD 920

La Voie communale Georges Hennequin

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera déposée en période d'inactivité du chantier et pendant les jours hors chantier, excepté dans les conditions prévues au § 2 de la circulaire SR/R n° 2006-02-0043 du 06/02/2006, ainsi que pendant les périodes d'application du « *plan primevère* ».

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue, déposée par les services de l'Équipement du centre de Châteauroux. Elle sera conforme aux fiches CF du manuel du chef de chantier annexées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché à :

- chaque extrémité réglementée ;
- la Mairie de Déols,

Article 7 :

Madame la Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Indre,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre,
- M. le Maire de Déols,
- TDI, 6 allée de la Garenne, 36000 Châteauroux,
- SAMU de l'Indre, 216 Ave de Verdun, 36000 Châteauroux,
- DDSIS, Les Rosiers, 36130 Montierchaume,

**Le Préfet de l'Indre, par délégation,
Pour le Directeur Départemental
de l'Équipement de l'Indre,
Monsieur le chef du SSRT,**

**Monsieur le Maire
de DEOLS**

Franck ALBERO

ARRETE n° 2006-11-0115 du 16 novembre 2006

PORTANT réglementation de la circulation par :

- interdiction de circuler

ou

- Alternat par piquet K10, feux tricolore ou panneaux B15 / C18

sur les voies parallèles ou de rétablissement mises en service suite à la construction de l'autoroute A20,

pour la période du 20 novembre 2006 au 22 décembre 2006,

Commune de Brion, la Champenoise, Liniez, Vatan.

Demande de réglementation de la circulation pour travaux de réfection de couche de roulement et reprofilage, présentée le 6/11/06 par l'entreprise EUROVIA.

**Le Préfet de l'Indre, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Le président du Conseil Général,
Le maire de Brion,
Le maire de la Champenoise,
Le maire de Liniez,
Le maire de Vatan,
Le maire de Déols,
Le maire de Luant,**

Vu la demande susvisée,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-09-0072 du 07 septembre 2006 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Indre,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2006-D-1599. du 20 octobre 2006 portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports et du Patrimoine et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté n° 99-E-920 Equip. 125 SERBA/CDES en date du 14/04/99 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A20 dans le département de l'Indre,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire divisionnaire, directeur de la sécurité publique de l'Indre

Sur la proposition de M. le Chef de Subdivision A20

Considérant que pour le bon déroulement de divers travaux de réfection de chaussée et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation .

A R R E T E

Article 1 :

La circulation sera réglementée par :

- interdiction de circuler

ou

- Alternat par piquet K10, feux tricolore ou panneaux B15 / C18

sur les voies parallèles ou de rétablissement mises en service suite à la construction de l'autoroute A20,

pour la période du 20 novembre 2006 au 22 décembre 2006,

Commune de Brion, la Champenoise, Liniez, Vatan.

Article 2 :

Pendant cette période en cas d'interdiction de circuler des déviations ponctuelles se feront sur diverses voies adjacentes en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera déposée en période d'inactivité du chantier et pendant les jours hors chantier, excepté dans les conditions prévues au § 2 de la circulaire SR/R n° 2006-02-0043 du 06/02/2006, ainsi que pendant les périodes d'application du « *plan primevère* ».

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue, déposée par les services de l'Équipement du centre de Châteauroux,

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché à :

- chaque extrémité réglementée ;
 - A la mairie de Brion
 - A la mairie de la Champenoise
 - A la mairie de Tendu,
 - A la mairie de Liniez
 - A la mairie de Déols
 - A la mairie de Vatan

Article 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre,

M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Indre,

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation, des Services du Conseil Général,

MM les Maires de Brion, la Champenoise, Liniez, Vatan

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
- M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre,
- TDI, 6 allée de la Garenne, 36000 Châteauroux,

Recueil des actes administratifs
- SAMU de l'Indre, 216 Ave de Verdun, 36000 Châteauroux,
- DDSIS, Les Rosiers, 36130 Montierchaume,

Numéro 13 du 15 Décembre 2006

**Le Préfet de l'Indre, par délégation,
Pour le Directeur Départemental
de l'Équipement de l'Indre,
Monsieur le chef du SSRT,**

**Le Président du Conseil Général
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des routes
des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation**

Franck ALBERO

**Monsieur le Maire
de Brion**

**Monsieur le Maire
de la Champenoise**

**Monsieur le Maire
de Liniez**

**Monsieur le maire
de Vatan**

ARRETE n° 2006-11-0143 du 21 novembre 2006

PORTANT réglementation de la circulation par :

- interdiction de circuler

ou

- Alternat par piquet K10, feux tricolore ou panneaux B15 / C18

sur les voies parallèles ou de rétablissement mises en service suite à la construction de l'autoroute A20,

pour la période du 23 novembre 2006 au 22 décembre 2006,

Commune de St Maur, Celon, Tendu, St Marcel , Déols et Luant,

Demande de réglementation de la circulation pour travaux de réfection de couche de roulement et reprofilage, présentée le 6/11/06 par l'entreprise EUROVIA.

**Le Préfet de l'Indre, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Le président du Conseil Général,**

**Le maire de St Maur,
Le maire de Celon,
Le maire de Tendu,
Le maire de St Marcel,
Le maire de Déols,
Le maire de Luant,**

Vu la demande susvisée,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-09-0072 du 07 septembre 2006 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Indre,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2006-D-1599. du 20 octobre 2006 portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports et du Patrimoine et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté n° 99-E-920 Equip. 125 SERBA/CDES en date du 14/04/99 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A20 dans le département de l'Indre,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire divisionnaire, directeur de la sécurité publique de l'Indre

Vu l'avis favorable de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de chaussée et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation par :

A R R E T E

Article 1 :

La circulation sera réglementée par :

- interdiction de circuler

ou

- Alternat par piquet K10, feux tricolore ou panneaux B15 / C18

sur les voies parallèles ou de rétablissement mises en service suite à la construction de l'autoroute A20,
pour la période du 23 novembre 2006 au 22 décembre 2006,
Commune de St Maur, Celon, Tendu, St Marcel, Déols et Luant.

Article 2 :

Pendant cette période en cas d'interdiction de circuler des déviations ponctuelles se feront sur diverses voies adjacentes en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera déposée en période d'inactivité du chantier et pendant les jours hors chantier, excepté dans les conditions prévues au § 2 de la circulaire SR/R n° 2006-02-0043 du 06/02/2006, ainsi que pendant les périodes d'application du « *plan primevère* ».

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue, déposée par les services de l'Equipement du centre de Châteauroux,

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché à :

- chaque extrémité réglementée ;
- A la mairie de St Maur,
- A la mairie de Celon,
- A la mairie de Tendu,
- A la mairie de St Marcel
- A la mairie de Déols
- A la mairie de Luant

Article 7 :

Madame la Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,
M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Indre,
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, des Services du Conseil Général,

MM les Maires de St Maur, Celon, Tendu, St Marcel, Déols et Luant

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
- M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre,
- TDI, 6 allée de la Garenne, 36000 Châteauroux,
- SAMU de l'Indre, 216 Ave de Verdun, 36000 Châteauroux,
- DDSIS, Les Rosiers, 36130 Montierchaume,

**Le Préfet de l'Indre, par délégation,
Pour le Directeur Départemental
de l'Équipement de l'Indre,
Monsieur le chef du SSRT,**

**Le Président du Conseil Général
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des routes
des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation**

Franck ALBERO

**Monsieur le Maire
de St Maur**

**Monsieur le Maire
de Celon**

**Monsieur le Maire
de Tendu**

**Monsieur le Maire
de St Marcel**

**Monsieur le Maire
de Déols**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PREFECTURE
DE L'INDRE**

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

ARRETE N°2006-11-0047 du 21 novembre 2006

portant ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation d'un bassin d'orage au lieu dit « Bois de la forêt » - commune de LE BLANC.

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la légion d'honneur,**

vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11-1, L 11-4, L 13-2, R 11-3 à R 11-14 et R 11-15 à R 11-31 ;

vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Blanc en date du 30 mai 2005 ;

vu le plan local d'urbanisme de la commune de Le Blanc ;

vu la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Indre pour l'année 2006 établie le 9 décembre 2005 ;

vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 27 octobre 2006 désignant le commissaire enquêteur ;

vu le dossier constitué conformément aux textes visés ci-dessus et transmis par monsieur le maire de Le Blanc pour être soumis aux enquêtes ;

vu le plan et l'état parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : Il sera procédé dans la commune de Le Blanc :

1° à une enquête sur l'utilité publique en vue de la réalisation d'un bassin d'orage au lieu dit « Bois de la forêt » ;

2° à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, pour permettre la réalisation du projet.

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder aux enquêtes ci-dessus :

Monsieur Hubert JOUOT, domicilié à Saint-Louis – 36370 PRISSAC.

- ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE -

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Le Blanc pendant 19 jours consécutifs du 8 janvier 2007 au 26 janvier 2007 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15, les vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Le Blanc).

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Le Blanc les observations du public.

- le lundi 8 janvier 2007 de 9 h à 12 h,
- le lundi 15 janvier de 9 h à 12 h,
- et le vendredi 26 janvier 2007 de 14 h à 17 h.

Article 4 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra au maire dans un délai d'un mois avec le dossier d'enquête, le tout accompagné de ses conclusions motivées et du procès-verbal d'enquête.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au sous-préfet de Le Blanc ; celui-ci m'adressera ensuite l'ensemble des pièces avec son avis.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 5 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée par mes services au président du tribunal administratif de Limoges, ainsi qu'à la mairie de Le Blanc et à la sous-Préfecture de Le Blanc et restera déposée à la préfecture de l'Indre (service de l'environnement) pour y être sans délai tenue à la disposition du public.

- ENQUETE PARCELLAIRE -

Article 6 : Le plan et l'état parcellaires ainsi que le registre d'enquête préalablement coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Le Blanc pendant le délai fixé à l'article 3 et aux jours et heures indiqués ; toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur (mairie

Article 7 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble au sous-préfet de Le Blanc accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations ; le sous-préfet de Le Blanc m'adressera alors le dossier avec son avis.

Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3 du présent arrêté.

- PUBLICITE -

Article 8 : Les enquêtes prescrites par le présent arrêté feront l'objet d'un avis au public publié par tous procédés en usage dans la commune de Le Blanc et notamment par voie d'affiches.

Parallèlement mes services feront procéder à l'insertion dans la presse, en caractères apparents, de cet avis, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cette insertion et l'affichage devront intervenir huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes.

L'affichage devra être maintenu jusqu'à la fin de celles-ci et l'avis au public sera rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes dans les deux journaux.

Les propriétaires et usagers concernés par l'expropriation seront préalablement à l'ouverture des enquêtes, avisés individuellement par les soins de monsieur le maire de Le Blanc par pli recommandé avec avis de réception du dépôt du dossier en mairie.

A l'issue des enquêtes seront joints au dossier qui me sera transmis :
- les copies des plis recommandés, les avis de réception postaux, les réponses le cas échéant des intéressés,
- l'avis mentionné à l'alinéa ci-dessus et le certificat du maire attestant son affichage,

Article 9 : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels » (Article R 11-23 du Code de l'expropriation).

Article 10 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13-2 du code de l'expropriation ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture,
Le sous-préfet de Le Blanc,
Le maire de Le Blanc,
Le directeur départemental de l'équipement,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

signé :

P/Le Préfet et par délégation
La secrétaire générale,

Claude DULAMON

PREFECTURE DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE L'INDRE**
SERVICE ENVIRONNEMENT URBANISME
REGLEMENTAIRE ET HABITAT/SEURH/PHL

Affaire suivie par : Mr A . MEYER
e-mail : alphonse.meyer@equipement.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 20 86
Télécopie : 02 54 53 21 90

ARRETE N° 2006-10-0123 du 23-10-2006

portant octroi d'une subvention d'Etat au syndicat mixte 927 pour la réalisation d'une aire d'accueil de 5 places pour gens du voyage à Neuvy Saint Sépulcre.

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le décret n° 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 19 juillet 1996 définissant les modalités du contrôle financier local,

Vu l'arrêté du 05 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement,

Vu la délibération du syndicat mixte 927 du 23 mars 2006 donnant délégation au président pour prendre toutes décisions relatives à la réalisation du projet d'aménagement de l'aire d'accueil intercommunale d'accueil des gens du voyage,

Vu la demande de subvention du 3 octobre 2006 présentée par le syndicat mixte 927,

Sur proposition de la secrétaire générale de l'Indre;

ARRETE

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Etat, d'un montant prévisionnel maximum de 53 357 € est octroyée au syndicat mixte 927 pour le financement d'une aire d'accueil de 5 places pour gens du voyage à Neuvy Saint Sépulcre.

Le montant de la subvention résulte du calcul suivant :

- taux de subvention = 70 %
- assiette de subvention = prix de revient prévisionnel plafonné à 15 245 € par place de caravane soit :
 - prix de revient = 98 173,24 €
 - plafond de l'assiette = 15 245 x 5 = 76 225 €
- subvention = 70 % x 76 225 = 53 357 €, soit 54,35 % du prix de revient prévisionnel.

Cette subvention sera imputée sur des crédits du budget opérationnel de programme BOP 135 « développement et amélioration de l'offre de logement », du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

ARTICLE 2 – Le versement de la subvention est effectué dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 5% du montant de la subvention sur constatation du commencement d'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la fourniture, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux de 54,35 % au montant des dépenses justifiées. Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale accordée.
- Le règlement du solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux et de leur conformité à ceux visés à l'article 1.

ARTICLE 3 – Les sommes seront :

- prélevées sur les crédits du BOP 135
 - mandatées par le directeur départemental de l'équipement, ordonnateur secondaire délégué
 - assignées par la caisse du trésorier payeur général
 - versées au profit du titulaire 036021 trésorerie de Neuvy Saint Sépulcre
- domiciliation : BDF CHATEAUROUX
 - code banque : 30001
 - code guichet : 00286
 - n° compte : 0000T050050
 - clé RIB : 62

ARTICLE 4 – En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'opération, un reversement de la subvention sera exigé.

ARTICLE 5 – La secrétaire générale de l'Indre, le directeur départemental de l'équipement, le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

François PHILIZOT

PREFECTURE DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE L'INDRE**

SERVICE ENVIRONNEMENT URBANISME
REGLEMENTAIRE ET HABITAT/SEURH/PHL

Affaire suivie par : D. CRANNEY

e-mail : denis.cranney@equipement.gouv.fr

Téléphone : 02 54 53 20 96

Télécopie : 02 54 27 24 47

ARRETE N° 2006-11-0051 du 27 Octobre 2006

portant composition de la Commission départementale des aides publiques au logement

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la construction et d'habitation, et notamment les articles L351-14, R351-47 à R351-52,

Vu les désignations effectuées par les partenaires,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 – La composition de la Commission départementale des aides publiques au logement est arrêté ainsi qu'il suit :

- M. le Préfet ou son représentant, président,
- M. le Trésorier-payeur général ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- M. le chef du service régional du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou de son représentant,
- M. le Président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Indre ou son représentant, M. le Président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre ou son représentant,
- A titre de représentant du Conseil général :
 - M. PLEUCHOT, Conseiller général du canton de SAINTE SEVERE,
- A titre de représentant de l'Union départemental des associations familiales :
 - Mme PEAN Annette, présidente de l'Union départemental des associations familiales de l'Indre, titulaire et Mme GUENIER Marie-Claire, représentante de l'Union départemental des associations familiales de l'Indre, suppléante,
- A titre des représentants des usagers :
 - M. DEDOURS Gilbert, Président de l'UFC de l'Indre, titulaire et Mme MARANDON Bernadette, représentante de l'UFC de l'Indre, suppléante,
 - Mme CLAIRAMBAULT Raymonde, représentante de l'association FO Consommateur, titulaire et Mme TANCHOUX Madelaine, représentante de l'association FO Consommateur, suppléante.

ARTICLE 2 – La composition de la Commission départementale des aides publiques au logement est complétée, au titre de la commission départementale de surendettement par :

- M. le directeur de la Banque de France ou son représentant.

ARTICLE 3 – Assistent de droit à chaque réunion de la commission, les représentants des bailleurs concernés qui assurent la présentation des dossiers.

ARTICLE 4 – A l'exception des représentants de l'administration, le mandat des membres prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

Une nouvelle nomination intervient alors, dans un délai de trois mois.

ARTICLE 5– Madame la Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chaque membre.

Le Préfet

François PHILIZOT

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N° 2006-11-0114 du 14 novembre 2006
Fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la
valorisation de l'activité au titre du 3^{ème} trimestre 2006
versés au <Etablissement> à <Ville_>
(N° FINESS : <Finess>)

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L.6145-1 à L.6145 - 17, et R.6145-1 à 6145-55 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-18 et L.162-26 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment ses articles 61 et 67 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006 fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnées aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Article 1 : le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le <Etablissement> à <Ville_> au titre du troisième trimestre 2006 s'élève à : 479 171 €

et se décompose comme suit :

1°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité médecine, chirurgie, obstétrique s'élève à : 424 251 €

2°) Le montant correspondant aux spécialités pharmaceutiques ainsi qu'aux produits et prestations finançables en sus des GHS mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égal à : 54 920 €

3°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité d'hospitalisation à domicile est égal à : <M_12___> €

La ventilation par tarifs est détaillée dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (direction régionale des affaires sanitaires et sociales Pays de Loire, MAN, 6 rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales <Département> et le directeur du <Etablissement> à <Ville_> sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la préfecture de la région Centre.

Par délégation et pour le directeur de
l'Agence régionale d'hospitalisation du Centre,
Le directeur-adjoint,
Signé :
André OCHMANN

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N° 2006-11-0213 du 23 novembre 2006
modifiant l'arrêté 06-VAL-36-04C fixant les produits de l'hospitalisation
pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 3^{er} trimestre 2006
versés au centre hospitalier à La Châtre
(N° FINESS : <Finess>)

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L.6145-1 à L.6145 - 17, et R.6145-1 à 6145-55 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-18 et L.162-26 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment ses articles 61 et 67 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 5 mars 2006 et du 25 août 2006 modifié fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnées aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Considérant le courrier du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 3 novembre 2006.

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté 06-VAL-36-04C est modifié ainsi qu'il suit : le montant total des

produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le centre hospitalier à La Châtre au titre du troisième trimestre 2006 s'élève à : **474 460 €**

et se décompose comme suit :

1°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité médecine, chirurgie, obstétrique s'élève à : **419 540 €**
 dont « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs suppléments : 414 838 €
 dont actes et consultations externes : 532 €
 dont « accueil et traitement des urgences » (ATU) : 0 €
 dont « valorisation des forfaits techniques » : 0 €
 dont forfaits d'interruptions volontaires de grossesse : 0 €
 dont forfaits « de petit matériel » (FFM) : 4 170 €

2°) Le montant correspondant aux spécialités pharmaceutiques ainsi qu'aux produits et prestations finançables en sus des GHS mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égal à : **54 920 €**
 dont spécialités pharmaceutiques : 54 920 €
 dont produits et prestations : 0 €

3°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité d'hospitalisation à domicile est égal à : **0 €**

 dont « groupes homogènes de tarifs » (GHT) : 0 €
 dont spécialités pharmaceutiques : 0 €

Le reste est sans changement.

Le directeur de l'Agence régionale
 de l'hospitalisation du Centre,
 signé :
 Patrice Legrand

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N° 2006-11-0216 du 23 novembre 2006
Fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 3^{er} trimestre 2006
versés au centre hospitalier à Le Blanc
(N° FINESS : 360000079)

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L.6145-1 à L.6145 - 17, et R.6145-1 à 6145-55 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-18 et L.162-26 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment ses articles 61 et 67 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006 et du 25 août 2006 modifié fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnées aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Article 1 : le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le centre hospitalier à Le Blanc au titre du troisième trimestre 2006 s'élève à : **1 103 789 €**

et se décompose comme suit :

1°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité médecine, chirurgie, obstétrique s'élève à :	1 083 636 €
dont « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs suppléments :	871 418 €
dont actes et consultations externes :	190 818 €
dont « accueil et traitement des urgences » (ATU) :	13 282 €
dont « valorisation des forfaits techniques » :	4 449 €
dont forfaits d'interruptions volontaires de grossesse :	3 669 €
dont forfaits « de petit matériel » (FFM) :	0 €

2°) Le montant correspondant aux spécialités pharmaceutiques ainsi qu'aux produits et prestations finançables en sus des GHS mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égal à :	20 153 €
dont spécialités pharmaceutiques :	1 147 €
dont produits et prestations :	19 006 €

3°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité d'hospitalisation à domicile est égal à :	0 €
dont « groupes homogènes de tarifs » (GHT) :	0 €
dont spécialités pharmaceutiques :	0 €

Article 3 : le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (direction régionale des affaires sanitaires et sociales Pays de Loire, MAN, 6 rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre et le directeur du centre hospitalier à Le Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la préfecture de la région Centre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,
signé :
Patrice Legrand

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N° 2006-11-0217 du 23 novembre 2006
Fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 3^{ème} trimestre 2006
versés au centre hospitalier "La Tour Blanche" à Issoudun
(N° FINESS : 360000046)

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L.6145-1 à L.6145 - 17, et R.6145-1 à 6145-55 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-18 et L.162-26 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment ses articles 61 et 67 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 5 mars 2006 et du 25 août 2006 modifié fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnées aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Article 1 : le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le centre hospitalier « La Tour Blanche » à Issoudun au titre du troisième trimestre 2006 s'élève à :

..... **352 258 €**

et se décompose comme suit :

1°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité médecine, chirurgie, obstétrique s'élève à :	321 224 €
dont « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs suppléments :	257 407 €
dont actes et consultations externes :	51 689 €
dont « accueil et traitement des urgences » (ATU) :	11 597 €
dont « valorisation des forfaits techniques » :	0 €
dont forfaits d'interruptions volontaires de grossesse :	531 €
dont forfaits « de petit matériel » (FFM) :	0 €

2°) Le montant correspondant aux spécialités pharmaceutiques ainsi qu'aux produits et prestations finançables en sus des GHS mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égal à :	31 034 €
dont spécialités pharmaceutiques :	31 034 €
dont produits et prestations :	0 €

3°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité d'hospitalisation à domicile est égal à :	0 €
dont « groupes homogènes de tarifs » (GHT) :	0 €
dont spécialités pharmaceutiques :	0 €

Article 3 : le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (direction régionale des affaires sanitaires et sociales Pays de Loire, MAN, 6 rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre et le directeur du centre hospitalier « LA TOUR BLANCHE » à Issoudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la préfecture de la région Centre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,
signé :
Patrice Legrand

2006-11-0218 du **24/11/2006**

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

**ARRETE N° 2006-11-0218 du 24 novembre 2006
modifiant la composition nominative du
conseil d'administration du centre hospitalier de La Châtre**

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.6143-5 et L.6143-6 et R. 6143-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le courrier de démission de monsieur André NOIZAT en date du 6 juillet 2006 ;

Vu le courrier de madame le directeur du centre hospitalier de La Châtre en date du 20 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 06-36-04 du 5 octobre 2006 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier de La Châtre ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : est désigné en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration du centre hospitalier de La Châtre :

en qualité de personnalité qualifiée :

Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD (en remplacement de monsieur André NOIZAT)

Article 2 : la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier est fixée désormais ainsi qu'il suit à compter de la date de notification du présent arrêté.

I - MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

1°) COLLEGE DE REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Président :

Monsieur Nicolas FORISSIER, maire de La Châtre

Représentants le conseil municipal de la commune de rattachement :

Madame Françoise THIBAUD

Madame Michèle FRADET

Madame Anne-Marie HIVERT

Représentant le conseil municipal des communes de Châteauroux et de Montgivray

Monsieur Anthony FELDER

Monsieur Jean-François REBILLAUD

Représentant désigné par le conseil général :

Monsieur Serge DESCOUT

Représentant désigné par le conseil régional du Centre:

2°) COLLEGE DES PERSONNELS

Membres de la commission médicale d'établissement :

Docteur Christian CARRE, président
Docteur Elisabeth DIDIER
Docteur Jean-Yves LABARRE
Docteur Nouba NGUEODJIBAYE

Membre de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Madame Danièle BIZET

Représentant les personnels titulaires relevant du titre 4 du statut général des fonctionnaires :

Monsieur Yves BEAUVAIS
Monsieur Bruno BOBAULT
Madame Christine MALASSENET

3°) COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET REPRESENTANTS DES USAGERS

Personnalités qualifiées :

Siège à pourvoir, médecin non hospitalier
Siège à pourvoir, représentant non hospitalier des professions para-médicales
Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD, nommé en raison de son attachement à la cause hospitalière

Représentant les usagers de l'établissement :

Au titre de l'Union Nationale des Amis et Familles de malades mentaux (UNAFAM)

Madame Claudine BERNARDET

Au titre de l'Association de la Ligue contre le cancer

Monsieur Pierre PERRIN

Au titre de l'association des Familles Rurales

Madame Jacqueline AUCHAPT

II - MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

Représentant des familles des personnes accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées

Madame Patricia VILCHES-PARDO

Article 3 : le quorum est à apprécier sur le total des sièges pourvus au titre du présent arrêté soit **20**.

Article 4 : le mandat de ces membres prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

Les administrateurs ne doivent pas être frappés d'une des incompatibilités mentionnées à l'article L 6143-6 du code de la santé publique.

Article 5 : monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre et monsieur le président du conseil d'administration du centre hospitalier de La Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et sur celui de la préfecture de l'Indre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,

Signé :

Patrice Legrand

ARRETE N° 2006-11-0215 du 23 novembre 2006
Fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 3^{er} trimestre 2006
versés au centre hospitalier à Châteauroux
(N° FINESS : 360000053)

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L.6145-1 à L.6145 - 17, et R.6145-1 à 6145-55 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-18 et L.162-26 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment ses articles 61 et 67 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 5 mars 2006 et du 25 août 2006 modifié fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnées aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Article 1 : le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le centre hospitalier à Châteauroux au titre du troisième trimestre 2006 s'élève à : **5 943 342 €**

et se décompose comme suit :

1°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité médecine, chirurgie, obstétrique s'élève à : **4 677 395 €**

dont « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs suppléments : **4 237 983 €**

Recueil des actes administratifs	Numéro 13 du 15 Décembre 2006
dont actes et consultations externes :	331 072 €
dont « accueil et traitement des urgences » (ATU) :	51 855 €
dont « valorisation des forfaits techniques » :	50 815 €
dont forfaits d'interruptions volontaires de grossesse :	5 670 €
dont forfaits « de petit matériel » (FFM) :	0 €

2°) Le montant correspondant aux spécialités pharmaceutiques ainsi qu'aux produits et prestations finançables en sus des GHS mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égal à :

1 084 729 €

dont spécialités pharmaceutiques :

900 942 €

dont produits et prestations :

183 787 €

3°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité d'hospitalisation à domicile est égal à :

181 218 €

dont « groupes homogènes de tarifs » (GHT) :

181 218 €

dont spécialités pharmaceutiques :

0 €

Article 3 : le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (direction régionale des affaires sanitaires et sociales Pays de Loire, MAN, 6 rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre et le directeur du centre hospitalier à Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la préfecture de la région Centre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,
signé :
Patrice Legrand

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Pôle Handicap et Dépendance**

ARRETE N° 200-09-0097 du 18 octobre 2006

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement applicable à l'Esat de Châteauroux à compter du 1er Juillet 2006.

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et de familles ;

Vu le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements ou services d'aide par le travail et à la prestation de compensation et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat).

Vu le courrier transmis le 2 Novembre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date des 10 Mai et 9 Juin 2006;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2006 les dépenses et recettes prévisionnelles de l'esat sont autorisées ainsi qu'il suit:

	Groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 031.07	540 508.72
	Groupe II Dépenses de Personnel	380 907.65	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 570.00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	522 667.72	540 508.72
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 841.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale annuelle de fonctionnement de l'ESAT de Châteauroux (géré par l'AIDAPHI) est fixé à :

522 667.70 € à compter du 1^{er} janvier 2006.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **43 555.64 €**

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire

- MAN 6 rue René Viviani

44062 NANTES CEDEX ; dans un délai franc d'un mois à compter

de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

2006-11-0090 du **10/11/2006**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE
Pôle Handicap Dépendance

ARRETE N° 2006-11-0090 du 10 novembre 2006

Portant extension du service de soins infirmiers à domicile géré par l'hôpital local de Buzançais

Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7;

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/11/1994 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé SSIAD sis 1 rue Notre Dame 36500 Buzançais et géré par l'hôpital local ;

Vu la circulaire N°DHOS/F2/DSS/1A/DGS/2C/2005/478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées, permet à titre exceptionnel pour l'année 2005 de rendre fongible les trois enveloppes hébergement temporaire, accueil de jour et services de soins infirmiers à domicile.

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 : L'extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile géré par la l'hôpital local de Buzançais est autorisée pour **6 places**.

Article 2 : La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est portée à **26 places**.

Article 3 : L'autorisation globale de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L 313.1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour une durée de quinze ans. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement selon les dispositions prévues à l'article L313-5 du code précité.

Article 4 : Conformément à l'article L 313.6 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est valable sous réserve d'une visite de conformité qui sera organisée à l'initiative de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Indre.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception ou de la publication en formulant :

- un recours gracieux auprès de M. le préfet du département de l'Indre,
- un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la santé, et de la protection sociale adressé

à M. le préfet de l'Indre,

- un recours contentieux qui sera transmis au tribunal administratif de Limoges 1 cours Verginaud.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le responsable du service de soins infirmiers à domicile de Buzançais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Buzançais.

Le préfet
Pour le préfet
Et par délégation
La secrétaire générale
Claude DULAMON

**MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE LA
COHESION SOCIALE ET
DU LOGEMENT**



**MINISTERE DE LA
SANTÉ
ET DES SOLIDARITES**

PRÉFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE L'INDRE

Service : Pôle Santé

A R R E T E N° 2006-11-0160 DU 23 NOVEMBRE 2006

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement du LABORATOIRE
D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DUBOUILLE sis à ARGENTON SUR
CREUSE, 14, rue Ledru Rollin**

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le livre VII du Code de la Santé Publique et notamment son titre III, chapitre 1er relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 et ses textes d'application ;

VU le décret n° 75-1344 du 30 décembre 1975 modifié relatif aux directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

VU le décret n° 76-1004 du 04 novembre 1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 72-2596 du 15 juin 1972 portant désignation de directeurs de laboratoire d'analyses médicales sis à ARGENTON SUR CREUSE – 3, rue Ledru Rollin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 76-4821 du 07 décembre 1976 portant autorisation de transfert d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale du 3 rue Ledru Rollin au 14 rue Ledru Rollin à ARGENTON SUR CREUSE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1205 du 18 mai 2001 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale DUBOUILLE sis à ARGENTON SUR CREUSE – 14, rue Ledru Rollin ;

VU le courrier adressé le 29 août 2006, par lequel Madame DUBOUILLE née GASPAROUX Catherine, directeur adjoint, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 21 décembre 2006 ;

VU la lettre en date du 15 novembre 2006 adressée par M. DUBOUILLE Alain, directeur, faisant connaître que Mme DUBOUILLE née GASPAROUX Catherine ne sera pas remplacée ;

VU l'arrêté du préfet de l'Indre N° 2006-09-0355 en date du 19 Septembre 2006, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Indre ;

CONSIDERANT que Madame DUBOUILLE née GASPAROUX Catherine a fait valoir ses droits à la retraite et qu'elle ne sera pas remplacée dans ses fonctions de directeur adjoint au sein du laboratoire DUBOUILLE,

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

A R R E T E

ARTICLE 1er : La direction du laboratoire DUBOUILLE, autorisé sous le n° 36-4 sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Indre, est assurée à compter du 21 décembre 2006, comme suit :

- **Monsieur DUBOUILLE Alain**, Directeur
- **Mademoiselle COURJAULT Catherine**, Directeur Adjoint.

ARTICLE 2 : Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) et d'une modification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Indre.

ARTICLE 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de L'Indre (Place de la Victoire et des Alliers – B.P. 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud – 87000 – LIMOGES) ;

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation devra être adressée aux :

- Agence du Médicament,
- Mairie d'Argenton,
- Greffier du Tribunal de Commerce de Châteauroux,
- Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales du Centre, Inspection de la Pharmacie,
- Président du Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés du Centre,
- Médecin Conseil Régional de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés du Centre,
- Directeur de la Caisse Mutuelle Régionale du Centre,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Indre,

- Directeur de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Indre,
- Directeur du Groupement de l'Assurance Maladies des Exploitants Agricoles de l'Indre,
- Monsieur DUBOUILLE Alain, directeur du laboratoire,
- Mademoiselle COURJAULT Catherine, directeur adjoint du laboratoire,
- Madame DUBOUILLE née GASPAROUX Catherine, directeur adjoint du laboratoire.

**Pour le Préfet
Et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales**

Signé : Dominique HARDY

2006-11-0153 du **17/11/2006**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE
Pôle Handicap Dépendance

ARRETE N° 2006-11-0053 du 17 novembre 2006

Portant modification de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2006 à l'EHPAD de Tournon Saint Martin

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1967 autorisant la création d'une maison de retraite rue de la Mairie 36220 Tournon Saint Martin et géré par L'association maison de retraite ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 24 juillet 2003 ;

Vu le courrier adressé au président du conseil d'administration le 25 octobre 2006, suite à l'inspection du 10 et 11 août 2006 ;

Vu la réponse du président du conseil d'administration en date du 3 novembre 2006 ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article :

La dotation globale de soins applicable en 2006 est majorée et fixée à :

Dotation globale soins 2006		Total dotation globale soins 2006
433 433,67€	34 784,32€	468 217,99€

Article 2:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Signé pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Claude DULAMON

2006-11-0152 du **17/11/2006**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE
Pôle Handicap Dépendance

ARRETE N° 2006-11-0052 du 17 novembre /2006

Portant modification de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2006 à la maison de retraite St Lazare au Blanc

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 1901 autorisant la création d'une maison de retraite dénommée MR St Lazare sis 33 rue St Lazare 36300 Le Blanc et géré par le centre hospitalier du Blanc ;

Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la signature de la convention tripartite pluriannuelle le 28 octobre 2006

Vu les propositions de mesures nouvelles pour un montant de 251 152€, transmises par courrier le 8 novembre 2006,

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale de soins applicable en 2006 est majorée et fixée à :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 254 446€	1 345 690€
	Titre II Dépenses médicales	87 757€	
	Titre III Dépenses hôtelières		
	Titre IV Frais financiers amortissements	3 487€	
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins	1 345 690€	1 345 690€
	Titre II Produits afférents à la dépendance		
	Titre III Produits de l'hébergement		
	Titre IV Autres produit		

Article 2:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Signé pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Claude DULAMON

**MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE LA
COHESION SOCIALE ET
DU LOGEMENT**



**MINISTERE DE LA
SANTÉ
ET DES SOLIDARITES**

PRÉFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE L'INDRE

Service : Pôle Santé

ARRETE N° 2006-11-0149 du 21 novembre 2006

Définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres de l'Indre,
au titre de la 8^{ème} ambulance pour le mois de décembre 2006

VU l'ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du code de la santé publique et notamment les articles L6311-1, L6312-1 à L6312-5 et L6313-2 ;

VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU la loi n°91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social (articles 15 et 16) ;

VU le décret n°87-964 du 30 novembre 1987 modifié relatif au Comité Départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres et notamment l'article 13 ;

VU l'arrêté n°2004 E 442 du 25 février 2004 définissant la sectorisation de la garde ambulancière et validant le cahier des charges départemental organisant ses modalités d'application ;

VU les tableaux de garde ambulancière concernant la 8^{ème} ambulance transmis par l'Association des transports sanitaires urgents (ATSU 36)

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-06-0133 du 15/06/2005 portant modification de la sectorisation de la garde ambulancière ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1 : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres, pour la 8^{ème} ambulance, est organisée pour le mois de décembre 2006 selon la liste ci-jointe.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de 2 mois (1 cours Vergniaud- 87 000 LIMOGES), à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Signé : François PHILIZOT

MINISTERE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DE LA
COHESION SOCIALE



MINISTERE DES
SOLIDARITES, DE LA SANTE
ET DE LA FAMILLE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE L'INDRE

PRÉFECTURE
DE L'INDRE

LE PREFET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE N° 2006-11-0123 du 16 novembre 2006

Vu le code de la Santé Publique notamment les articles L 4112-3 et L 4161-1 ;

Vu le décret n° 94-120 du 4 février 1994 modifié par le décret 98-168 du 13 mars 1998 ;

Vu le courrier du Conseil Départemental de l'Indre des Chirurgiens-Dentistes, reçu le 6 septembre 2006, relatif au contrat de remplacement non salarié conclu entre le **Docteur Jean-Pierre BONNEVILLE et Mademoiselle Mélaine GARRET**;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des affaires Sanitaires et Sociales;

Article 1^{er} : Monsieur LANGLOIS François domicilié 35 place Gambetta à Châteauroux est autorisé à remplacer le Docteur DUBANNET, chirurgien-dentiste, 81 rue de la poste à Châteauroux.

Article 2 : Cette autorisation, personnelle et non cessible, est valable **à compter du 16.08.2006 jusqu'au 15.11.2006.**

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

IMPORTANT : La présente autorisation est délivrée en application des textes susvisés. Elle atteste que le chirurgien-dentiste remplaçant remplit les conditions d'exercice de la profession de médecin.

MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE LA
COHESION SOCIALE ET
DU LOGEMENT



MINISTERE DE LA
SANTÉ
ET DES SOLIDARITES

PRÉFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE L'INDRE

Service : Pôle Santé

LE PREFET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

N°2006-11-0121 du 16 novembre 2006

Vu le code de la Santé Publique notamment les articles L 4131-2 et L 4161-1 ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu la licence de remplacement du Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Haute Vienne valable jusqu'au 15 novembre 2006;

Vu la proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Indre;

Article 1^{er} : **Monsieur Alexandre GIRARDOT** demeurant 15 rue Roland Garros 87170 ISLE est autorisé à effectuer des remplacements de médecin généraliste dans l'Indre.

Article 2 : Cette autorisation, personnelle et non cessible, est valable **jusqu'au 15 novembre 2006** ;

Article 3 : Elle pourra être renouvelée au terme de cette période ;

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

IMPORTANT : La présente autorisation est délivrée en application des textes susvisés. Elle atteste que le médecin remplaçant remplit les conditions d'exercice de la profession de médecin.

**MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION
SOCIALE
ET DU LOGEMENT**



**MINISTERE DE LA
SANTÉ
ET DES SOLIDARITES**

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE L'INDRE

PRÉFECTURE DE
L'INDRE

LE PREFET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE N°2006-11-0120 du 16 novembre 2006

Vu le code de la Santé Publique notamment les articles L 4131-2 et L 4161-1 ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu la licence de remplacement du Conseil départemental de l'ordre des médecins d'Indre et Loire en date du 19 juin 2006 valable jusqu'au 30 novembre 2006;

Vu la proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Indre;

Article 1^{er} : **Mademoiselle Marylise PINOT** demeurant 22 Bis rue des Thoneaux 37530 ST REGLE est autorisée à effectuer des remplacements de médecin généraliste dans l'Indre.

Article 2 : Cette autorisation, personnelle et non cessible, est valable **jusqu'au 30 novembre 2006** ;

Article 3 : Elle pourra être renouvelée au terme de cette période ;

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

IMPORTANT : La présente autorisation est délivrée en application des textes susvisés.
Elle atteste que le médecin remplaçant remplit les conditions d'exercice de la profession de médecin.

**MINISTERE DE
L'EMPLOI,
DE LA COHESION
SOCIALE
ET DU LOGEMENT**



**PRÉFECTURE DE
L'INDRE**

**MINISTERE DE LA SANTE
ET DES SOLIDARITES**

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES
SANITAIRES ET
SOCIALES DE L'INDRE**

**LE PREFET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE N° 2006-11-0119 du 16 novembre 2006

Vu le code de la Santé Publique notamment les articles L 4131-2 et L 4161-1 ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu la licence de remplacement du Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Haute Vienne en date du 9 novembre 2006 valable jusqu'au 15 novembre 2007;

Vu la proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Indre;

Article 1^{er} : Monsieur Sylvain GOUDEMANT demeurant Le Bosquéard NOTH (23 300) est autorisé à effectuer des remplacements de médecin généraliste dans l'Indre.

Article 2 : Cette autorisation, personnelle et non cessible, est valable **jusqu'au 15 novembre 2007** ;

Article 3 : Elle pourra être renouvelée au terme de cette période ;

**POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

IMPORTANT : La présente autorisation est délivrée en application des textes susvisés. Elle atteste que le médecin remplaçant remplit les conditions d'exercice de la profession de médecin.

2006-11-0096 du **10/11/2006**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE
Pôle Handicap Dépendance

ARRETE N° 2006-11-0096 du 10 novembre 2006

Portant extension du service de soins infirmiers à domicile géré par le centre hospitalier domicile du Blanc

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7;

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05/04/1989 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé SSIAD sis 33 rue saint lazare 36300 Le Blanc et géré par Le centre hospitalier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2005 autorisant l'extension de 5 places et portant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile ci-dessus désigné à 31 places ;

Vu la circulaire N°DHOS/F2/DSS/1A/DGS/2C/2005/478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées, permet à titre exceptionnel pour l'année 2005 de rendre fongible les trois enveloppes hébergement temporaire, accueil de jour et services de soins infirmiers à domicile.

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre;

ARRETE

Article 1 : L'extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile géré par le centre hospitalier du Blanc est autorisée pour **5 places**.

Article 2 : La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est portée à **36 places**.

Article 3 : L'autorisation globale de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L 313.1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour une durée de quinze ans. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement selon les dispositions prévues à l'article L313-5 du code précité.

Article 4 : Conformément à l'article L 313.6 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est valable sous réserve d'une visite de conformité qui sera organisée à l'initiative de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Indre.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception ou de la publication en formulant :

- un recours gracieux auprès de M. le préfet du département de l'Indre,
- un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la santé, et de la protection sociale adressé à M. le préfet de l'Indre,
- un recours contentieux qui sera transmis au tribunal administratif de Limoges 1 cours Verginaud.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le responsable du service de soins infirmiers à domicile du Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie du Blanc.

Le Préfet
Pour le préfet
Et par délégation
La secrétaire générale
Claude DULAMON

ARRETE N° 2006-11-0255 du 28 Novembre 2006

Portant modification de la dotation globale de fonctionnement applicable à
L'Esat l'Aurore de Saint Gaultier, à compter du 1^{er} Novembre 2006

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et de familles ;

Vu le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements ou services d'aide par le travail et à la prestation de compensation et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat).

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date des 9 Mai et 9 Juin 2006;

Vu l'arrêté n° 2006-09-0094 du 10 Octobre 2006, portant fixation de la dotation globale de fonctionnement ;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2006 les dépenses et recettes prévisionnelles de l'esat l'Aurore de Saint Gaultier sont modifiées ainsi qu'il suit:

	Groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 647.50	193 612.53
	Groupe II Dépenses de Personnel	167 505,03	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 460.00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	188 191.53	193 612.53
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 421,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale annuelle de fonctionnement de l'Esat l'Aurore à Saint-Gaultier est fixée à **188 191.53 €** à compter du 1^{er} Janvier 2006

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **15 682.63 €**

La régularisation de la dotation globale interviendra à compter du 1^{er} Novembre 2006.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire

- MAN 6 rue René Viviani

44062 NANTES CEDEX ; dans un délai franc d'un mois à compter

de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ LE PREFET,
La secrétaire générale: Claude DULAMON

**MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION
SOCIALE
ET DU LOGEMENT**



**MINISTERE DE LA
SANTÉ
ET DES
SOLIDARITES**

**PRÉFECTURE DE
L'INDRE**

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE L'INDRE**

**LE PREFET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE N° 2006-11-0253 du 29 novembre 2006

Vu le code de la Santé Publique notamment les articles L 4131-2 et L 4161-1 ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu la licence de remplacement du Conseil départemental de l'ordre des médecins d'Indre et Loire en date du 23 novembre 2006 valable jusqu'au 30 novembre 2007;

Vu la proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Indre;

Article 1^{er} : **Monsieur Hicham EL GHERRAK** demeurant 6 rue de la scellerie à Tours est autorisé à effectuer des remplacements de médecin généraliste dans l'Indre.

Article 2 : Cette autorisation, personnelle et non cessible, est valable **jusqu'au 30 novembre 2007** ;

Article 3 : Elle pourra être renouvelée au terme de cette période ;

**POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

IMPORTANT : La présente autorisation est délivrée en application des textes susvisés.
Elle atteste que le médecin remplaçant remplit les conditions d'exercice de la profession de médecin.

**MINISTÈRE DE
L'EMPLOI,
DE LA COHESION
SOCIALE
ET DU LOGEMENT**



**MINISTÈRE DE LA
SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

**PRÉFECTURE DE
L'INDRE**

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE L'INDRE**

**LE PREFET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Arrêté n° 2006-11-0252 du 29 novembre 2006

Vu le code de la Santé Publique notamment les articles L 4131-2 et L 4161-1 ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu la licence de remplacement du Conseil départemental de l'ordre des médecins d'Indre et Loire en date du 10 novembre 2006 valable jusqu'au 30 novembre 2007;

Vu la proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Indre;

Article 1^{er} : Monsieur Hakim FERHI demeurant 1 place Belin à Tours est autorisé à effectuer des remplacements de médecin généraliste dans l'Indre.

Article 2 : Cette autorisation, personnelle et non cessible, est valable **jusqu'au 30 novembre 2007** ;

Article 3 : Elle pourra être renouvelée au terme de cette période ;

**POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

IMPORTANT : La présente autorisation est délivrée en application des textes susvisés. Elle atteste que le médecin remplaçant remplit les conditions d'exercice de la profession de médecin.



**MINISTÈRE DE
L'EMPLOI,
DE LA COHESION
SOCIALE
ET DU LOGEMENT**

**PRÉFECTURE DE
L'INDRE**

**MINISTÈRE DE LA
SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE
L'INDRE**

**LE PREFET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Arrêté n° 2006-11-0251 du 29 novembre 2006

Vu le code de la Santé Publique notamment les articles L 4131-2 et L 4161-1 ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu la licence de remplacement du Conseil départemental de l'ordre des médecins de Loire Atlantique en date du 15 Novembre 2006 valable jusqu'au 15 novembre 2007;

Vu la proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Indre;

Article 1^{er} : **Madame Sophie EYRAUD** demeurant 75 avenue de Lignac à Saint-Gaultier (36800) est autorisée à effectuer des remplacements de médecin généraliste dans l'Indre.

Article 2 : Cette autorisation, personnelle et non cessible, est valable **jusqu'au 15 novembre 2007** ;

Article 3 : Elle pourra être renouvelée au terme de cette période ;

**POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

IMPORTANT : La présente autorisation est délivrée en application des textes susvisés. Elle atteste que le médecin remplaçant remplit les conditions d'exercice de la profession de médecin.

MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION
SOCIALE
ET DU LOGEMENT



PRÉFECTURE DE L'INDRE

MINISTERE DE LA
SANTÉ
ET DES
SOLIDARITES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE L'INDRE

LE PREFET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté n° 2006-11-0219 du 27 novembre 2006

Vu le code de la Santé Publique notamment les articles L 4131-2 et L 4161-1 ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu la licence de remplacement du Conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute Vienne en date du 8 Novembre 2005 valable jusqu'au 15 novembre 2007;

Vu la proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Indre;

Article 1^{er}: Monsieur **BAROU Benoît** demeurant 70 rue Pierre et Marie Curie à Limoges est autorisé à effectuer des remplacements de médecin généraliste dans l'Indre.

Article 2: Cette autorisation, personnelle et non cessible, est valable **jusqu'au 15 novembre 2007** ;

Article 3 : Elle pourra être renouvelée au terme de cette période ;

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

IMPORTANT : La présente autorisation est délivrée en application des textes susvisés.
Elle atteste que le médecin remplaçant remplit les conditions d'exercice de la profession de médecin.

**MINISTERE DE
L'EMPLOI
DE LA COHESION
SOCIALE
ET DU LOGEMENT**



**MINISTERE DE LA
SANTÉ
ET DES
SOLIDARITES**

PRÉFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE
L'INDRE

Service : Actions de santé publique
E-Mail : dd36-inspection-sante@sante.gouv.fr

ARRETE N° 2006-11-0212 du 27 novembre 2006

Définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres de l'Indre, pour le mois de décembre 2006

VU l'ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du code de la santé publique et notamment les articles L6311-1, L6312-1 à L6312-5 et L6313-2 ;

VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU la loi n°91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social (articles 15 et 16) ;

VU le décret n°87-964 du 30 novembre 1987 modifié relatif au Comité Départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres et notamment l'article 13 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-E- 442 en date du 25 février 2004 définissant la sectorisation de la garde ambulancière et validant le cahier des charges départemental organisant ses modalités d'application ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-06-0133 du 15/06/2005 portant modification de la sectorisation de la garde ambulancière ;

VU l'avis de l'association des transports sanitaires urgents (ATSU 36);

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres est organisée pour le mois de décembre 2006 selon les listes ci-annexées.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de 2 mois (1 cours Vergniaud- 87 000 LIMOGES), à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Signé : François PHILIZOT

MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION
SOCIALE
ET DU LOGEMENT



PRÉFECTURE DE L'INDRE

MINISTERE DE LA
SANTÉ
ET DES
SOLIDARITES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE L'INDRE

LE PREFET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté n° 2006-11-0211 du 27 novembre 2006

Vu le code de la Santé Publique notamment les articles L 4131-2 et L 4161-1 ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu la licence de remplacement du Conseil départemental de l'ordre des médecins d'Indre et Loire en date du 8 novembre 2006 valable jusqu'au 30 novembre 2007;

Vu la proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Indre;

Article 1^{er} : **Mademoiselle Marylise PINOT** demeurant 22 Bis rue des Thoneaux 37530 ST REGLE est autorisée à effectuer des remplacements de médecin généraliste dans l'Indre.

Article 2 : Cette autorisation, personnelle et non cessible, est valable **jusqu'au 30 novembre 2007** ;

Article 3 : Elle pourra être renouvelée au terme de cette période ;

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

IMPORTANT : La présente autorisation est délivrée en application des textes susvisés.
Elle atteste que le médecin remplaçant remplit les conditions d'exercice de la profession de médecin.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Pôle Handicap et Dépendance**

ARRETE

N°(préfecture) 2006-11-0205 du 27/11/2006

N°(conseil général) 2006-D-1776 du 27/11/2006

**Portant refus d'autorisation de création d'un établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes de 89 places sur la commune du Blanc**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Le Président du Conseil Général,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III et ses articles L 311, L 312, L 313 et L 314, les articles R 313.1 à R 313.9, les articles D 313.11 à D 313.4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du conseil général de l'Indre en date du 29 juin 2001 portant adoption du schéma gérontologique départemental de l'Indre 2001-2006 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie PRIAC 2006-2008

Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme VERDIER, gérant du groupe INNOV'VIE - AYTRE 17440, tendant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 89 lits dont 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 5 places d'accueil de jour, 4 places d'hébergement temporaire, sur la commune du Blanc ;

Vu l'avis défavorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale dans sa séance du 25 septembre 2006 ;

Considérant que le schéma gérontologique de l'Indre ne fait pas apparaître un besoin de création de places d'hébergement pour personnes âgées, mais une demande d'adaptation des moyens existants à la prise en charge des personnes âgées dépendantes ;

Considérant que le projet ne s'inscrit pas dans les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie PRIAC, qui préconise pour le département de l'Indre un développement des moyens permettant le maintien à domicile ;

Considérant que le budget présenté par le promoteur semble sous-évalué par rapport aux moyens accordés par les autorités de tarification aux établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre

Sur proposition et de la directrice de la prévention et du développement social de l'Indre;

ARRETENT

Article 1 : La demande présentée par monsieur Jérôme VERDIER, gérant du groupe INNOV'VIE - AYTRE 17440 en vue de la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sur la commune du Blanc de 89 lits et places est refusée.

Article 2 : la présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES), ceci dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur général des services du département, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, la directrice de la prévention et du développement social de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Le Président du Conseil Général

Signé
Louis PINTON

Le Préfet

Signé
François PHILIZOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE
Pôle Handicap Dépendance

ARRETE N° 2006-11-0095 du 10 novembre 2006

Portant extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, géré par la maison de retraite de Vatan

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7;

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/11/2003 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé SSIAD sis 2 rue Jean Levasseur et géré par la maison de retraite de Vatan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005 E 546 du 3 mars 2005 portant au titre de l'exercice 2005 classement prioritaire de création et d'extension de structures et services médico-sociaux en attente de financement;

Vu l'arrêté 2006-03-0032 du 2 mars 2006, portant la capacité du service à 15 places ;

Vu la circulaire N°DHOS/F2/DSS/1A/DGS/2C/2005/478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées, permet à titre exceptionnel pour l'année 2005 de rendre fongible les trois enveloppes hébergement temporaire, accueil de jour et services de soins infirmiers à domicile.

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre;

ARRETE

Article 1 : L'extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile géré par la maison de retraite "Le bois rosier" à Vatan est autorisée pour **2 places**.

Article 2 : La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est portée à **17 places**.

Article 3 : L'autorisation globale de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L 313.1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour une durée de quinze ans. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement selon les dispositions prévues à l'article L313-5 du code précité.

Article 4: Conformément à l'article L 313.6 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est valable sous réserve d'une visite de conformité qui sera organisée à l'initiative de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Indre.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception ou de la publication en formulant :

- un recours gracieux auprès de M. le préfet du département de l'Indre,
- un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la santé, et de la protection sociale adressé à M. le préfet de l'Indre,
- un recours contentieux qui sera transmis au tribunal administratif de Limoges 1 cours Verginaud.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le responsable du service de soins infirmiers à domicile de Vatan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Vatan.

Le Préfet
Pour le préfet
Et par délégation
La secrétaire générale
Claude DULAMON

LE PREFET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté n° 2006-11-0277 du 30 novembre 2006

Vu le code de la Santé Publique notamment les articles L 4112-3 et L 4161-1 ;

Vu le décret n° 94-120 du 4 février 1994 modifié par le décret 98-168 du 13 mars 1998 ;

Vu le courrier du Conseil Départemental de l'Indre des Chirurgiens-Dentistes, reçu le 30/11/2006, relatif au contrat de remplacement non salarié conclu entre le **Docteur DUBANNET et Monsieur François LANGLOIS** ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des affaires Sanitaires et Sociales;

Article 1^{er} : Monsieur LANGLOIS François domicilié 35 place Gambetta à Châteauroux est autorisé à remplacer le Docteur DUBANNET, chirurgien-dentiste, 81 rue de la poste à Châteauroux.

Article 2 : Cette autorisation, personnelle et non cessible, est valable **à compter du 16.11.2006 jusqu'au 15.02.2007 inclus.**

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

IMPORTANT : La présente autorisation est délivrée en application des textes susvisés. Elle atteste que le chirurgien-dentiste remplaçant remplit les conditions d'exercice de la profession de médecin.

ARRETE n° 2006-11-0276 du 28 novembre 2006

Portant modification de la dotation globale de fonctionnement applicable à
L'Esat de Valençay et ses annexes à compter du 1^{er} Novembre 2006

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales renouvelées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et de familles ;

Vu le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements ou services d'aide par le travail et à la prestation de compensation et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat).

Vu le courrier transmis le 2 Novembre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006;

Vu l'arrêté n° 2006-09-0099 du 10 Octobre 2006 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date des 10 Mai et 9 Juin 2006;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2006 les dépenses et recettes prévisionnelles de l'esat de Valençay et ses annexes sont modifiées ainsi qu'il suit:

	Groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 919.01	1 219 820.44
	Groupe II Dépenses de Personnel	942 171.43	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 730.00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 132 088.73	1 219 820.44
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87 731.71	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale annuelle de fonctionnement de l'ESAT de Valençay et ses annexes est fixée à : **1 132 088.71 €** à compter du 1^{er} Janvier 2006.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **94 340.72 €**

La régularisation de la dotation globale interviendra à compter du 1^{er} Novembre 2006.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire

- MAN 6 rue René Viviani

44062 NANTES CEDEX ; dans un délai franc d'un mois à compter

de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

ARRETE N°2006-11-0275 du 28 novembre 2006

Portant modification de la dotation globale de fonctionnement applicable à l'Esat l'Espoir de Saint Maur à compter du 1^{er} Novembre 2006

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la légion d'honneur**

le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et de familles ;

Vu le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements ou services d'aide par le travail et à la prestation de compensation et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat).

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date des 9 Mai et 9 juin 2006;

Vu l'arrêté n° 2006-09-0105 du 10 Octobre 2006 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement ;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2006 les dépenses et recettes prévisionnelles de l'esat l'Espoir de Saint Maur sont modifiées ainsi qu'il suit:

	Groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 201.00	665 333.27
	Groupe II Dépenses de Personnel	459 202.49	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 929.78	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	623 592.27	665 333.27
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 741,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale annuelle de fonctionnement de l'Esat l'Espoir à Saint Maur est fixée à **623 592.27 €** à compter du 1^{er} Janvier 2006.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **51 966.02 €**

La régularisation de la dotation globale interviendra à compter du 1^{er} Novembre 2006.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire

- MAN 6 rue René Viviani

44062 NANTES CEDEX ; dans un délai franc d'un mois à compter

de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

ARRETE N° 2006-11-0273 du 28 novembre 2006

Portant modification de la dotation globale de fonctionnement applicable à
L'Esat Odette Richer de Saint Maur à compter du 1^{er} Novembre 2006

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et de familles ;

Vu le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements ou services d'aide par le travail et à la prestation de compensation et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat).

Vu le courrier transmis le 18 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date des 9 Mai et 9 Juin 2006;

Vu l'arrêté n° 2006-09-0100 du 10 Octobre 2006 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement ;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2006 les dépenses et recettes prévisionnelles de l'esat O. Richer de Saint Maur sont modifiées ainsi qu'il suit:

	Groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 090,82	987 355.33
	Groupe II Dépenses de Personnel	666 478.31	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	154 786,20	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	918 470.33	987 355.33
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	68 885,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale annuelle de fonctionnement de l'Esat Odette Richer de Saint Maur est fixée à **918 470.33 €** à compter du 1^{er} Janvier 2006.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **76 539.19 €**

La régularisation de la dotation globale interviendra à compter du 1^{er} Novembre 2006.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire
- MAN 6 rue René Viviani

44062 NANTES CEDEX ; dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

ARRETE N°2006-11-0272 du 28 novembre 2006

Portant modification de la dotation globale de fonctionnement applicable à l'Esat de Puy d'Auzon de Cluis à compter du 1^{er} Novembre 2006

Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et de familles ;

Vu le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements ou services d'aide par le travail et à la prestation de compensation et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat).

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date des 9 Mai et 10 juin 2006;

Vu l'arrêté n° 2006-09-0101 du 10 Octobre 2006 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement ;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2006 les dépenses et recettes prévisionnelles de l'esat de Puy d'Auzon de Cluis sont modifiées ainsi qu'il suit:

	Groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 928,93	292 573.26
	Groupe II Dépenses de Personnel	193 953.24	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 691,09	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	276 363.26	292 573.26
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 210,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale annuelle de fonctionnement de l'Esat de Puy d'Auzon de Cluis est fixée à **276 363.26 €** à compter du 1^{er} Janvier 2006

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **23 030.27 €**

La régularisation de la dotation globale interviendra à compter du 1^{er} Novembre 2006.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire

- MAN 6 rue René Viviani

44062 NANTES CEDEX ; dans un délai franc d'un mois à compter

de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

ARRETE N° 2006-11-0271 du 28 novembre 2006

Portant modification de la dotation globale de fonctionnement applicable à l'Esat de Châteauroux à compter du 1^{er} Novembre 2006

**Le préfet
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et de familles ;

Vu le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements ou services d'aide par le travail et à la prestation de compensation et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat).

Vu le courrier transmis le 2 Novembre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date des 10 Mai et 9 Juin 2006;

Vu l'arrêté n° 2006-09-0097 du 18 Octobre 2006 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement ;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2006 les dépenses et recettes prévisionnelles de l'esat de Châteauroux sont modifiées ainsi qu'il suit:

	Groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 031.07	562 517.53
	Groupe II Dépenses de Personnel	381 916.46	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 570.00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	544 676.53	562 517.53
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 841.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale annuelle de fonctionnement de l'esat de Châteauroux (géré par l'AIDAPHI) est fixée à : **544 676.53 €** à compter du 1^{er} Janvier 2006

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **45 389.71 €**

La régularisation de la dotation globale de fonctionnement interviendra à compter du 1^{er} Novembre 2006.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire

- MAN 6 rue René Viviani

44062 NANTES CEDEX ; dans un délai franc d'un mois à compter

de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

ARRETE N° 2006-11-0269 du 28 novembre 2006
Portant modification de la dotation globale de fonctionnement applicable à
l'Esat Espérance Indre de Saint Marcel à compter du 1^{er} Novembre 2006

Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et de familles ;

Vu le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements ou services d'aide par le travail et à la prestation de compensation et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat).

Vu le courrier transmis le 18 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date des 10 Mai et 9 Juin 2006;

Vu l'arrêté n° 2006-09-104 du 10 Octobre 2006 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement ;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2006 les dépenses et recettes prévisionnelles de l'esat Espérance Indre de Saint Marcel sont modifiées ainsi qu'il suit:

	Groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 803.85	363 534.91
	Groupe II Dépenses de Personnel	288 448.06	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 283.00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	325 697.91	363 534.91
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 837.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale annuelle de fonctionnement de l'Esat Espérance Indre de Saint Marcel est fixée à : **325 697.91 €** à compter du 1^{er} Janvier 2006

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **27 141.49 €**

La régularisation de la dotation globale de fonctionnement interviendra à compter du 1^{er} Novembre 2006.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire

- MAN 6 rue René Viviani

44062 NANTES CEDEX ; dans un délai franc d'un mois à compter

de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

ARRETE N°2006-11-0267 du 28 novembre 2006

Portant modification de la dotation globale de fonctionnement applicable à
L'Esat du Blanc à compter du 1^{er} Novembre 2006

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et de familles ;

Vu le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements ou services d'aide par le travail et à la prestation de compensation et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat).

Vu le courrier transmis le 18 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006;

Vu l'arrêté n° 2006-09-0103 du 18 Octobre 2006 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date des 20 avril et 8 Mai 2006;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2006 les dépenses et recettes prévisionnelles de l'esat du Blanc sont modifiées ainsi qu'il suit:

	Groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 721,15	800 772.91
	Groupe II Dépenses de Personnel	690 775.50	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 276.26	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	740 772.91	800 772.91
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale annuelle de fonctionnement de l'esat du Blanc et ses annexes est fixée à **740 772.91 €** à compter du 1^{er} janvier 2006.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **61 731.08 €**

La régularisation de la dotation globale interviendra à compter du 1^{er} Novembre 2006.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire
- MAN 6 rue René Viviani

44062 NANTES CEDEX ; dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

ARRETE N° 2006-11-0264 du 28 Novembre 2006

Portant modification de la dotation globale de fonctionnement applicable à
L'Esat d'Argy -Buzançais à compter du 1^{er} Novembre 2006.

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et de familles ;

Vu le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements ou services d'aide par le travail et à la prestation de compensation et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat).

Vu le courrier transmis le 2 Novembre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006;

Vu l'arrêté n° 2006-09-102 du 10 Octobre 2006 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date des 10 Mai et 9 juin 2006;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2006 les dépenses et recettes prévisionnelles de l'esat d'Argy-Buzançais sont modifiées ainsi qu'il suit:

	Groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 878.97	360 537.36
	Groupe II Dépenses de Personnel	270 254.39	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 404.00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	327 603.56	360 537.36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 933.80	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale annuelle de fonctionnement de l'ESAT d'Argy - Buzançais est fixée à : **327 603.56 €** à compter du 1^{er} janvier 2006.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **27 300.30 €**

La régularisation de la dotation globale interviendra à compter du 1^{er} Novembre 2006.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire

- MAN 6 rue René Viviani

44062 NANTES CEDEX ; dans un délai franc d'un mois à compter

de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ LE PREFET,
La secrétaire générale
Claude DULAMON

**MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE
ET DU LOGEMENT**



**PRÉFECTURE
DE L'INDRE**

**MINISTERE DE LA SANTE ET
DES SOLIDARITES**

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE L'INDRE

Exercice libéral de la Profession d'infirmier

Autorisation de remplacement n°2006-11-0053 du 09 novembre 2006

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.4311-15,

Vu le décret n° 93-221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et infirmières,

Article 1 . Monsieur LOISEAU Yannick né le 27/10/1970 à Le Blanc (36) infirmier, titulaire du diplôme d'état délivré le 20/11/2001 à Orléans, enregistré sur la liste préfectorale sous le n° 36 602554 2, domicilié 2 rue René Fallet apt 4 Le Blanc 36300, est autorisé à effectuer des remplacements d'infirmiers ou d'infirmières indisponibles, pendant la période fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2. Cette autorisation, personnelle et non cessible, est valable 12 mois (12 maximum) à compter du **01 janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2007.**

Article 3.

Elle pourra être renouvelée au terme de cette période.

Article 4 :

La présente autorisation prendra fin à la date d'installation en cabinet libéral.

P/LE PREFET ET PAR DELEGATION
P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Important : La présente autorisation est délivrée en application du décret du 16 février 1993 susvisé. Elle atteste que l'infirmier(ère) remplaçant(e) remplit les conditions d'exercice de la profession. L'intéressé(e) doit s'assurer auprès de la C.P.A.M qu'il ou elle satisfait aux critères lui permettant de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le cadre conventionnel. L'infirmier(ère) remplacé(e) doit signaler le remplacement à la C.P.A.M.

2006-10-0091 du **06/11/2006**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N°2006-10-0091 du 06 novembre 2006

Portant refus d'extension de 74 à 97 places, demandée par monsieur le président de l'association (acogemas) pour la construction et la gestion de la maison d'accueil spécialisée « Les dauphins » 36 220 Lureuil

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 2005-42 du 11. 02. 2005 pour l'égalité des droits et des chances concernant la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles article L344-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles article R344-1 et suivant ;

Vu le code de la sécurité sociale article L174-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale article R 821-8 ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 1981 portant création de la maison d'accueil spécialisée « Les dauphins » à Lureuil, gérée par l'association acogemas, pour 40 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° psms-2000-02 en date du 12 janvier 2000 portant extension de la capacité à hauteur de 74 places de la maison d'accueil spécialisée « Les dauphins » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association en date du 27 avril 2006 mandatant la directrice pour la réalisation des démarches inhérentes à l'extension de 23 places de la maison d'accueil spécialisée « Les dauphins » ;

Vu le projet global d'extension de capacité de 23 places , se décomposant comme suit :

- 15 places d'accueil de jour
- 8 places d'hébergement complet

présenté par l'association acogemas, qui a reçu un avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de la région centre en date du 5 mai 2006;

Considérant tout d'abord, que ce projet s'inscrit dans les orientations arrêtées dans le cadre du schéma départemental des adultes handicapés;

Considérant ensuite, l'existence de besoins non satisfaits dans le département ;

Considérant enfin, que ce service favorise l'intégration en milieu ordinaire et concourt à la diversification des modes de prise en charge et d'accueil des adultes handicapés ;

Considérant toutefois la non compatibilité en 2006 du coût de fonctionnement en année pleine de l'extension de capacité de 23 places avec le montant de la dotation mentionnée aux articles L.313-8 et L.314-3 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

article 1er: L'extension de capacité de 23 places de maison d'accueil spécialisée demandée par monsieur le président de l'association pour la construction et la gestion de la maison d'accueil spécialisée (acogemas.) « Les dauphins » 36 220 Lureuil, n'est pas autorisée.

article 2: La dotation mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ne permettant pas le financement de cette extension au titre de l'exercice 2006, cette extension fera l'objet d'un classement prioritaire dans les conditions prévues à l'article 7-I du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003, conformément aux dispositions prévues à l'article L314-3 du code précité.

article 3: Si dans un délai de 3 ans, le coût prévisionnel de fonctionnement de cette extension de la maison d'accueil spécialisée se révèle en tout ou partie compatible avec le montant des dotations limitatives mentionnées à l'article 314-3 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie au cours de ce délai, sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article L313-1 du même code.

article 4 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- Un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du département de l'indre,
- Un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, ministre de la santé et de la protection sociale, qui doit être adressé à monsieur le préfet de l'indre,
- Un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud – 87000 –Limoges.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Lureuil et de Châteauroux

LE PREFET,

**PREFECTURE
DE L'INDRE**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

ARRETE N° 2006-11-0236 DU 28 novembre 2006

ACCORDANT UNE SORTIE D'ESSAI

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, articles L 3213.1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2006-06-0285 du Préfet de l'Indre en date du 30/06/2006 portant hospitalisation d'office de

Monsieur **LENGRAND Eric**

Né/e le 19 mai 1971 à Metz

Résidant place de la Quesnière 36210 Dun-le-Poelier

au Centre Psychothérapique de Gireugne à CHATEAUROUX CEDEX, à compter du 28 juin 2006 ;

Vu l'arrêté n° 2006-10-0422 en date du 31/10/2006 du Préfet de l'Indre portant reconduction de la mesure d'hospitalisation d'office jusqu'au 31/04/2007 ;

Vu le certificat médical du 28/11/2006 établi par le Dr SANDMANN proposant l'octroi d'une sortie d'essai ;

Vu l'avis en date du 11/4/6 du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales favorable à l'octroi de cette sortie d'essai ;

Considérant qu'il résulte du certificat médical susvisé qu'une prise en charge a été réorganisée avec l'aide du curateur de Mr LENGRAND.

De ce fait M. LENGRAND peut bénéficier d'une sortie d'essai d'un mois à compter de la date du présent arrêté

Sur proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1° - Il est accordé à Monsieur LENGRAND Eric une sortie d'essai dans le cadre de l'hospitalisation d'office, pour une durée d'un mois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2° - Toute réintégration durant cette période entraînera l'abrogation du présent arrêté.

Article 3° - Le directeur du centre hospitalier doit rendre compte, sans délai, de tout incident digne d'être signalé survenant au cours de cette période.

Article 4° - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du centre hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Signé Claude DULAMON

**MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE
DE VILLECANTE**

N° 2006-11-0151

1277, rue Roger Ollivier
45370 - DRY

2 38 45 70 85
Télécopie : 02 38 45 61 35
e-mail : Villecante@wanadoo.fr

0

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UNE INFIRMIER(E)

Un concours sur titres est ouvert à la Maison Départementale de Retraite de Villecante en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier(e).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- titulaires du diplôme d'état d'infirmier
ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier
ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique
- âgées de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les candidats devront adresser les pièces suivantes :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae détaillé (formations suivies, emplois occupés et leur durée)
- une photocopie du livret de famille
- une photocopie de la carte nationale d'identité
- la photocopie du diplôme

avant le 20 décembre 2006, à :

Madame la Directrice
Maison Départementale de Retraite de Villecante
1277, rue Roger Ollivier
45370 - DRY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE
Pôle Handicap Dépendance

ARRETE N° 2006-11-0024 du 24/10/2006

Portant modification de la dotation globale soins applicable en 2006 au service de soins infirmiers à domicile de Tournon Saint Martin

Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu loi n°2055-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09/03/1988 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé SSIAD sis 13 rue Grande 36220 Tournon Saint Martin et géré par l'Ass Bien vivre chez soi ;

Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la circulaire DHOS/F2/DGAS/1A/DSS/2C/CNSA/2006/296 du 4 juillet 2006 relative à l'allocation de moyens exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des services de soins infirmiers à domicile, des établissements hébergeant des personnes âgées et des unités de soins de longue durée pour l'été 2006 ;

Vu le courrier de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Indre du 21 juillet 2006, autorisant à **titre tout à fait exceptionnel** la prise en charge des personnes au delà de la capacité autorisée ;

Vu le résultat déficitaire constaté sur l'exercice 2005 pour un montant de 26 010€ ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

La dotation globale de soins applicable en 2006 est majorée et fixée à :

Dotations globales soins 2006		Reprise résultat 2005 déficitaire	Crédit exceptionnel canicule Non reductible	Total dotations globales soins 2006
207 190,07€	474€	26 010€	602€	234 276,07€

Article 2:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
**Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
signé
Claude DULAMON**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE
Pôle Handicap Dépendance

ARRETE N° 2006-11-0030 du 24/10/2006

Portant modification de la dotation globale soins applicable en 2006 au service de soins infirmiers à domicile de Levroux

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu loi n°2055-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12/09/1990 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé SSIAD sis 60 rue nationale 36110 Levroux et géré par l'hôpital local ;

Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la circulaire DHOS/F2/DGAS/1A/DSS/2C/CNSA/2006/296 du 4 juillet 2006 relative à l'allocation de moyens exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des services de soins infirmiers à domicile, des établissements hébergeant des personnes âgées et des unités de soins de longue durée pour l'été 2006 ;

Vu le courrier de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Indre du 21 juillet 2006, autorisant à **titre tout à fait exceptionnel** la prise en charge des personnes au delà de la capacité autorisée ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

La dotation globale de soins applicable en 2006 est majorée et fixée à :

Dotation globale soins 2006		Crédit exceptionnel canicule Non reductible	Total dotation globale soins 2006
317 818,93€	728€	5 172€	323 718,93€

Article 2:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
signé
Claude DULAMON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE
Pôle Handicap Dépendance

ARRETE N° 2006-11-0033 du 24/10/2006

Portant modification de la dotation globale soins applicable en 2006 au service de soins infirmiers à domicile de Saint Benoît du Sault

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu loi n°2055-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/12/2001 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé SSIAD sis la grande ouche BP 24 36170 Saint Benoît du Sault et géré par l'association services soins infirmiers à domicile ;

Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la circulaire DHOS/F2/DGAS/1A/DSS/2C/CNSA/2006/296 du 4 juillet 2006 relative à l'allocation de moyens exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des services de soins infirmiers à domicile, des établissements hébergeant des personnes âgées et des unités de soins de longue durée pour l'été 2006 ;

Vu le courrier de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Indre du 21 juillet 2006, autorisant à **titre tout à fait exceptionnel** la prise en charge des personnes au delà de la capacité autorisée ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

La dotation globale de soins applicable en 2006 est majorée et fixée à :

Dotation globale soins 2006	Augmentation valeur du point	Crédit exceptionnel canicule Non reconductible	Total dotation globale soins 2006
260 153,54€	596€	756€	261 505,54€

Article 2:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
**Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
signé
Claude DULAMON**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE
Pôle Handicap Dépendance

ARRETE N° 2006-11-0035 du 24/10/2006

Portant modification de la dotation globale soins applicable en 2006 au service de soins infirmiers à domicile de Saint Plantaire

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26/05/1992 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé SSIAD sis Le Bourg 36190 Saint Plantaire et géré par l'Association de l'aide à domicile du canton d'Aigurande et communes alentours ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2005 autorisant l'extension de 11 places et portant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile ci-dessus désigné à 36 places ;

Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la circulaire DHOS/F2/DGAS/1A/DSS/2C/CNSA/2006/296 du 4 juillet 2006 relative à l'allocation de moyens exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des services de soins infirmiers à domicile, des établissements hébergeant des personnes âgées et des unités de soins de longue durée pour l'été 2006 ;

Vu le courrier de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Indre du 21 juillet 2006, autorisant à **titre tout à fait exceptionnel** la prise en charge des personnes au delà de la capacité autorisée ;

Vu le résultat excédentaire constaté sur l'exercice 2005 pour un montant de 20 000€ ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1:**

La dotation globale de soins applicable en 2006 est majorée et fixée à :

Dotation globale soins 2006	Augmentation valeur du point	Reprise résultat 2005 excédentaire	Crédit exceptionnel canicule Non reconductible	Total dotation globale soins 2006
386 619,65€	885€	- 20 000€	1 123€	368 627,65€

Article 2:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4:

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
**Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
signé
Claude DULAMON**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE
Pôle Handicap Dépendance

ARRETE N° 2006-11-0248 du 24/11/2006

Portant majoration de la dotation globale soins applicable en 2006 au service de soins infirmiers à domicile de Vatan

Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7;

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu l'arrêté 2006-11-0095 du 10 novembre 2006, portant la capacité du service à 17 places ;

Vu la circulaire N°DHOS/F2/DSS/1A/DGS/2C/2005/478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées, permet à titre exceptionnel pour l'année 2005 de rendre fongible les trois enveloppes hébergement temporaire, accueil de jour et services de soins infirmiers à domicile.

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre;

ARRETE

Article 1 : La dotation globale 2006 du service de soins infirmiers à domicile de Vatan, fixée par l'arrêté n° 2006-11-0038 du 24 octobre 2006 est majorée de 5 013€ et fixée à 160 739,06€ du fait du financement de 2 places supplémentaires à compter du 1^{er} octobre 2006.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception ou de la publication en formulant :

- un recours gracieux auprès de M. le préfet du département de l'Indre,
- un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la santé, et de la protection sociale adressé à M. le préfet de l'Indre,
- un recours contentieux qui sera transmis au tribunal administratif de Limoges 1 cours Verginaud.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le responsable du service de soins infirmiers à domicile de Vatan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation
Signé
La secrétaire Générale
Claude DULAMON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE
Pôle Handicap Dépendance

ARRETE N° 2006- 11-0247 du 24/11/2006

Portant majoration de la dotation globale soins applicable en 2006 au service de soins infirmiers à domicile de Buzançais.

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7;

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/11/1994 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé SSIAD sis 1 rue Notre Dame 36500 Buzançais et géré par l'hôpital local ;

Vu l'arrêté 2006-11-0090 du 10 novembre 2006, portant la capacité du service à 26 places ;

Vu la circulaire N°DHOS/F2/DSS/1A/DGS/2C/2005/478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées, permet à titre exceptionnel pour l'année 2005 de rendre fongible les trois enveloppes hébergement temporaire, accueil de jour et services de soins infirmiers à domicile.

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre;

ARRETE

Article 1 : La dotation globale 2006 du service de soins infirmiers à domicile de Buzançais, fixée par l'arrêté n° 2006-11-0016 du 24 octobre 2006 est majorée de 15 039€ et fixée à 230 026,70€ du fait du financement de 6 places supplémentaires à compter du 1^{er} octobre 2006.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception ou de la publication en formulant :

- un recours gracieux auprès de M. le préfet du département de l'Indre,
- un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la santé, et de la protection sociale adressé à M. le préfet de l'Indre,
- un recours contentieux qui sera transmis au tribunal administratif de Limoges 1 cours Verginaud.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le responsable du service de soins infirmiers à domicile de Buzançais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour Le Préfet
et par délégation
Signé
La secrétaire Générale
Claude DULAMON**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE
Pôle Handicap Dépendance

ARRETE N° 2006- 11-0245 du 24/11/2006

Portant majoration de la dotation globale soins applicable en 2006 au service de soins infirmiers à domicile du Blanc

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7;

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05/04/1989 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé SSIAD sis 33 rue saint lazare 36300 Le Blanc et géré par Le centre hospitalier ;

Vu l'arrêté 2006-11-0096 du 10 novembre 2006, portant la capacité du service à 36 places ;

Vu la circulaire N°DHOS/F2/DSS/1A/DGS/2C/2005/478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées, permet à titre exceptionnel pour l'année 2005 de rendre fongible les trois enveloppes hébergement temporaire, accueil de jour et services de soins infirmiers à domicile.

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre;

ARRETE

Article 1 : La dotation globale 2006 du service de soins infirmiers à domicile du Blanc, fixée par l'arrêté n° 2006-11-0021 du 24 octobre 2006 est majorée de 12 532€ et fixée à 398 065,97€ du fait du financement de 5 places supplémentaires à compter du 1^{er} octobre 2006.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception ou de la publication en formulant :

- un recours gracieux auprès de M. le préfet du département de l'Indre,
- un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la santé, et de la protection sociale adressé à M. le préfet de l'Indre,

- un recours contentieux qui sera transmis au tribunal administratif de Limoges 1 cours Verginaud.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le responsable du service de soins infirmiers à domicile du Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON**

ARRETE N° 2006-11-0048 du 7/11/2006

Portant attribution d'une subvention au titre de l'année 2006 à la MARPA "Les Hirondelles" relative au plan d'équipement des maisons de retraites et des logements foyers en pièces rafraîchies et aux modalités de participation de l'Etat au financement des installations.

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi de finances pour 2006 ;

Vu le décret 94.629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré et de l'arrêté du 21 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités du contrôle financier déconcentré ;

Vu la directive nationale d'orientation relative au plan d'action 2006 des services déconcentrés DDASS - DRASS en matière de santé, de solidarité et d'intégration et aux ressources allouées au titre de cet exercice (circulaire N°DAGPB/MOS/MSD/2006/165 du 11 avril 2006) ;

VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 août 2005 relative à l'achèvement du plan d'équipement des maisons de retraites et des logements foyers en pièces rafraîchies ;

Vu la demande de subvention présentée par la MARPA "Les Hirondelles" ;

Vu les crédits de paiement délégués pour 2006 sur le programme 157 modernisation des maisons de retraite (hors CPER) ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2006 est allouée pour l'amélioration de l'équipement rafraîchissement de l'air de la MARPA "Les Hirondelles" - 28 place du champ de foire 36220 MARTIZAY, pour un système fixe de rafraîchissement de l'air.

Article 2 : Le montant de la subvention est arrêté à **MILLE NEUF CENT SIX EUROS (1.906 €)**

La dépense correspondante sera imputée sur le programme 157 modernisation des maisons de retraite (hors CPER).

L'ordonnateur secondaire délégué est le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre. Le comptable assignataire est le trésorier payeur général de l'Indre.

Article 3 : Le montant de la subvention sera versé, après signature du présent arrêté, au profit du compte ouvert au nom de l'organisme :

LA POSTE
Centre Financier de la Source
45900 LA SOURCE CHEQUES FRANCE
Titulaire : MARPA LES HIRONDELLES ASSOCIATION DE GESTION MAIRIE
6 RUE DE L'EUROPE
36220 MARTIZAY
code Banque : 20041
code guichet : 01012
N compte : 0621044N033
Clé RIB : 77

Article 4 : L'organisme devra mettre en place les moyens pour réaliser dans les meilleurs délais l'équipement visé à l'article 1^{er}.

Article 5 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des organismes bénéficiaires de financements publics. L'organisme doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

Article 6 : En cas de non exécution, d'exécution partielle ou de changement de son programme général d'action décrit à l'article 1^{er} ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'organisme sera tenue de reverser tout ou partie de la subvention.

Article 7 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES - ☎ 05 55 33 91 55 - **Fax** 05 55 33 91 57

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE
Pôle Handicap Dépendance

ARRETE N° 2006-11-0038 du 24/10/2006

Portant modification de la dotation globale soins applicable en 2006 au service de soins infirmiers à domicile de Vatan

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu loi n°2055-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/10/2003 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé SSIAD sis 2 rue J Levasseur BP 39 36150 Vatan et géré par la maison de retraite ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2006 autorisant l'extension de 3 places et portant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile ci-dessus désigné à 15 places

Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la circulaire DHOS/F2/DGAS/1A/DSS/2C/CNSA/2006/296 du 4 juillet 2006 relative à l'allocation de moyens exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des services de soins infirmiers à domicile, des établissements hébergeant des personnes âgées et des unités de soins de longue durée pour l'été 2006 ;

Vu le courrier de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Indre du 21 juillet 2006, autorisant à **titre tout à fait exceptionnel** la prise en charge des personnes au delà de la capacité autorisée ;

Vu le résultat excédentaire constaté sur l'exercice 2005 pour un montant de 110,12€ ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale de soins applicable en 2006 est majorée et fixée à :

Dotation globale soins 2006	Augmentation valeur du point	Reprise résultat 2005 excédentaire	Crédit exceptionnel canicule Non reconductible	Total dotation globale soins 2006
160 018,18€	366€	- 110,12€	465€	160 739,06€

Article 2:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
**Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
signé
Claude DULAMON**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE
Pôle Handicap Dépendance

ARRETE N° 2006-11-0037 du 24/10/2006

Portant modification de la dotation globale soins applicable en 2006 au service de soins infirmiers à domicile de Valençay

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu loi n°2055-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/08/1992 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé SSIAD sis place de l'Eglise 36600 Valençay et géré par l'hôpital local ;

Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la circulaire DHOS/F2/DGAS/1A/DSS/2C/CNSA/2006/296 du 4 juillet 2006 relative à l'allocation de moyens exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des services de soins infirmiers à domicile, des établissements hébergeant des personnes âgées et des unités de soins de longue durée pour l'été 2006 ;

Vu le courrier de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Indre du 21 juillet 2006, autorisant à **titre tout à fait exceptionnel** la prise en charge des personnes au delà de la capacité autorisée ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

La dotation globale de soins applicable en 2006 est majorée et fixée à :

Dotations globales soins 2006	Augmentation valeur du point	Crédit exceptionnel canicule Non reconductible	Total dotations globales soins 2006
216 503,81€	496€	2 201€	219 200,81€

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
**Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
signé
Claude DULAMON**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE
Pôle Handicap Dépendance

ARRETE N° 2006-11-0036 du 24/10/2006

Portant modification de la dotation globale soins applicable en 2006 au service de soins infirmiers à domicile de Sainte Sévère

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu loi n°2055-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02/05/1986 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé SSIAD sis 5 rue des Gardes 36160 Sainte Sévère et géré par l'association le castel ;

Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la circulaire DHOS/F2/DGAS/1A/DSS/2C/CNSA/2006/296 du 4 juillet 2006 relative à l'allocation de moyens exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des services de soins infirmiers à domicile, des établissements hébergeant des personnes âgées et des unités de soins de longue durée pour l'été 2006 ;

Vu le courrier de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Indre du 21 juillet 2006, autorisant à **titre tout à fait exceptionnel** la prise en charge des personnes au delà de la capacité autorisée ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

La dotation globale de soins applicable en 2006 est majorée et fixée à :

Dotation globale soins 2006	Augmentation valeur du point	Crédit exceptionnel canicule Non reconductible	Total dotation globale soins 2006
261 975,27€	600€	761€	263 336,27€

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
**Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
signé
Claude DULAMON**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE
Pôle Handicap Dépendance

ARRETE N° 2006-11-0034 du 24/10/2006

Portant modification de la dotation globale soins applicable en 2006 au service de soins infirmiers à domicile de Saint Gaultier

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu loi n°2055-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12/08/1991 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé SSIAD sis 36 rue Grande 36800 St Gaultier et géré par l'Association Maintien domicile Mieux Vivre ;

Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la circulaire DHOS/F2/DGAS/1A/DSS/2C/CNSA/2006/296 du 4 juillet 2006 relative à l'allocation de moyens exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des services de soins infirmiers à domicile, des établissements hébergeant des personnes âgées et des unités de soins de longue durée pour l'été 2006 ;

Vu le courrier de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Indre du 21 juillet 2006, autorisant à **titre tout à fait exceptionnel** la prise en charge des personnes au delà de la capacité autorisée ;

Vu le résultat excédentaire constaté sur l'exercice 2005 pour un montant de 10 000€ ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

La dotation globale de soins applicable en 2006 est majorée et fixée à :

Dotation globale soins 2006	Augmentation valeur du point	Reprise résultat 2005 excédentaire	Crédit exceptionnel canicule Non reconductible	Total dotation globale soins 2006
298 543,43€	684€	- 10 000€€	867€	290 094,43€

Article 2:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
signé
Claude DULAMON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE
Pôle Handicap Dépendance

ARRETE N° 2006-11-0033 du 24/10/2006

Portant modification de la dotation globale soins applicable en 2006 au service de soins infirmiers à domicile de Saint Benoît du Sault

Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu loi n°2055-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/12/2001 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé SSIAD sis la grande ouche BP 24 36170 Saint Benoît du Sault et géré par l'association services soins infirmiers à domicile ;

Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la circulaire DHOS/F2/DGAS/1A/DSS/2C/CNSA/2006/296 du 4 juillet 2006 relative à l'allocation de moyens exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des services de soins infirmiers à domicile, des établissements hébergeant des personnes âgées et des unités de soins de longue durée pour l'été 2006 ;

Vu le courrier de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Indre du 21 juillet 2006, autorisant à **titre tout à fait exceptionnel** la prise en charge des personnes au delà de la capacité autorisée ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

La dotation globale de soins applicable en 2006 est majorée et fixée à :

Dotation globale soins 2006	Augmentation valeur du point	Crédit exceptionnel canicule Non reconductible	Total dotation globale soins 2006
260 153,54€	596€	756€	261 505,54€

Article 2:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
**Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
signé
Claude DULAMON**

PREFECTURE DE L'INDRE

**Direction Départementale
des Services Vétérinaires**

**ARRETE N° 2006 - 11 – 0170 du 22 Novembre 2006
Etablissant la liste des experts chargés de procéder à l'estimation
des animaux abattus, des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration**

Le Préfet de l'Indre,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural, notamment ses articles L221-1, L221-2 et L223-8 ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 Mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 Juillet 1990 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 modifié fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 Mars 1993 fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 Novembre 1994 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 Mars 1997 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 Mars 2002 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 Septembre 2001 établissant les mesures financières relatif à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-10-01107 du 10 octobre 2005 portant délégation de signature à Mme Michèle DELAVAUX, directrice départementale des services vétérinaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-E-3054 DDSV/58 du 4 novembre 2003 établissant la liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus, des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu la proposition du groupement de défense contre les maladies des animaux, en date du 10 Septembre 2003 ;

Vu les propositions de la chambre d'agriculture de l'Indre, en date du 10 Septembre 2003, 29 mai 2006 et 8 novembre 2006 ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des services vétérinaires de l'Indre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La liste des experts chargés de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration dans le département de l'Indre est annexée au présent arrêté.

Les experts sont répartis en deux catégories. La première catégorie comprend des éleveurs et des professionnels des filières des denrées et produits animaux ou d'origine animale du département reconnus pour leur autorité morale et leur probité. La seconde catégorie comprend des spécialistes de l'élevage choisis pour leurs connaissances de la zootechnie, du marché et de la commercialisation des animaux ainsi que des spécialistes choisis pour leur connaissance du marché et de la commercialisation des denrées et produits animaux ou d'origine animale.

ARTICLE 2

Le propriétaire des animaux qui doivent être abattus et des denrées et des produits qui doivent être détruits dans les circonstances prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 30/03/2001 susvisé choisit un expert de chaque catégorie, l'un sur la liste du département d'implantation de l'élevage, l'autre sur la liste d'un département limitrophe.

Les experts choisis ne peuvent être apparentés au propriétaire des animaux, des denrées et des produits ni résider dans la même commune, ni avoir des liens commerciaux avec lui. En cas de refus par l'éleveur de choisir des experts ou de carence des experts, le directeur départemental des services vétérinaires procède d'office à leur désignation.

Lorsque l'expertise concerne des animaux autres que des bovins ou lorsque le nombre de bovins concernés est inférieur à dix, l'expertise peut être effectuée par un seul expert choisi sur la liste figurant en annexe.

ARTICLE 3

L'expertise est conduite conformément aux dispositions des articles 1, 1 bis, 1 ter, 3, 4, 5, 6 et 6 bis de l'arrêté ministériel du 30 Mars 2001 susvisé.

ARTICLE 4

Les experts chargés de procéder à l'estimation des animaux ou des denrées et produits dont l'abattage ou la destruction a été ordonné dans les circonstances prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 30/03/2001 susvisé sont rémunérés selon les modalités définies par l'article 7 de l'arrêté ministériel du 30 Mars 2001 susvisé.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n° 2003-E-3054 DDSV/58 du 4 novembre 2003 établissant la liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus, des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration est abrogé.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la Préfecture, le trésorier payeur général et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,
LA DIRECTRICE DES SERVICES VETERINAIRES
DE L'INDRE

1^{ère} Catégorie : Eleveurs

Nom et Prénom	Adresse	Téléphone - fax
levage bovin viande MOULIN Christophe MOREAU Jean-Pierre GILBERT DE CAUWER François YVERNAULT Dominique	L'étang 36400 BRIANTES Hérat 36160 VIGOULANT La Guillonnerie 36400 VICQ EXEMPLET Boudan 36400 LE MAGNY	☎ 02 54 48 46 33 ☎ 02 54 30 60 42 ☎ ☎ 02 54 30 05 26 ☎ 02 54 48 07 18 ☎ 02 54 48 01 62
Elevage bovin lait MODDE Jean-Paul BERTHAULT Christophe	Les Tinsonnières 36700 MURS Le Bas Village 36180 SELLES S/NAHON	☎ 02 54 38 95 67 ☎ 02 54 40 82 87 ☎ 02 54 40 87 27
Elevage caprin GATEAULT André GONIN François	16 Rue des Ecoles 36300 DOUADIC La Brande – 36230 MONTIPOURET	☎ 02 54 37 11 73 ☎ 02 54 37 38 07 ☎ 02 54 31 00 32 ☎ 02 54 31 12 83
Elevage ovin CHAZE Robert DELMEZ Christine ALLOUIS Jean	Scévollès 36300 RUFFEC LE CHATEAU Villebertaud 36160 POULIGNY-NOTRE-DAME 12 Rue Gérard de Nerval 36000 CHATEAUROUX	☎ 02 54 37 00 74 ☎ ☎ 02 54 28 61 94 ☎ 02 54 30 29 02 ☎ 02 54 34 52 65
Elevage porcin BOURSAULT Claude TARDIEU Bruno	Tesselet 36160 SAZERAY Le Petit Fresne 36340 MAILLET	☎ 02 54 30 63 82 ☎ 02 54 24 46 85 ☎ 02 54 24 46 75

chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration (arrêté ministériel du 30 Mars 2001)

2^{ème} Catégorie : Spécialistes de l'élevage

Nom et Prénom	Adresse	Téléphone - fax
Elevage bovin viande VINCENT Claude	Chambre d'Agriculture – 24 Rue des Ingrains 36022 CHATEAUROUX Cédex	☎ 02 54 61 61 61 ☎ 02 54 61 61 16
Elevage bovin lait DE RANCOURT Baptiste	Chambre d'Agriculture – 24 Rue des Ingrains 36022 CHATEAUROUX Cédex	☎ 02 54 61 61 61 ☎ 02 54 61 61 16
Elevage caprin PIEDHAULT Florence	Chambre d'Agriculture – 24 Rue des Ingrains 36022 CHATEAUROUX Cédex	☎ 02 54 61 61 61 ☎ 02 54 61 61 16
Elevage ovin RENAUD Jean-François	Chambre d'Agriculture – 24 Rue des Ingrains 36022 CHATEAUROUX Cédex	☎ 02 54 61 61 61 ☎ 02 54 61 61 16
Elevages porcin et avicole ROCHAIS Philippe	Chambre d'Agriculture – 24 Rue des Ingrains 36022 CHATEAUROUX Cédex	☎ 02 54 61 61 61 ☎ 02 54 61 61 16
Toutes espèces GAULTIER Pierre DUTHEIL Benoît	Domaine d'Age 36140 MONTCHEVRIER Les Brandes 36370 BELABRE	☎ 02 54 06 35 14 ☎ ☎ 02 54 28 08 72

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES
Service direction**

**ARRETE N° 2006-11-0093 du 14 Novembre 2006
Portant agrément provisoire d'un vétérinaire sanitaire :
Mademoiselle Audrey DUPUIS**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12 et L.224-3,

Vu le code rural, et notamment ses articles R 221-4 à R 221- 20, R 224-1 à R 224-14 et R 241-16 à R 241-24,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-10-0107 du 10 octobre 2005 portant délégation de signature à Madame Michèle DELAVAUX, directrice départementale des services vétérinaires, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire,

Vu la demande de l'intéressée,

Sur la proposition de la directrice départementale des services vétérinaires,

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire est attribué à Mademoiselle Audrey DUPUIS, assistante du Docteur Frédéric GUIRE à Châteauroux (36) pour la période du 19 octobre 2006 au 18 octobre 2007.

Article 2 : Mademoiselle Audrey DUPUIS s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur Frédéric GUIRE à Châteauroux⁶ et publié au recueil des actes administratifs

Pour LE PREFET et par délégation,
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES,

Michèle DELAVAUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES
Service direction

ARRETE N° 2006-11-0240 du 28 Novembre 2006
Portant agrément provisoire d'un vétérinaire sanitaire :
Monsieur Benoît LEBLANC

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12 et L.224-3,

Vu le code rural, et notamment ses articles R 221-4 à R 221- 20, R 224-1 à R 224-14 et R 241-16 à R 241-24,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-10-0107 du 10 octobre 2005 portant délégation de signature à Madame Michèle DELAVAUX, directrice départementale des services vétérinaires, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire,

Vu la demande de l'intéressé,

Sur la proposition de la directrice départementale des services vétérinaires,

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire est attribué à Monsieur Benoît LEBLANC, assistant du Docteur Frédéric GUIRE à Châteauroux (36) pour la période du 18 octobre 2006 au 17 octobre 2007.

Article 2 : Monsieur Benoît LEBLANC s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur Frédéric GUIRE à Châteauroux et publié au recueil des actes administratifs.

Pour LE PREFET et par délégation,
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES,

Michèle DELAVAUX

2006-11-0278 du **30/11/2006**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Cité administrative
BP 607

36020 CHÂTEAURoux CEDEX

Téléphone : 02 54 53 80 44

Télécopie : 02 54 34 29 40

ddtefp.indre@travail.gouv.fr

**ARRETE N° 2006-11-0278 du 30/11/2006
reconnaissant la qualité de société coopérative
ouvrière de production**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 54 et 89 ;

Vu l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le décret n° 84-1027 du 23 novembre 1984, modifié par le décret n° 88-245 du 10 mars 1988, relatif à la mise en œuvre de la procédure de révision coopérative, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de sociétés coopératives ouvrières de production ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production du 11 octobre 2006 ;

ARRETE**Article 1 :**

La société INFOLOGIS – Espace Entreprises Lafayette – ZI La Martinerie – 36130 DÉOLS est habilitée à prendre l'appellation de société coopérative ouvrière de production ou de société coopérative de travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux sociétés coopératives ouvrières de production.

Article 2 :

Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

Article 3 :

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production, à compter de la date d'inscription en tant que société coopérative ouvrière de production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 4 :

Madame la secrétaire générale, monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

François PHILIZOT

Châteauroux, le 07 novembre 2006

L'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de l'Indre

N°2006-11-0092

VU la loi du 15 avril 1909 modifiée ;

VU la loi du 22 juillet 1983 modifiée ;

VU le décret du 11 juillet 1979 donnant délégation de pouvoirs aux Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'Education nationale, en matière d'ouverture et de fermeture des écoles et classes des enseignements préélémentaire, élémentaire et spécialisé ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental réuni le 7 septembre 2006 ;

ARRETE

Article Premier

Sont affectés à titre provisoire, dans le département de l'Indre, pour l'année scolaire 2006/2007, les postes d'enseignants du premier degré désignés ci-après, entraînant des **ouvertures de classes** dans l'enseignement élémentaire :

Commune – Ecole	Postes affectés	Observations
- Ambrault , Em	1	Classe élémentaire
- Ardentes , Em <i>St-Martin</i>	1	Classe élémentaire

Article Deuxième

Sont affectés à titre provisoire, dans le département de l'Indre, pour l'année scolaire 2006/2007, trois postes d'enseignants du premier degré, entraînant l'**ouverture de postes de Décharges de direction**.

Article Troisième

Est affecté à titre provisoire, dans le département de l'Indre, pour l'année scolaire 2006/2007, un poste d'enseignant du premier degré, entraînant l'**ouverture d'un poste pour le remplacement** à l'école primaire d'**Ambrault**.

Article Quatrième

Sont affectés à titre provisoire, dans le département de l'Indre, pour l'année scolaire 2006/2007, les **demi-postes de Soutien** désignés ci-après, pour aide pédagogique pour demi-service dans les enseignements préélémentaire et élémentaire :

Commune – Ecole	Observations
- Paudy , Em - Varennes s/ Fouzon , Em - Vineuil , Em - Dun-Le-Poëlier , Emat (RPI Anjouin / Dun-Le-Poëlier / St-Christophe-en-	

Article Cinquième

Sont affectés à titre provisoire, dans le département de l'Indre, pour l'année scolaire 2006/2007, les postes d'enseignants du premier degré désignés ci-après :

Commune – Ecole	Postes affectés	Observations
<u>Circonscription de Châteauroux I</u>		
- Châteauroux , Em <i>Buffon</i>	0,5	Dispositif Prévention de l'illettrisme
- Châteauroux , Em <i>O. Charbonnier</i>	0,5	Dispositif Prévention de l'illettrisme
- Châteauroux , Em <i>J. Ferry</i>	0,5	Dispositif Prévention de l'illettrisme
- Châteauroux , Em <i>Michelet</i>	0,5	Dispositif Prévention de l'illettrisme
<u>Circonscription du Blanc</u>		
- Azay-Le-Ferron , Em <i>Les Marronniers</i> (RPI Azay-Le-Ferron / Martizay)	0,5	Dispositif Prévention de l'illettrisme
- Mézières-en-Brenne , Em <i>J. Thibault</i> (RPI Mézières-en-Brenne / Paulnay)	0,5	Dispositif Prévention de l'illettrisme
<u>Circonscription d'Issoudun</u>		
- Issoudun , Em <i>J. Jaurès</i>	0,5	Dispositif Prévention de l'illettrisme
- Issoudun , Em <i>St-Exupéry</i>	1	Dispositif Prévention de l'illettrisme

Article Sixième

Est transféré et transformé à titre provisoire, dans le département de l'Indre, pour l'année scolaire 2006/2007, **un poste en élémentaire** de l'école élémentaire *O. Charbonnier* de **Châteauroux**, entraînant la **fermeture d'une classe élémentaire**, en un **demi-poste de Soutien**, rattaché administrativement à l'école élémentaire *Buffon* de **Châteauroux**, et un **demi-poste de Soutien**, rattaché administrativement à l'école élémentaire *Michelet* de **Châteauroux**, pour aide pédagogique pour demi-service dans l'enseignement élémentaire.

Article Septième

Est levé, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2006/2007, le **blocage des postes** d'enseignants du premier degré désignés ci-après :

Commune – Ecole	Postes débloqués	Observations
- Ardentes, Emat A. Fée	1	Classe maternelle
- Châteauroux, Emat Lamartine	1	Classe maternelle
- Châteauroux, Emat J. Moulin	1	Classe maternelle
- Châteauroux, Emat St-Martial	1	Classe maternelle
- Obterre, Em J. Delalez (RPI Cléré-du-Bois / Obterre)	1	Classe élémentaire

Article Huitième

Est levé, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2006/2007, le blocage d'un demi-poste de Décharge particulière « Argentomagus ».

Article Neuvième

Sont retirés à titre provisoire, dans le département de l'Indre, pour l'année scolaire 2006/2007, les postes d'enseignants du premier degré désignés ci-après :

Réseau d'Aides Spécialisées (RAS)	Postes retirés	Observations
<u>Circonscription de Châteauroux I</u> RAS « Le Poinçonnet – J. Prévert »	1	Rééducateur
<u>Circonscription du Blanc</u> RAS « Le Blanc – Ville Haute »	1	Adaptation
RAS « Châtillon s/ Indre – F. Rabelais »	1	Rééducateur
	1	Adaptation
RAS « St-Benoît-du-Sault – F. Rabelais »	1	Rééducateur
	1	Adaptation
<u>Circonscription de La Châtre</u> RAS « La Châtre – E. Delacroix »	1	Adaptation
RAS « Cluis »	0,5	Psychologue
<u>Circonscription d'Issoudun</u> RAS « Issoudun – J. Jaurès »	1	Rééducateur

Article Dixième

Sont retirés à titre provisoire, dans le département de l'Indre, pour l'année scolaire 2006/2007, les postes d'enseignants du premier degré désignés ci-après :

Types de postes	Postes retirés
- Conseiller pédagogique Arts plastiques - Conseiller pédagogique Education musicale	

Article Onzième

Est régularisée, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2006/2007, la levée du blocage d'un poste en élémentaire à l'école élémentaire Les Marronniers d'**Azay-Le-Ferron** (RPI Azay-Le-Ferron / Martizay), dont le poste d'enseignant du premier degré était bloqué au titre de l'année scolaire 2006/2007 (cf : CTPD du 29 juin 2006).

Article Douzième

Est régularisé, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2006/2007, le **retrait d'un poste en maternelle** à l'école maternelle *Le Grand Poirier* de **Châteauroux**, dont le poste d'enseignant du premier degré était bloqué au titre de l'année scolaire 2006/2007 (cf : arrêté n°A26/DO S1 du 15 mars 2006).

Signé : Philippe Jourdan

ARRETE N° 2006-11-0011 du 6 novembre 2006
Portant agrément de M. Alain GAUTHIER
en qualité de garde particulier

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 428-21,

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

Vu la demande de M.Gilles COLOSIO, président du comité des œuvres sociales de la ville de Châteauroux,

Considérant que le demandeur agit en qualité de président du comité des œuvres sociales de la ville de Châteauroux, et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : M. Alain GAUTHIER, né le 9 juillet 1959 à Saint Pierre de Lamps, demeurant La Penthière Basse à Luant **EST AGREE** en qualité de **GARDE PARTICULIER**, pour constater tous délits et contraventions qui portent atteintes aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Article 2 : la qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Alain GAUTHIER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de la commune de **Luant** – lieu-dit Verbois (section AE 37, 38, 39, 40, 63 et 64), il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : M. Alain GAUTHIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de Châteauroux.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain GAUTHIER doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande

Article 5 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Indre dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Alain GAUTHIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
la Secrétaire Générale

Signé : Claude DULAMON

ARRETE N°2006-11-0066 DU 09 NOVEMBRE 2006
rapportant l'agrément en qualité de garde particulier
de Monsieur **Philippe ARTAULT**

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de procédure pénale, notamment en son article 29 ;

Vu le Code de l'environnement notamment en son article L.428.1;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2006-08-0093 du 09/08/2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel CAMUS, sous-préfet de l'arrondissement du BLANC ,

Vu l'arrêté n°44/2005 du 31 MARS 2005, portant agrément comme garde particulier de M. Philippe ARTAULT né le 13/06/1960 à PREUILLY SUR CLAISE (37) domicilié "Champeron" commune de MARTIZAY pour le compte de M. Didier ACHARD ;

Vu le courrier en date du 03 novembre 2006 de M. Philippe ARTAULT, indiquant qu'il ne désirait plus exercer les fonctions de garde particulier mettant ainsi fin à l'agrément qui lui a été délivré ;

ARRETE

Article 1er - Il est mis fin, à compter de ce jour , à l'agrément de M. Philippe ARTAULT en qualité de garde particulier des propriétés de Didier ACHARD, prononcé par l'arrêté susvisé 31 mars 2005.

Article 2 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
M. Philippe ARTAULT – Champeron – 36220 MARTIZAY
M. Didier ACHARD – 14, rue Boivin – 37550 SAINT-AVERTIN

pour information à :

Mme le Juge chargée du tribunal d'instance du BLANC
M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie du BLANC
M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Châteauroux

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet du Blanc,

Michel CAMUS

ARRETE N° 2006-11-0182 du 23 novembre 2006

portant modification de la liste des membres de la commission médicale d'appel
des candidats au permis de conduire et des conducteurs pour 2006 et 2007

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la route, notamment les articles R.221-10, R.221-11, R.221-12, R.221-13, R.221-14, et R.221-19,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975, du 26 septembre 1979 et du 16 août 1994 relatifs aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire

Vu la lettre-circulaire du 25 juin 1973 relative au fonctionnement des commissions médicales départementales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-12-0090 du 15 décembre 2005 portant nomination des membres de la commission médicale d'appel des candidats au permis de conduire et des conducteurs pour 2006 et 2007,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-09-0272 du 18 septembre 2006 portant modification de la liste des membres de la commission médicale d'appel des candidats au permis de conduire et des conducteurs pour 2006 et 2007,

Considérant la cessation d'activité du Dr Daniel SEGRESTAA,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le docteur Daniel SEGRESTAA, médecin spécialiste en chirurgie orthopédique, sera radié de la commission médicale d'appel à compter du 31 décembre 2006.

Le reste de la liste demeure inchangé.

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont copie sera adressée aux membres des commissions primaires et d'appel, à M. le médecin-inspecteur départemental de la santé, à M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Indre et à Mesdames les sous-préfètes d'ISSOUDUN et de LA CHATRE et de M. le sous-préfet du BLANC.

Pour LE PREFET,
et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé Claude DULAMON

ARRETE N°2006-11-0087 du 13 novembre 2006
Portant renouvellement de l'agrément de M. Jacques SAVOIE
en qualité de garde chasse particulier

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 428-21,

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-720 du 26 mars 2006 portant agrément de
M. Jacques SAVOIE en qualité de garde chasse particulier,

Vu la demande de renouvellement de Mme Françoise PINARDON, domiciliée à Châteauroux,

Considérant que le demandeur agit en qualité de propriétaire, et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde chasse particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : l'agrément en qualité de GARDE CHASSE PARTICULIER de Monsieur Jacques SAVOIE, né le 10 août 1946 à Buzançais, Le Petit Esnard à Buzançais, est renouvelé pour une durée de **TROIS ANS**.

Article 2 : la qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jacques SAVOIE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors des communes de **La Chapelle Orthemale** – lieu-dit : La Tuilerie (sections B n° 118, 119, 120, 121, 122, 192 et 193), lieu-dit La Couvrière (sections B n° 113 et 213), de **Neuilly les Bois** – lieu-dit : Bois de la Tuilerie (section A n° 50, 51, 52 et 53), lieu-dit Garambault (section A n° 532), il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : M. Jacques SAVOIE doit de nouveau prêter serment devant le tribunal d'instance de Châteauroux.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jacques SAVOIE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande

Article 5 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de

fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Indre dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jacques SAVOIE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
la Secrétaire Générale

Signé : Claude DULAMON

ARRETE N° 2006-11-0014 du 6 novembre 2006
Portant agrément de M. Pascal LEPRON
en qualité de garde chasse particulier

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 428-21,

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

Vu la demande de M. Maurice LOMBARD, domicilié à Méobecq,

Considérant que le demandeur agit en qualité de propriétaire, et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : M. Pascal LEPRON, né le 19 janvier 1958 à Châteauroux, demeurant La Grand Maison à Migné **EST AGREE** en qualité de **GARDE CHASSE PARTICULIER**, pour constater tous délits et contraventions qui portent atteintes aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Article 2 : la qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Pascal LEPRON a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors des communes de **Méobecq** et de **Vendoeuvres** (extrait cadastral annexé à l'arrêté), il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : M. Pascal LEPRON doit prêter serment devant le tribunal d'instance de Châteauroux.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pascal LEPRON doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande

Article 5 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Indre dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Pascal LEPRON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
la Secrétaire Générale

Signé : Claude DULAMON

ARRETE N° 2006-11-0012 du 6 novembre 2006
Portant agrément de M. Jacky CHARBONNIER
en qualité de garde chasse particulier

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 428-21,

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

Vu la demande de M. Michel AUDON, domicilié à Chézelles,

Considérant que le demandeur agit en qualité de propriétaire, et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde chasse particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : M. Jacky CHARBONNIER, né le 18 novembre 1950 à Cluis, demeurant 8, chemin du Bois Raveau à Chézelles **EST AGREE** en qualité de **GARDE CHASSE PARTICULIER**, pour constater tous délits et contraventions qui portent atteintes aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Article 2 : la qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jacky CHARBONNIER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors des communes de **Chézelles** – lieu-dit L'Ardillet (parcelles ZH, ZE, ZD, ZC, ZB) **et de Villegongis** – lieu-dit Les Maisons (parcelles ZC, ZD, ZE, ZH), il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : M. Jacky CHARBONNIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de Châteauroux.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jacky CHARBONNIER doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande

Article 5 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Indre dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jacky CHARBONNIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
la Secrétaire Générale

Signé : Claude DULAMON

ARRETE N° 2006-11-0013 du 6 novembre 2006
Portant agrément de M. Nicolas PIETTE
en qualité de garde chasse particulier

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 428-21,

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

Vu la demande de Mme Françoise BRARD, domiciliée à Saint Martin des Champs (50),

Considérant que le demandeur agit en qualité de propriétaire, et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde chasse particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : M. Nicolas PIETTE, né le 10 décembre 1986 à Châteauroux, demeurant La Ferrandière à Neuillay les Bois **EST AGREE** en qualité de **GARDE CHASSE PARTICULIER**, pour constater tous délits et contraventions qui portent atteintes aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Article 2 : la qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Nicolas PIETTE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors des communes de **Villedieu sur Indre** (parcelles D 65 à D 77) **et de Neuillay les Bois** – lieu-dit Le Bois du Caillereau (parcelles A 75, 66,74, 78 à 85, 36, 194 à 201, 220, 222, 225, 493, 536), il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : M. Nicolas PIETTE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de Châteauroux.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Nicolas PIETTE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande

Article 5 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Indre dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Nicolas PIETTE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
la Secrétaire Générale

Signé : Claude DULAMON

ARRETE N° 2006-11-0058 du 13 novembre 2006

Portant agrément provisoire de l'établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé «Auto-Ecole SAINT LUC »
sis 10, rue Saint Luc - 36000 Châteauroux

Vu le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 2001-E-2567 du 17 septembre 2001 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-Ecole SAINT LUC situé 39, rue Saint Luc sous le n° E0203601490.;

Vu le dossier déposé par Madame LAMBERT Nadine en date du 20 juillet 2006 en vue d'être autorisée à continuer l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et à transférer le dit établissement au 10, rue Saint Luc à Châteauroux;

Vu le procès verbal de la visite technique du local sis au 10, rue Saint Luc à Châteauroux effectuée le 7 novembre 2006 ;

Dans l'attente de la réunion de la Commission départementale de la sécurité routière (section enseignement) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

A R R E T E

Article 1er : Madame LAMBERT Nadine est autorisée à exploiter, sous le n° E0203601490 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Auto-Ecole SAINT LUC ».

Art. 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 2 mois à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une ampliation sera adressée à :

- Madame Nadine LAMBERT,
- Monsieur Nicolas LOUBET, délégué interdépartemental à l'éducation routière.

Pour LE PREFET,
et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé Claude DULAMON

A R R E T E N° 2006-10-0418 du 30 octobre 2006

Portant organisation dans le département de l'Indre
de l'examen du certificat
de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2007

**LE PREFET de l'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article L19 ;

Vu le décret n° 95 - 935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95 - 66 du 20 janvier 1995 modifiée et relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 septembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2001 fixant le montant du droit d'examen exigible pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu la circulaire INT D 00 00231 /C du 13 octobre 2000 relative à la réforme de la réglementation de l'exploitation des taxis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-06-0080 du 8 juin 2005, portant modification des membres du jury pour l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-04-0149 du 7 avril 2006 portant délégation de signature à Madame Claude DULAMON, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La session de l'examen d'aptitude à l'exercice de la profession de taxi pour l'année 2007 aura lieu :

- le mardi **13 novembre 2007** pour la première partie dite « nationale » ;

- du **lundi 3 au jeudi 6 décembre 2007** pour la seconde partie dite « départementale ». Pour cette partie, le nombre de journées sera déterminé en fonction du nombre de candidats, après la proclamation des résultats de la partie « nationale ».

ARTICLE 2 :

Les dossiers complets doivent parvenir en préfecture au plus tard le **13 septembre 2007** pour l'inscription partie « nationale » ou pour l'inscription simultanée aux deux parties et au plus tard le **3 octobre 2007** pour l'inscription à la seule partie « départementale ».

Pour la partie dite « nationale », l'attestation de formation ou de formation continue aux premiers de secours pourra être produite, après le dépôt du dossier, jusqu'au **13 octobre 2007 inclus, dernier délai**.

Toute demande parvenue ou complétée hors des délais fixés ci-dessus, quelles que soient les raisons de ce retard, ne pourra pas être prise en considération. En cas de contestation, le cachet de la Poste ou celui de dépôt à la préfecture (directement au bureau de la circulation routière - service des taxis) feront foi.

ARTICLE 3 :

La publicité d'ouverture de cet examen se fera par voie de presse dans les journaux locaux d'annonce légale et par voie d'affichage dans les locaux de la préfecture, des sous-préfectures et des mairies du département.

ARTICLE 4 :

La nature et la durée des épreuves sont fixées comme suit :

Partie « nationale » du mardi 13 novembre 2007

Elle se compose de cinq épreuves :

❶ - une épreuve de connaissance de la langue française
durée 20 mn – notation sur 10 -sans note éliminatoire (1 point par faute ou omission)

❷ - une épreuve de connaissance de la réglementation de la profession
durée 30 mn- notation sur 30 - note éliminatoire : inférieure à 10

❸ - une épreuve de gestion
durée 30 mn- notation sur 20 - note éliminatoire : inférieure à 6
La calculatrice est autorisée pour cette épreuve.

❹ - une épreuve de code de la route
durée 20 mn – notation sur 30 – note éliminatoire : inférieure à 10

❺ - une épreuve sur la sécurité du conducteur
durée 20 mn- notation sur 10 –note éliminatoire : inférieure à 2

Pour être admis, le candidat doit obtenir un minimum de 50 points sur 100 sans note éliminatoire

Partie « Départementale » les 3, 4, 5 et 6 décembre 2007:

Elle comprend :

❶ - épreuves de connaissance de la topographie et de la géographie du secteur qui consistent à :
- Savoir utiliser une carte routière (type IGN ou Michelin)

- Connaître la topographie générale du département
- Connaître et localiser les grands sites touristiques (historiques et géographiques) du département,
- Connaître et localiser les établissements principaux du département (hôpitaux - cliniques - maisons de santé – administrations - organismes sociaux et chambres consulaires)
- Connaître et localiser les grands centres hospitaliers de la région Centre et des départements limitrophes du département de l'Indre,
 - Connaître la réglementation locale (arrêté préfectoral)
 - Connaître la tarification des courses de taxi et être en mesure de calculer le coût d'un trajet à partir de la demande du client (calculatrice non autorisée).
- savoir compléter une carte muette du département de l'Indre à l'échelle 1/500 millième.

Durée 35 mn – notation sur 20 note éliminatoire : inférieure à 8

② - épreuves pratiques de conduite sur route (sur véhicule équipé de double commande et doté des équipements spéciaux d'un compteur horokilométrique et d'un dispositif extérieur lumineux portant la mention taxi-école, fourni par le candidat). La destination demandée sera tirée au sort par le candidat.

- un entretien oral, destiné à vérifier la capacité du candidat à converser avec ses clients, interviendra à l'issue de l'épreuve de conduite, dans le véhicule à l'arrêt. L'échec à cet entretien sera sanctionné par un 0 à la rubrique « comportement ».

durée 30 mn – notation sur 20 note éliminatoire : inférieure à 8

Les deux épreuves sont notées chacune sur 20. Pour être admis, le candidat doit obtenir un minimum de 20 points sur 40 sans note éliminatoire.

ARTICLE 5 :

La publication des résultats se fera par voie d'affichage dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures, et les candidats seront informés par lettre individuelle.

ARTICLE 6 :

Lors de leur présentation à l'examen, les candidats devront obligatoirement présenter une pièce d'identité et pour l'épreuve de conduite, leur permis de conduire.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de l'équipement, la directrice départementale de la consommation de la concurrence et de la répression des fraudes, l'inspecteur d'Académie, le délégué interdépartemental à l'éducation routière, le représentant de la Chambre des métiers de l'Indre, le représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont ampliation sera adressée à chacun des membres du jury.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé : Claude DULAMON

Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau de l'administration générale
et des élections

ARRETE n° 2006-11-0113 du 16 novembre 2006

Portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. Pompes funèbres Générales à VATAN.

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-25 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2005 portant habilitation dans le domaine funéraire délivré à la S.A. pompes funèbres générales pour l'établissement situé 10 place de la République à VATAN (36150) ;

Vu la lettre du Directeur des pompes funèbres générales ayant son siège social 31 rue de Cambrai – 75946 PARIS informant de la cessation d'activité de l'établissement situé 10 place de la République à VATAN (36150) ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 10 octobre 2005 portant habilitation dans le domaine funéraire délivré à la S.A. pompes funèbres générales pour l'établissement situé 10 place de la République à VATAN (36150) est abrogé.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressé au Directeur des pompes funèbres générales à PARIS.

Arrêté n° 2006-11-0250 du 28 novembre 2006

**autorisant le port de la tenue de service général et de la tenue d'honneur
pour les fonctionnaires actifs de la police nationale et les adjoints de sécurité**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 modifiée portant organisation de la police nationale ;
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2005-1028 du 26 août 2005 relatif à l'acquisition et au renouvellement des effets d'uniforme des fonctionnaires actifs de la police nationale et des adjoints de sécurité ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 fixant la composition et la description de la tenue de service général des commissaires et hauts fonctionnaires de la police nationale et modifiant les dispositions de l'arrêté du 3 juin 1992 fixant la description et la composition de la tenue d'uniforme des commissaires et hauts fonctionnaires de la police nationale appelés par leurs fonctions à revêtir un uniforme ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 fixant la composition et la description de la tenue de service général des officiers de la police nationale et modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 18 novembre 1996 fixant la description et la composition de la tenue d'uniforme des officiers de police ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 fixant la composition et la description de la tenue de service général des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application et des adjoints de sécurité de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2005 fixant le montant de l'indemnité représentative de frais d'habillement des fonctionnaires actifs de la police nationale et des adjoints de sécurité ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2005 fixant les modalités d'application des articles 2 et 3 du décret n° 2005-1028 du 26 août 2005 relatif à l'acquisition et au renouvellement des effets d'uniforme des fonctionnaires actifs de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et notamment les articles 113-18 à 113-21 pour les personnels actifs, les articles 133-18 à 133-20 pour les adjoints de sécurité et les

Considérant la distribution, pour le département de l'Indre, des nouveaux uniformes de la police nationale ;

Article 1^{er} : Les fonctionnaires actifs de la police nationale et les adjoints de sécurité exerçant leurs missions en sécurité publique, sont autorisés à porter les nouvelles tenues de service général et d'honneur à compter du 1^{er} décembre 2006.

Article 2 : Les conditions de port des tenues de service général et d'honneur sont définies par les directions d'emploi.

Article 3 : Les personnels concernés par les nouvelles tenues conservent leur ancien uniforme jusqu'au déploiement complet sur l'ensemble du territoire national des nouvelles tenues d'uniforme.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

François PHILIZOT

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
ET DE LA SECURITE
Bureau du cabinet
<mailto:odile.gallienne@indre.pref.gouv.fr>
Affaire suivie par : Odile GALLIENNE
Tél. : 02 54 29 51 84
Fax : 02 54 29 50 60
Mail : odile.gallienne@indre.pref.gouv.fr

ARRETE N° 2006 – 11- 0235 du 28 novembre 2006

**portant composition de la commission de surendettement
des particuliers de l'Indre**

Le préfet,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de la consommation et notamment les articles L 331-1 et R331-1 à R 331-6 relatifs à la composition de la commission de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté n° 2005- 10 - 0120 du 10 octobre 2005 portant composition de la Commission d'Examen des Situations de Surendettement des particuliers de l'Indre ;

Vu les propositions présentées par l'association française des établissements de crédit, le comité des banques de l'Indre, les associations de consommateurs, le conseil général, la cour d'appel de Bourges;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1er : La commission de surendettement des particuliers est composée comme suit :

M. le préfet de l'Indre ou son représentant, président
M. le trésorier-payeur général ou son représentant, vice-président
M. le directeur de la banque de France ou son représentant
M. le directeur des services fiscaux.

Représentants de l'association française des établissements de crédit

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Bernard JOLIDUC Société Générale 29,rue Victor Hugo 36000 CHATEAUROUX	Monsieur Philippe AGENOS Banque Populaire 46,place Voltaire 36000 CHATEAUROUX

Représentants des Associations de Consommateurs

TITULAIRE

SUPPLEANT

Monsieur Robert PITAULT
Union fédérale des consommateurs
19,rue Jacques Prévert
36100 ISSOUDUN

Mme Madeleine TANCHOUX
Association FO consommateurs
20, rue Amiral Ribour
36000 CHATEAUROUX

- **Sont associées à l’instruction des dossiers et assistent aux réunions de la commission avec voix consultative**

Madame Anne Marie BORDAGE, conseillère en économie sociale et familiale Circonscription d’action sociale de Le Blanc / Argenton sur Creuse-
Hôtel de Scévole BP 22 36200 ARGENTON / CREUSE

Ou

Madame Carole ROUSSEAU, conseillère en économie sociale et familiale, Circonscription d’Action Sociale de La Châtre / Ardentes
Place des Carmes BP 124 36400 LA CHATRE

Personne compétente dans le domaine juridique :

Maître Bernard MAZIN, avocat, 7, rue du palais de justice 36000 CHATEAUROUX.

Article 2 : Les représentants de l’association française des établissements de crédit et des associations de consommateurs ainsi que les membres associés sont nommés pour un an éventuellement renouvelable.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par le directeur de la Banque de France, 13, place Lafayette à CHATEAUROUX.

Article 4 : Les administrations de l’Etat concernées apportent leur aide à l’élaboration du plan conventionnel et concourent à son exécution. A cet effet, elles peuvent participer aux réunions de la commission. Elles désignent un correspondant auprès de la Commission auquel il sera fait appel en tant que de besoin.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l’arrêté n° 2005 - 10 - 0120 du 10 octobre 2005.

Article 6 : M. le directeur des services du cabinet, M. le trésorier payeur général, M. le directeur de la banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Le préfet

François PHILIZOT

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens

ARRETE N° 2006-11-0102 du 15 novembre 2006

Portant délégation de signature à monsieur Bernard DOROSZCZUK,
directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

LE PREFET,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatifs à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'Environnement

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. DOROSZCZUK, DRIRE du Centre

VU le décret du 17 février 2005 portant nomination de monsieur François PHILIZOT, en qualité de préfet du département de l'Indre

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2003 nommant monsieur Bernard DOROSZCZUK directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture

A R R E T E

Article 1^{er} - Délégation est donnée pour le département de l'Indre, à monsieur. DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, DRIRE du Centre, à effet de signer toutes les correspondances administratives, y compris les correspondances destinées aux administrations centrales, à l'exception de celles adressées aux parlementaires, au président et membres du conseil général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

Article 2 - Délégation est donnée à monsieur DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, DRIRE du Centre, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DRIRE:

I – Contrôle des véhicules automobiles

– Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

II – Equipement sous pression – canalisation

1°) – Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application)

2°) – Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 -modifié le 4 février 1963- et décrets des 16 mai 1959 et 14 août 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943 et décret du 18 octobre 1965) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transports de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et notamment son article 21.

3°) – Habilitation, sous forme d'arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires (instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III – Sous-Sol (mines et carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) – Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)

2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n°64-1148 du 16 novembre 1964

3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)

4°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)

5°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)

6°) – Suspension de travaux, sous forme d'arrêté préfectoral, en application de l'article 107 du code minier (alinéa 2 de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999).

IV – Énergie

1°) – Approbation des projets et autorisation d'exécution des travaux des ouvrages électriques (décret du 29 juillet 1927 modifié)

2°) – Instruction des demandes d'utilité publique pour les canalisations de gaz et d'électricité (décret n° 70-492 11 juin 1970) à l'exception de la consultation des élus

3°) – Recevabilité et instruction des demandes d'autorisations relatives au transport de gaz combustible par canalisation (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié)

4°) – Recevabilité, instruction et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

5°) – Recevabilité, instruction et délivrance des certificats d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006)

6°) – Recevabilité et instruction des dossiers de création de zone de développement de l'éolien (loi 2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets 2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006) à l'exception de la consultation des collectivités territoriales.

IV bis – Energie hydraulique

- Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)

V – Métrologie

1°) – Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application)

2°) – Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application)

3°) – Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001

4°) – Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)

5°) – Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

6°) – Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines

VI – Environnement

- Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics
- b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur. DOROSZCZUK, la délégation sera exercée par :

Dans tous les domaines d'activités cités à l'article 2 :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au directeur

M. Nicolas TRIMBOUR, ingénieur des mines, adjoint au directeur

Pour les affaires relevant du point I de l'article 2 par :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
et en son absence ou en cas d'empêchement par :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines
et par le responsable interdépartemental

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point II de l'article 2 par :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
et en son absence ou en cas d'empêchement par :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines
Mlle Séverine CUNCHE, ingénieur de l'industrie et des mines
et pour le 1°) du point II par le responsable interdépartemental

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point III de l'article 2 par :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
et en son absence ou en cas d'empêchement par :

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
et par le responsable départemental

M. Roger MIOCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :

M. Bertrand CAGNEAUX, ingénieur de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 2 par :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
et en son absence ou en cas d'empêchement par :

Mlle Séverine CUNCHE, ingénieur de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point IV bis de l'article 2 par : (division "ouvrages hydroélectriques"
basée en DRIRE Limousin)

M. Jean-Claude DEVOS ingénieur divisionnaire des TPE (équipement)
et en son absence ou en cas d'empêchement par :

M. Philippe DELORT, ingénieur des TPE (équipement)

M. Philippe LAMARSAUDE, ingénieur des TPE (équipement)

M. Bernard FOURNET, ingénieur de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point V de l'article 2 par :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
et en son absence ou en cas d'empêchement par :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

Mme Jeanne LEMAIRE, technicienne supérieure en chef de l'industrie et des mines
et par le responsable interdépartemental :

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 2 par :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
et en son absence ou en cas d'empêchement par :

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
et par le responsable départemental :

M. Roger MIOCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :

M. Yannis ACCABAT, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Bertrand CAGNEAUX, ingénieur de l'industrie et des mines

Mme Sandrine GAU, ingénieure de l'industrie et des mines

Article 5 : Délégation est donnée à monsieur. DOROSZCZUK et aux fonctionnaires énumérés à l'article 4 du présent arrêté pour signer les copies conformes d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

Article 6 : L'arrêté n° 2006-05-0049 du 05 mai 2006 portant délégation de signature à monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

François PHILIZOT

ARRETE N° 2006-11-0241 du 28 novembre 2006

Portant délégation de signature à monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural ;

VU le code forestier ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 Novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret du 17 février 2005 portant nomination de monsieur François PHILIZOT, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 1987 modifié pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984, en ce qui concerne les missions relevant du ministère chargé de l'environnement ;

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales N° A/04/00721/A du 26 mars 2004 nommant monsieur Olivier GEIGER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêt, aux fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du département de l'Indre à compter du 13 avril 2004 ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche et du ministère de l'écologie et du développement durable, les arrêtés, décisions ou actes suivants :

1 - Police et gestion des eaux (eaux superficielles non domaniales et eaux souterraines)

- Police et conservation des eaux et autorisations de travaux en rivière (articles L215-7 et L432-3 du code de l'environnement).
- Procédures d'enquête publique et déclaration d'installations, ouvrages, travaux d'activités résultant de l'application des décrets N° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi n° 92-3 du 03 Janvier 1992 sur l'eau (article 10) hors ouvrages dépendant d'une installation classée.
- Mise en exécution des rôles pour la répartition des frais de curage et d'entretien des rivières (article L215-7 du code de l'environnement).

2 - Forêts

- Autorisations ou refus de défrichement et recouvrement des taxes (livre III - titre 1er du code forestier),
- ◆ Rétablissement des lieux en l'état, après défrichement (arts. L313.1, L313.2, L313.3 du code forestier).
- ✓ Autorisations de coupe ou d'abattage d'arbres dans un plan d'occupation des sols (article L-130-1 du code de l'urbanisme),
- ✓ Autorisation de coupe dans le cadre du régime spécial d'autorisation administrative (art. L222.5 du code forestier).
- ✓ Décisions en matière d'investissement forestier (décret 2000-676 du 17/07/2000 pris pour application du décret 99-1060 du 16/12/1999).
- ✓ Décision de financement dans le cadre de l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenus découlant du boisement des terres agricoles (décret 2001-359 du 19 avril 2001)

3 - Chasse

- ✓ Capture de gibier dans les réserves communales de chasse et reprise de gibier vivant en vue du repeuplement (article L422-27 du code de l'environnement),
- ✓ Capture définitive de gibier à des fins scientifiques (articles L428-3 et R224-14 du code de l'environnement),
- ✓ Autorisations de transport de gibier vivant (articles L424-10 et R-224-14 du code de l'environnement),
- ✓ Autorisations d'entraînement des chiens d'arrêt en dehors des périodes de chasse,

- ✓ Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement (article L424-16 du code de l'environnement) et autorisations exceptionnelles relatives aux espèces protégées,
- ✓ Destruction des animaux nuisibles par les propriétaires, possesseurs, fermiers et métayers (articles L427-8 et R-227-18 du code de l'environnement),
- ✓ Autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran),
- ✓ Interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier (article L424-12 du code de l'environnement),
- Autorisations de battues administratives par les lieutenants de louveterie et autorisations de chasses particulières (article L427-6 du code de l'environnement),
- Agrément des piégeurs en application de l'article R-227-14 du code rural et autorisation d'utiliser les collets à arrêtoirs et les assomoirs perchés,
- Suspension de l'agrément des piégeurs (arrêté du 23 mai 1984 - article 10 relatif au piégeage des populations animales),
- Autorisation de détention, production et élevage du gibier (décret n° 94-198 du 8 Mars 1994). Délivrance de certificat de capacité pour la conduite des élevages de gibier, autorisation de détention d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée, au titre des élevages d'agrément, et autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol, au titre des élevages d'agrément (Art. L412.1 du code de l'environnement et arrêtés ministériels du 10/08/2004)
- Arrêté portant autorisation de tir sélectif d'élimination de grands animaux soumis au plan de chasse (articles R-224-4 et R-224-5 du code de l'environnement - décret n°86-571 du 14 mars 1986 fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse).
- Agrément des plans de gestion cygénétique dans les groupements d'intérêt cygénétique (arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif au plan de gestion cygénétique),
 - Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée (arrêté du 20 décembre 1983).

4 - Pêche

- ✓ Augmentation de la durée des périodes d'interdiction de la pêche en vue de la protection des sections de cours d'eau récemment alevinées (article R 236-6, R 236-8 et R 236-19 du code de l'environnement),
- ✓ Autorisation de pêche extraordinaire en vue d'inventaires piscicoles ou de propagation de l'espèce (article L436-9 du code de l'environnement),
- ✓ Agrément et approbation des statuts des associations de pêche professionnelle en eau douce (article R. 234-39 du code de l'environnement),
- ✓ Agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA (article R 234-22 et R 234-27 du code de l'environnement),

- ✓ Interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux et autorisation d'évacuer et transporter dans un autre cours d'eau ou plan d'eau les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux (article R-236-16 du code de l'environnement),
- ✓ Autorisation d'organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie (article R 236-29 du code de l'environnement).

1 - Interventions économiques de l'Etat

- ✓ Mutations professionnelles, mutations d'exploitation et promotion sociale (loi n°62-932 du 8 août 1962),
- ✓ Aides spéciales prévues dans le cadre des opérations groupées d'aménagement foncier [O.G.A.F.] (décret n° 70-498 du 8 juin 1970),
- ✓ Aides à la tenue d'une comptabilité de gestion (décret n° 74-129 du 20 février 1974),
- ✓ Aides de démarrage aux Groupements [G.A.E.C. et C.U.M.A.] (décret n° 83-442 du 1^{er} juin 1983),
- ✓ Incitation à la cessation de production laitière: décisions attributives des primes (décrets n° 84-81 du 21 juin 1984 et 85-709 du 12 juillet 1985),
- ✓ Attributions de quantité de référence supplémentaire pour les jeunes agriculteurs et les bénéficiaires de plans de développement et de plans d'amélioration matérielle, en matière de maîtrise de la production laitière (arrêté du 10 juillet 1985),
- ✓ Attribution des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin (décret n° 93-1260 du 14 novembre 1993),
- ✓ Décisions de recevabilité des plans d'amélioration matérielle présentés par les agriculteurs (décret n° 85-1144 du 10 octobre 1985),
- ✓ Indemnités du fonds national de garantie des calamités agricoles en faveur des agriculteurs sinistrés (décret n° 79-823 du 21 septembre 1979),
- Décision d'attribution des aides au retrait des terres arables (décret n° 88-1049 du 18 novembre 1988 - circulaire DEPSE n°7031 du 25 novembre 1988),
- Autorisation de financement dans le cadre de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture et décisions de déclassement de prêts bonifiés (décret n°89-946 du 22 décembre 1989),
- Aides à la transmission d'exploitation agricole (décret n°2000-963 du 28 septembre 2000),
- Aides dans le cadre des stages "6 mois" préalables à l'installation : agrément des maîtres de stages - indemnités de tutorat (décret n° 88-176 du 23 février 1988),
- Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : dotation nationale (décret n° 88-176 du 23 février 1988),
- Décision d'octroi ou de refus de l'aide du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL – articles R 343-34 à R 343-36 du code rural – circulaire DGFAR/SDEEA C 2003-5017 du 25 août 2003),
- Préretraite des agriculteurs : décisions d'attribution (décret n°92-187 du 27 février 1992),

- Décision collective d'attribution de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs - prime à l'herbe (décret n°93-738 du 28 Mars 1993),
- Indemnités compensatoires P.A.C. – toutes notifications et décisions (circulaire du ministère de l'agriculture DPE/SPM n° 95-4005 du 21 Mars 1995 et décret n° 2000-280 du 24 mars 2000),
- Contrats territoriaux d'exploitation (décret n° 99-874 du 13 octobre 1999),
- Contrats d'agriculture durable (décret n°2003-675 du 22 Juillet 2003),
- Gestion contractuelle des sites Natura 2000 (décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001),
- Contrôle des structures : autorisations et refus d'exploiter (art. L312.1, L312.5, L331.1 à L331.11 du code rural et art. R330.1, R331.1 à R331.7 du code rural),
- Attribution des aides bovines (circulaire du ministère de l'agriculture et de la pêche DPEI-SDEPA – C2001-4007 du 5 mars 2001),
- Certificats de service fait établis dans le cadre des paiements effectués par le CNASEA (note de service DERF/SDARR/N2001-3005 du 6 avril 2001).
- Aides directes : Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique (DPU) et de l'aide au revenu (article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 en son article 7, et règlement CE n° 1782-2003 du conseil du 29 septembre 2003).

2 - Interventions sociales de l'Etat

- Indemnités en faveur de certains travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés (décret n° 74-133 du 20 février 1974),
- Agriculteurs en difficulté : aides à l'analyse et au suivi, aides à la réinsertion professionnelle, aides aux plans de redressement, allègement des parts sociales (décret n° 90-687 du 1^{er} août 1990).

3 - Interventions qualité

- ✓ Autorisation d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique.
- ✓ Décisions correspondant à la mise en oeuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle,
- ✓ Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de "quarantaine",
- ✓ Décisions de saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux,
- ✓ Décisions de mise en quarantaine, désinsectisation, destruction, interdiction de planter ou de multiplier des végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants,
- ✓ Décisions de mise en quarantaine, désinsectisation, ou destruction de végétaux contaminés dans les pépinières,

- ✓ Décisions de désinsectisation, refoulement ou destruction de produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation (ordonnance du 2 novembre 1945, articles 10, 11 et 22, décret du 7 octobre 1946, article 1er, décret du 27 août 1951),
- ✓ Décisions d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution (ordonnance du 2 novembre 1945, article 12),
- ✓ Lutte contre le mildiou du tabac et le black-rot de la vigne.
- ✓ Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle ou des congés destinés à favoriser l'éducation ouvrière,
- ✓ Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n°7 du 23 mars 1958, pour l'application du statut de la fonction publique, aux fonctionnaires des catégories A, B et C, à l'exception de celles prévues au chapitre III (paragraphe 2, 2°) de l'instruction,
- ✓ Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B et C incorporés pour leur temps de service national actif, en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984,
- ✓ Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire,
- ✓ Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés,
- ✓ Octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie,
- ✓ Décision de recrutement d'agents vacataires engagés pour l'instruction des dossiers d'aides financières aux agriculteurs,
- ✓ Certification de conformité à l'original des copies de documents en réponse auprès du tribunal administratif dans les contentieux engagés contre l'Etat en particulier dans le domaine des opérations d'aménagement foncier.

VI – OPERATIONS D'INGENIERIE PUBLIQUE

- ✓ **Actes d'exécution des marchés d'ingénierie publique engageant l'Etat**

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine GUERIN
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef du service de la production et de l'économie agricoles
- Monsieur Didier BOURBON
Chef du service aménagements et environnement
- Mademoiselle -Rachel PUECHBERTY
Ingénieure du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service des équipements publics ruraux,

- Monsieur Julien SAUVAYRE
Attaché administratif des services déconcentrés, secrétaire général.
-

Article 3 - Sur proposition de monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, subdélégation est donnée à monsieur Robert ADOR, directeur - adjoint du travail, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles à l'effet de signer toutes les décisions déléguées à l'article 1er, chapitre V, à l'exception des décisions le concernant et du recrutement du personnel vacataire.

Délégation de signature est, en outre, donnée à monsieur Robert ADOR, pour toute décision liée aux mesures d'aide et d'appui à la création ou à la reprise d'entreprise, telles que les conditions d'octroi et les modalités d'application en sont fixées par les articles L351-24 et R351-41 à R351-49 du code du travail).

Article 4 - Sont exclus de la délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires,
- les arrêtés portant attribution de subvention de l'état (titres III, IV et VI du budget),
- les correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux,
- les circulaires aux maires,
- la désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 2005- E- 596 du 07 Mars 2005 portant délégation de signature à monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt, est abrogé.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux fonctionnaires délégués.

François PHILIZOT

PREFECTURE DE L'INDRE

Secrétariat Général
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

ARRETE N° 2006-11-0105 du 15 novembre 2006

Portant délégations de signature à monsieur Olivier Geiger, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre, monsieur Robert Maud, directeur départemental de l'équipement de l'Indre et monsieur Jean Bonny, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre, dans le domaine de l'ingénierie publique

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 17 février 2005 portant nomination de monsieur François Philizot, en qualité de préfet du département de l'Indre .

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude Dulamon, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :

1 – autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée.

2 – et signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations ingénierie publique quel que soit leur montant.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à monsieur Robert MAUD, directeur départemental de l'équipement pour :

1 – autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée.

2 – et signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant.

3 – signer les conventions élaborées dans le cadre de l'ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour Solidarité et Aménagement du Territoire) avec les communes ou leurs groupements, en application de l'article 3 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à monsieur Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre pour :

1 – autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée.

2 – et signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant.

ARTICLE 4 : En cas d'absence d'empêchement ou d'intérim de monsieur Olivier GEIGER, de monsieur Robert MAUD ou monsieur Jean BONNY, les mêmes délégations sont données :

- Pour monsieur Olivier GEIGER, à mademoiselle Rachel PUECHBERTY, chef du service des équipements publics ruraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Rachel PUECHBERTY, à monsieur Julien SAUVAYRE, secrétaire général, puis à monsieur Christophe LUMET, ingénieur des travaux ruraux au service des équipements publics ruraux.
- Pour monsieur Robert MAUD, à monsieur Thierry VIGNERON, directeur adjoint, et, en cas d'empêchement de monsieur Thierry VIGNERON, à monsieur Dominique DAVID, chef du service des équipements publics.
- Pour monsieur Jean BONNY, à monsieur Philippe DHOYER, adjoint au directeur du C.E.T.E. Normandie Centre.

ARTICLE 5 : En cas d'empêchement de monsieur Jean BONNY et monsieur Philippe DHOYER, les mêmes dispositions sont données pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30 000 euros à :

- Monsieur Louis DUPONT, directeur du laboratoire régional de BLOIS ;
- Monsieur Bernard ROUSSEL, chef du département chaussées au laboratoire régional des ponts et chaussées de Blois ;
- Monsieur Michel MORITEL, chef du service des études générales.

ARTICLE 6 : Les décisions prises dans le cadre du présent arrêté devront faire l'objet d'une inscription en temps réel à la rubrique appropriée du système d'information territorial (SIT) de la préfecture de l'Indre.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 2006-09-0456 du 25 Septembre 2006 portant délégations de signature à monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, monsieur Robert MAUD, directeur départemental de l'équipement, et monsieur Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, dans le domaine de l'ingénierie publique est abrogé.

ARTICLE 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre ;
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement de l'Indre ;
- Monsieur le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre ;
- Monsieur le trésorier payeur général ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

François PHILIZOT

A R R E T E n° 2006-11-0043 du 08 novembre 2006

Portant attribution de la médaille d'honneur des Travaux Publics
(Promotion du 1^{ER} Janvier 2007)

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret du 1^{er} mai 1897 instituant la médaille d'honneur des travaux publics, modifié par les décrets du 1^{er} juillet 1922 et du 17 mars 1924,

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995,

Vu le décret n° 98-469 du 10 juin 1998 modifiant le décret du 1^{er} mai 1897 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu l'arrêté du 30 juillet 1998 fixant les conditions d'application du décret du 1^{er} mai 1897 modifié instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement,

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} - La médaille d'honneur des travaux publics est décernée à :

M. NURET Jacky, né le 13.06.1952 à Romorantin-Lanthenay (Loir et Cher)

Article 2 - Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

François PHILIZOT

A R R E T E N° 2006 - 11 - 0136 du 20 novembre 2006

Portant attribution de la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale

promotion du 1^{er} Janvier 2007

Le préfet de l'Indre
chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, modifié par le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005
relatif à l'attribution de la médaille d'honneur régionale départementale et communale.

Vu les articles R.411-41 à R.411-53 du code des communes.

A R R E T E

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont
décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame DEMOUSSEAU Jeanne**
Adjoint au maire de CHAILLAC
demeurant 8, Rue de la Font Poulard à CHAILLAC
- **Madame DUBOIS Renée**
Adjoint au maire d'ANJOUIN
demeurant Les Misandes à ANJOUIN
- **Madame GUIGNARD Colette née MAURY**
Adjoint au maire de CHAILLAC
demeurant La Frissonnette à CHAILLAC
- **Monsieur KOCKENPO Bernard**
Maire d'ANJOIN
demeurant La Chartreterie à ANJOIN
- **Monsieur MATHEY René**
Adjoint au maire de NEUVY ST SEPULCHRE
demeurant La Chaume Nérault à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Madame MONJOIN Dominique née ROBIN**
Conseiller municipal de ST AOUT
demeurant La Grand Croix à ST AOUT

- **Monsieur CURTET Jean Michel**
Maire de ST AOUT
demeurant 11, Route de la Châtre à ST AOUT
- **Monsieur TEINTURIER Maurice**
Adjoint au maire de ST AOUT
demeurant La Grande Lande à ST AOUT

Médaille OR

- **Monsieur DAUDU Pierre**
Adjoint au maire de REBOURSIN
demeurant Le Bourg à REBOURSIN

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur ALONSO Marc**
Aide-soignant de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX
demeurant 10, Résidence de Gireugne à ST MAUR
- **Madame ANDRE Francesca**
Agent technique principal, MAIRIE d' ISSOUDUN
demeurant Villiers les roses à STE LIZAIGNE
- **Monsieur ARCAMONE Christian**
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 43/27, Allée des Lauriers à CHATEAUROUX
- **Monsieur AUBRUN Erick**
Agent de maîtrise qualifié, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 4, Rue Edouard Ramonet à CHATEAUROUX
- **Madame AUTISSIER Sylvie née BIGOURIE**
Secrétaire, MAIRIE de CUZION
demeurant 4, Chemin des Ribères à CUZION
- **Madame BADINOT Pascale née DESCHAMPS**
Agent des services techniques, MAIRIE d' ISSOUDUN
demeurant 9, Rue Neuve à ISSOUDUN
- **Monsieur BAILLARGEAT Jackie**
Agent des services techniques, MAIRIE de CHAILLAC
demeurant 7, rue de la Rembergeronnerie à CHAILLAC

- **Monsieur BAILLON Christian**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX
demeurant 235, Avenue de Verdun à CHATEAUROUX

- **Madame BAUDAT Nadine née GUILLOT**
Adjoint administratif territorial, C.C.A.S. de CHATEAUROUX
demeurant 39, rue Saint Jean Bosco à CHATEAUROUX

- **Madame BENOIST Annie née CODOMIER**
Agent des services techniques, Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse,
RUFFEC
demeurant Villebernier à FONTGOMBAULT

- **Madame BOULADE Pascale née CLERTE**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de
CHATEAUROUX
demeurant 18, lotissement des ormes à VINEUIL

- **Monsieur BOURGOIN Richard**
Agent technique principal, MAIRIE d' ISSOUDUN
demeurant 1, Rue de la Glacière à ISSOUDUN

- **Monsieur BOURSIN Franck**
Agent technique principal, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 49, Rue Saint Martin à ISSOUDUN

- **Madame BRETAUD Annette née BOUE**
Aide soignante, classe supérieure, Centre Départemental Les Grands Chênes,
CHATEAUROUX
demeurant Les Petits Champs à ARTHON

- **Monsieur BRUNET Pascal**
Aide soignant de classe normale, Centre Départemental Les Grands Chênes,
CHATEAUROUX
demeurant 16, Route de Nihérne à VILLEDIEU SUR INDRE

- **Monsieur CAGLIONI Jacques**
Agent des services techniques, MAIRIE de PAUDY
demeurant 24, Route d'Issoudun à PAUDY

- **Monsieur CAUNET Hervé**
Agent technique en chef, MAIRIE de LA CHATRE
demeurant 4, Route de Briantes à LA CHATRE

- **Monsieur CHABANNE Philippe**
Aide soignant de classe supérieure, Centre Départemental Les Grands Chênes,
CHATEAUROUX
demeurant 5/143, Rue Paul Valéry à CHATEAUROUX

- **Madame CHAMPAGNE Pierrette née PERRIN**
Agent des services techniques, Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse,
RUFFEC
demeurant Le Bourg à NURET LE FERRON

- **Madame CHARCELLAY Yvette**
Agent des services techniques, MAIRIE de TOURS
demeurant 16/20, Rue de Bellevue à CHATILLON SUR INDRE

- **Madame CHARRE Ghislaine**
A.T.S.E.M. 1ère classe, Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse,
RUFFEC
demeurant 3, Rue Gustave Courbet à LE BLANC

- **Monsieur CHATILLON Jean-Marie**
Agent technique qualifié, MAIRIE de TOURNON SAINT PIERRE
demeurant Le Bourg à PREUILLY LA VILLE

- **Monsieur CHIPAULT Claude**
Maître ouvrier, Centre Départemental Les Grands Chênes, CHATEAUROUX
demeurant 58, Rue Maurice Ravel à LE POINCONNET

- **Madame COINTEPAS Nicole**
Aide soignante, Centre Départemental Les Grands Chênes, CHATEAUROUX
demeurant 41, Avenue de Verdun à CHATEAUROUX

- **Madame CROISILLE Christine**
Infirmière diplômée d'Etat, cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de
CHATEAUROUX
demeurant 42, Rue Jules Chauvin à CHATEAUROUX

- **Madame DA SILVA Claudine née ROUSSELON**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX
demeurant 4, Rue Pierre de Ronsard à CHATEAUROUX

- **Madame DELANNE Jocelyne née GUILLAUME**
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX
demeurant 14, Route de Chatellerault à ST MAUR

- **Monsieur DESBOIS Eric**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX
demeurant 8, Rue Camille Saint Saens à LE POINCONNET

- **Monsieur DUBOIS Franck**
Conducteur ambulancier hors catégorie, CENTRE HOSPITALIER de
CHATEAUROUX
demeurant 64, Avenue de Verdun à CHATEAUROUX

- **Madame DUGUET Nathalie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER d' ISSOUDUN
demeurant 101, Chemin Fontaine Saint Clément à DIOU

- **Monsieur DUTERTRE Patrick**
Agent de salubrité qualifié, COMMUNAUTE DE COMMUNES de VALENCAY
demeurant Saint Michel à VALENCAY

- Monsieur GAIDDON Jean

Assistant territorial qualifié de conservation 2^e classe, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX

demeurant 122, Avenue de Verdun à CHATEAUROUX

- Madame GARGOUIL Brigitte née ROUSSEAU

Infirmière diplômée d'Etat de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX

demeurant 18, Impasse des Chétifs Chênes à LE POINCONNET

- Monsieur GAULTIER Jean-Marc

Agent des services techniques, MAIRIE de ISSOUDUN

demeurant 24, Rue du 8 Mai 1945 à DEOLS

- Madame GAUTHIER Arlette

Aide soignante de classe supérieure, Centre Départemental Les Grands Chênes, CHATEAUROUX

demeurant 13, Rue des Aubrays à CHATEAUROUX

- Monsieur GEORGES Jean-Claude

A.S.H.Q., Centre Départemental Les Grands Chênes, CHATEAUROUX

demeurant 6/6, Rue Marguerite Yourcenar à CHATEAUROUX

- Monsieur GIRAUD Martial

Contremaître principal, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX

demeurant 6, Rue Jean-Jacques Rousseau à CHATEAUROUX

- Madame GORGEON Brigitte

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^e classe, MAIRIE de DEOLS

demeurant 5/124, Rue du 19 mars 1962 à DEOLS

- Madame GUILLON Marie Christine née MARCEL

A.T.S.E.M., Communauté de Communes Cœur de Brenne, ST MICHEL EN BRENNÉ

demeurant 5, Fourbrioux à AZAY LE FERRON

- Madame GUILLOT Monique née RIBOTON

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX

demeurant 11, Rue du Tivoli à CHATEAUROUX

- Madame JAUGER Annette

Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX

demeurant 358, Avenue de Verdun à CHATEAUROUX

- Madame JOUHANNEAU Sylvie

Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER d' ISSOUDUN

demeurant 8, Rue de Savoie à ISSOUDUN

- Monsieur LABBE Fabrice

Agent technique principal, MAIRIE d' ARGENTON SUR CREUSE

demeurant 138, Avenue Rollinat à ARGENTON SUR CREUSE

- **Monsieur LAROSE Fabrice**
Agent technique principal, MAIRIE de DEOLS
demeurant 21/27, Rue Maurice Thorez à DEOLS

- **Monsieur LEBON Bernard**
Agent technique qualifié, Communauté de Communes Cœur de Brenne, ST MICHEL EN BRENNE
demeurant La Gare Subtray à MEZIERES EN BRENNE

- **Madame LE BAIL Leïla née MEKELLECHE**
Aide soignante, classe supérieure, Centre Départemental Les Grands Chênes,
CHATEAUROUX
demeurant 10, Impasse Alapetite à CHATEAUROUX

- **Monsieur LEPAGE Philippe**
Agent de maîtrise, MAIRIE de LEVROUX
demeurant 60, Avenue du Général Leclerc à LEVROUX

- **Monsieur LOEUILLET James**
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 26, Rue Fontaine du Parc à VATAN

- **Madame LUNEAU BASSINET Christine**
Adjoint administratif principal 2^e classe, CONSEIL GENERAL de
CHATEAUROUX
demeurant 2, Allée Beaumarchais à CHATEAUROUX

- **Monsieur MAHUTEAU Patrice**
Agent de salubrité principal, MAIRIE de CHATILLON SUR INDRE
demeurant 14 bis, Route de Mézières à CHATILLON SUR INDRE

- **Madame MALLERET Michèle**
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER d' ISSOUDUN
demeurant 9, Rue Pierre de Coubertin à NEUVY PAILLOUX

- **Madame MAROTTE Catherine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER d' ISSOUDUN
demeurant 10, La Chataigniaire à BRION

- **Monsieur MASSON Paul**
Technicien supérieur hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER de
CHATEAUROUX
demeurant La Billarderie à MIGNE

- **Monsieur MATHALOU Christian**
Ingénieur, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 6, Rue des Rossignols à NIHERNE

- **Monsieur MILITON Yvan**
Agent technique en chef, MAIRIE de CUZION
Demeurant 3, Avenue George Sand à ARGENTON SUR CREUSE

- **Monsieur MOREAU Bernard**
Agent technique principal, MAIRIE de ST AOUT
demeurant 8, Résidence du Parc à ST AOUT

- **Madame MOREAU Marie-Noëlle**
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 33, Rue d'Anjou à CHATEAUROUX

- **Madame MOUSSEAU Dominique**
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 20, Rue Beauséjour à CHATEAUROUX

- **Madame NEVEU Claudette née CHARBONNIER**
Standardiste principale, Centre Départemental Les Grands Chênes,
CHATEAUROUX
demeurant 24, Allée des Erables à CHATEAUROUX

- **Monsieur NICOLAS Jean-Pierre**
Agent technique qualifié, Maire de CUZION
demeurant 38, Rue du Pré Brétory à CUZION

- **Madame PERCHAUD Anne-Marie née BERTRAND**
Agent technique principal, MAIRIE de LEVROUX
demeurant Le Château d'eau à LEVROUX

- **Monsieur PETIT Bertrand**
Agent technique principal, MAIRIE d' ISSOUDUN
demeurant 67, Avenue des Bernardines à ISSOUDUN

- **Madame PILARD Marie-Hélène**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 16, Rue des Combattants d'AFN à CHATEAUROUX

- **Madame PIROT DEVERSON Corinne**
Infirmière diplômée d'Etat, cadre supérieur, CENTRE HOSPITALIER de
CHATEAUROUX
demeurant 8, Rue des Ingrains à CHATEAUROUX

- **Monsieur PLAULT Jean-Philippe**
Agent de maîtrise, MAIRIE de MEZIERES EN BRENNE
demeurant 7, Rue Chartier Marie-Joseph à MEZIERES EN BRENNE

- **Madame POIRIER Isabelle née BOULIER**
Adjoint administratif, MAIRIE d' ISSOUDUN
demeurant 51 Bis, rue Ferdinand de Lesseps à ISSOUDUN

- **Monsieur POURNIN Gilles**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX
demeurant 26, Rue Cécile Sorel à CHATEAUROUX

- **Madame ROBIN Christine**
A.T.S.E.M. de 2ème classe, MAIRIE d' ISSOUDUN
demeurant Route de Chouday à ISSOUDUN

- **Madame ROBIN Evelyne**
Agent des services techniques, C.C.A.S. de CHATEAUROUX
demeurant 28/16, Boulevard Blaise Pascal à CHATEAUROUX

- **Madame SMAGGHE Brigitte née BEAUCHENAT**
Adjoint administratif, HOPITAL LOCAL de LEVROUX
demeurant 46, Avenue du Général de Gaulle à LEVROUX

- **Monsieur TENTILLIER Michel**
Ingénieur chef de classe normale, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 127, Avenue du Vivier à LE PECHEREAU

- **Monsieur TISSIER Yves**
Agent des services hospitaliers qualifié 1ère cat. CENTRE HOSPITALIER de
CHATEAUROUX
demeurant 2, Rue du Pont à PRUNIERS

- **Madame VIRARD Laurence née VIOUX**
Adjoint administratif territorial, C.C.A.S. de CHATEAUROUX
demeurant 25, Route de Bellat à ARDENTES

- **Madame VRIGNAULT Marylène**
Secrétaire médicale de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de
CHATEAUROUX
demeurant 3, Route du Four à Chaux à ARDENTES

Médaille VERMEIL

- **Madame ANGUILE Elisabeth née POTEL**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de
CHATEAUROUX
demeurant 39, Rue Victor Hugo à MONTIERCHAUME

- **Madame AUBERGER Nadine**
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 9, Allée des Ormes à CHATEAUROUX

- **Monsieur BARBONNAIS René**
Menuisier, MAIRIE de BUZANCAIS
demeurant 13, Rue Fontaine Belée à BUZANCAIS

- **Madame BAUDET Catherine née DALLE**
Adjoint administratif territorial principal 3è éch., C.C.A.S. de CHATEAUROUX
demeurant 23, Rue Bourdaloue à CHATEAUROUX

- **Monsieur BERNARDET Daniel**
Agent chef 2ème catégorie, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX
demeurant 9, Rue Romain Rolland à CHATEAUROUX

- **Monsieur BERTHON André**
Agent de maîtrise qualifié, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 2, La Puizard à GEHEE

- **Monsieur BERTRAND Christian**
Agent technique principal, MAIRIE de BUZANCAIS
demeurant 34, Avenue du 8 mai à BUZANCAIS

- **Madame BIARD Bernadette née MOURLON**
Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX
demeurant 5, Allée des druides à LE POINCONNET
- **Monsieur BIARD Jean-Jacques**
Infirmier de classe supérieure, Centre Départemental Les Grands Chênes
CHATEAUROUX
demeurant 10, Rue Croix Perrine à CHATEAUROUX
- **Madame BOUYER Monique née VERGER**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de
CHATEAUROUX
demeurant 11, Rue Marat à DEOLS
- **Madame BRUNAUD Françoise née BERNARD**
Attachée, MAIRIE d' ISSOUDUN
demeurant 26, Rue Lucien Coupet à ISSOUDUN
- **Madame BRUNEAU Monique née GIRAUDON**
Secrétaire médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de
CHATEAUROUX
demeurant 7, Allée des Roses à DEOLS
- **Madame BRUNET Francine**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de
CHATEAUROUX
demeurant 4, Rue Lamennais à CHATEAUROUX
- **Madame CHAMBON Micheline**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de
CHATEAUROUX
demeurant 8, Rue Pierre Loti à CHATEAUROUX
- **Monsieur CHAUVET Jacques**
Standardiste, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX
demeurant 12, Rue du Moulin à Vent à CHATEAUROUX
- **Madame DARCHY Bernadette**
Adjoint administratif territorial, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CASTELROUSSINE
demeurant 1/20, Place du Général de Gaulle à LA CHATRE
- **Madame DION Brigitte**
Infirmière anesthésiste D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de
CHATEAUROUX
demeurant 13, Rue de la Bièvre à CHATEAUROUX
- **Madame DOUCET Gisèle**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de LEVROUX
demeurant 28, Rue Paul Langevin à CHATEAUROUX
- **Madame DOUCET Sylviane**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de LEVROUX
demeurant 4, Allée des primevères à LEVROUX

- **Monsieur DUMEZ Michel**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHEZAL BENOIT
demeurant 12, Avenue Charles de Gaulle à ISSOUDUN

- **Madame DURIS MAZZARIOL Monique**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de
CHATEAUROUX
demeurant Les Maisons Neuves à VELLES

- **Monsieur ERDEVEN Patrick**
Conducteur ambulancier hors catégorie, CENTRE HOSPITALIER de
CHATEAUROUX
demeurant 64, Avenue de Verdun à CHATEAUROUX

- **Madame FARRUGIA Martine née GEORGES**
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 3 bis, Allée de Fontarce à LE POINCONNET

- **Madame FAVROT Inès**
Infirmière psychiatrique de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de
CHATEAUROUX
demeurant 63, Rue des Fontaines Saint Germain à CHATEAUROUX

- **Monsieur FONTENIL Bernard**
Assistant conservation 1ere classe, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 3, Allée des Mimosas à DEOLS

- **Monsieur GRANGER Robert**
Agent de salubrité, MAIRIE de LA CHATRE
demeurant Le Bois Moret à LE MAGNY

- **Madame GUILLAUME Pierrette née CORNETTE**
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 4, Rue du Portail à ST VALENTIN

- **Madame GUYOTON Huguette née LAGUEUNIERE**
Infirmière psychiatrique de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de
CHATEAUROUX
demeurant 1, Rue des Bleuets à LE POINCONNET

- **Madame HIVERNAT Nicole née MARECHAL**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de CHAILLAC
demeurant Chéniers à SACIERGES ST MARTIN

- **Monsieur HUSBAND Edouard**
Agent technique principal, MAIRIE d'ISSOUDUN
demeurant 49, Rue des Champs d'Amour à ISSOUDUN

- **Madame JAMET Denise née VALLET**
Médecin hors classe, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant Les Loges de Dressais à ARDENTES

- **Madame JOFFE Martine née SIMONOT**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX
demeurant 19, Rue du Président Allendé à MONTIERCHAUME

- **Madame JOURDAIN Catherine née DORON**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de LEVROUX
demeurant 16, Allée des Fauvettes à LEVROUX

- **Monsieur JUMEAU Alain**
Chauffeur poids lourds, MAIRIE de BUZANCAIS
demeurant 3, Rue du Prieuré à BUZANCAIS

- **Madame LADAUGE Bernadette**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX
demeurant 18, Rue du Pont Perrin à DEOLS

- **Madame LAMBERT Claudie née BOURNILLAT**
Rédacteur principal, MAIRIE de CHAILLAC
demeurant Seillant à CHAILLAC

- **Madame LE PREVOST Joëlle née MOULY**
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant Chemin Fontaine Sainte Rodène à LEVROUX

- **Monsieur LERAT Daniel**
Agent de maîtrise, MAIRIE de LE BLANC
demeurant 4, Rue des Echardons à LE BLANC

- **Monsieur LOUET Francis**
Contremaître, Centre Départemental Les Grands Chênes, CHATEAUROUX
demeurant 18, Rue de la Foire aux Bois à LE POINCONNET

- **Madame MABILLOT Annie**
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 24, Allée des Fougères à LE POINCONNET

- **Madame MARTIN Nicole**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX
demeurant 8, Rue Nicolas Ledoux à CHATEAUROUX

- **Monsieur MONJOINT Daniel**
Contremaître principal, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX
demeurant 66, Rue Roland Garros à CHATEAUROUX

- **Madame MOREAU Marie-Claude née MOULIN**
Agent administratif qualifié, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 5, Route de Vouillon à MARON

- **Madame MOULARD Jocelyne née ANDRE**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX
demeurant 8, Place Couturier à MONTIERCHAUME

- **Monsieur NEVIERE Alain**
Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant La Vilaise à BELABRE

- **Monsieur NIBEAUDEAU Dominique**
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de LE BLANC
demeurant 24, Rue Gustave Courbet à LE BLANC

- **Monsieur NIVET Louis-Philippe**
Agent territorial des services techniques, MAIRIE de MEZIERES EN BRENNE
demeurant "Marlanges" à MEZIERES EN BRENNE

- **Monsieur PAILLISSON Jean-Jacques**
Agent technique, MAIRIE de CHATILLON SUR INDRE
demeurant Rue Bernard Louvet à CHATILLON SUR INDRE

- **Madame PIRODEAU Nadeige née PINARDON**
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 66, Route de Vaux à ARGENTON SUR CREUSE

- **Monsieur PLISSON Michel**
Agent technique principal, MAIRIE d' ISSOUDUN
demeurant 3, Rue de la Poterie à ISSOUDUN

- **Monsieur RABOTTIN François**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX
demeurant 12, Allée des Rosiers à CHATEAUROUX

- **Monsieur RICHARD Jean-François**
Agent technique en chef, MAIRIE d' ETRECHET
demeurant 7, Rue des A.F.N. à ETRECHET

- **Monsieur ROGGY Philippe**
Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant Rue des Plantes à LE BLANC

- **Monsieur ROI Serge**
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de LEVROUX
demeurant 15, Avenue du Général de Gaulle à LEVROUX

- **Madame ROUET Marie-Madeleine née PERRIN**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de ST AOUT
demeurant 49, Route de la Châtre à ST AOUT

- **Monsieur ROUET Serge**
Secrétaire de mairie, MAIRIE de ST AOUT
demeurant 49, Route de la Châtre à ST AOUT

- **Madame THAVANAUD Evelyne née GUILLERAY**

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER d' ISSOUDUN
demeurant 35, Rue Pierre Brossolette à ISSOUDUN

- **Monsieur THEVENY Yves**

Directeur 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX
demeurant 59, Bd. George Sand à CHATEAUROUX

- **Madame ZIMMERMANN Sylvie née GAUDIN**

Infirmière de bloc opératoire D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de
CHATEAUROUX
demeurant 9, Rue Robert Barriot à CHATEAUROUX

Médaille OR

- **Madame AUPETIT Marie-Françoise née ROME**

Cadre supérieur de santé, Centre Départemental Les Grands Chênes,
CHATEAUROUX
demeurant 15, Rue du Pré Naudin à CHATEAUROUX

- **Madame BABILLOT Chantal née HEDREUIL**
Infirmière cadre de santé (cat.A), CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 4, Place de la Fontaine à LE PECHEREAU

- **Monsieur BARTHE Daniel**
Technicien supérieur chef, MAIRIE d' ISSOUDUN
demeurant 4, Route du Limousin à ST GEORGES SUR ARNON

- **Madame BLANCHET Yvette née TREMBLAIS**
Adjoint administratif, Centre Départemental Les Grands Chênes CHATEAUROUX
demeurant 17, Rue Alphonse Daudet à CHATEAUROUX

- **Madame BOIRON Geneviève née PARROTIN**
Assistante sociale chef, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 15, Rue des Anémones à ARGENTON SUR CREUSE

- **Madame BONAMY Anne-Marie née VERNEUIL**
Cadre de santé, Centre Départemental Les Grands Chênes, CHATEAUROUX
demeurant 145, Route de Villers à DEOLS

- **Madame CHABENAT Michelle née CHICAUD**
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 280, Avenue de la Châtre à CHATEAUROUX

- **Monsieur CHAUVIN Michel**
Agent chef de cuisine, Centre Départemental Les Grands Chênes CHATEAUROUX
demeurant 18, Rue des Ormes à ETRECHET

- **Madame DEHARCHIES Claude née GEVAUDAN**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de BOURGES
demeurant Fomptin à CHABRIS

- **Madame DESCHAMPS Chantal née DION**
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 14, Rue des Rossignols à NIHERNE

- **Madame DORON Eliane née CHATAIN**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de LEVROUX
demeurant 10, Rue du Jarillet à LEVROUX

- **Madame GARCIA VIVES Danielle née GEFFROY**
Ingénieur en chef, SIIM 94 - IVRY SUR SEINE
demeurant Le Bois Cantaux à LA BERTHENOUX

- **Madame LE MAITRE Joëlle**
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant Route de Tilliaires à MARON

- **Madame LEBAS Nelly née RAGU**
Rédacteur, MAIRIE d' ISSOUDUN
demeurant 2, Allée du Château à ST GEORGES SUR ARNON

- **Madame MARTEAU-SIGOT Danielle née SIGOT**
Adjoint des cadres hospitaliers, Centre Départemental Les Grands Chênes,
CHATEAUROUX

- **Madame MERCIER Françoise née BELLET**
Infirmière diplômée d'Etat, cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX
demeurant 26, Rue de la Vallée Saint Louis à CHATEAUROUX
- **Madame PENICHOT Joëlle née DAMIENS**
Agent administratif qualifié, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 10, Rue de la Carpe à LEVROUX
- **Madame PICARD Evelyne née PEROY**
Agent technique en chef, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 44 Ter, Rue des Fontaines à CHATEAUROUX
- **Madame RICHARD Evelyne née BOISTARD**
Agent administratif principal 1ère classe, MAIRIE d' ETRECHET
demeurant 7, Rue des A.F.N. à ETRECHET
- **Madame RICHARD Martine née OGER**
Infirmière DE cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de VIERZON
demeurant 17, Rue des Ecoles à COINGS
- **Madame RICHARD Sylviane née RATIER**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 19, Avenue de la Forêt à LE POINCONNET
- **Madame ROBIN Michelle**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de LEVROUX
demeurant 8 bis, Rue Pasteur à LEVROUX
- **Madame SCHOLL Martine née LACOSTE**
Adjoint administratif principal 2è classe, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 10, Allée du Parc à LE PONT CHRETIEN CHABENET
- **Monsieur SIMONET Alain**
Ingénieur, CONSEIL GENERAL de CHATEAUROUX
demeurant 35, Avenue du Général de Gaulle à DEOLS
- **Madame UHLEN Josette née FLOQUET**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de LA CHATRE
demeurant Les Péradores à LACS
- **Monsieur WILLEMET Jean**
Maître ouvrier principal, Centre Départemental Les Grands Chênes,
CHATEAUROUX
demeurant La Maison Neuve à ARTHON

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

François PHILIZOT

ARRETE N° 2006 - 11 - 0133 du 20 novembre 2006

portant attribution de la médaille d'honneur du travail

Le préfet de l'Indre
chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail,

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984, modifié par le décret n° 2000-1015 du 17 octobre 2000
relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail,

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet,

A R R E T E

**Article 1 : à l'occasion de la promotion du 1^{er} Janvier 2007, la médaille d'honneur du travail
échelon ARGENT est décernée à :**

- **Madame ALIZON Micheline née VILLERET**
Secrétaire, INEO CENTRE, CHATEAUROUX.
demeurant "Gaudru" à CLERE DU BOIS
- **Monsieur ALLOUIS Bernard**
Ingénieur commercial export, MECI s.a.s., ISSOUDUN.
demeurant La Tuilerie à BOMMIERS
- **Madame AMAND Cécile née CARTERON**
Secrétaire, BALSAN, ARTHON.
demeurant 460, Chemin de Marban à DEOLS
- **Monsieur AXEL Pascal**
Chauffeur poids lourds, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 24, Rue des AFN à AZAY LE FERRON
- **Monsieur BALLEREAU Richard**
Responsable des stocks, BUT, ST MAUR.
demeurant 2, La Noëlle à CHAVIN
- **Madame BARBOUX Catherine née BLERON**
Technicien conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CHATEAUROUX.
demeurant 27, Rue Marcel Pagnol à CHATEAUROUX

- **Madame BARDOT Joëlle née ROYER**
Cadre comptable, LOGEX CENTRE LOIRE, ROMORANTIN.
demeurant 29, Rue de Selles à CHABRIS

- **Mademoiselle BARNABE Annick**
Salariée, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 9, Rue de la Chaume à CHATEAUROUX

- **Madame BAUDENON Marie-Claude née THUE**
Chef comptable, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant Rue du 19 mars 1962 à LUANT

- **Monsieur BEGUET Jean-Luc**
Inspecteur comptable, THELEM ASSURANCES, CHATEAUROUX.
demeurant 115, Avenue de Tours à CHATEAUROUX

- **Madame BERRIER Caroline**
Employée de service administratif, BUT, ST MAUR.
demeurant Chignay à DIORS

- **Madame BIENVENU Françoise**
Infirmière, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant 165, Rue Montaigne à CHATEAUROUX

- **Monsieur BILLARD Alain**
Maçon, SCC ETABLISSEMENT SECONDAIRE EUROVIA CENTRE LOIRE,
PAULNAY.
demeurant 57, Route de Châtillon à MEZIERES EN BRENNE

- **Monsieur BILLARD Christophe**
Technicien de ligne, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant 7, Rue Principale à NURET LE FERRON

- **Madame BLANCHET Véronique née MAGNANI**
Infirmière, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant 24, Rue du Cantinier à LE POINCONNET

- **Madame BLONDEAU Ghislaine**
Aide soignante qualifiée, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant 172, Route d'Issoudun à DEOLS

- **Madame BOISSOU Françoise née NIOT**
Salariée, C.C.I. DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant 4, Rue George Sand à JEU LES BOIS

- **Monsieur BONAMY Daniel**
Conducteur d'engins, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant Le Breuil aux Gittons à CLION

- **Monsieur BONVALET Jean-Claude**
Conducteur d'engins, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 6, Rue des Plaudets à MEZIERES EN BRENNE

- **Madame BOUQUIN Sylvie**
Educatrice de jeunes enfants, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,

demeurant 207, Rue de Strasbourg à CHATEAUROUX

- **Mademoiselle BOURGOGNE Véronique**
Aide soignante qualifiée, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant 166 Bis, Bd. Saint Denis à CHATEAUROUX
- **Monsieur BOURMACHE Denis**
Contrôleur radio, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant 9-4, Rue Marguerite Yourcenar à CHATEAUROUX
- **Madame BOURY Gilberte née BLINET**
Agent de service, RPI SAZERAY-VIGOULANT-VIJON-TERCILLAT, SAZERAY.
demeurant Les Chanceaux à SAZERAY
- **Madame BOUTINAUD Valérie**
Infirmière, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant 14, Rue du Montet à DEOLS
- **Monsieur BRET Serge**
Chef de chantier, COLAS CENTRE OUEST, NANTES .
demeurant 2, Rue des Jadrets à MOSNAY
- **Monsieur BRUNEAU Nicolas**
Maçon Fumiste, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant La Forêt à MERS SUR INDRE
- **Monsieur BRUNET Philippe**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE CENTRE-VAL-DE-LOIRE, TOURS.
demeurant 21 Bis, Rue de Cantinier à LE POINCONNET
- **Madame CAILLAUD Marie-Christine née LUQUET**
Assistante cabinet expertise comptable, CECEF, CHATEAUROUX.
demeurant 1, Rue Robert Barriot à CHATEAUROUX
- **Monsieur CAMUS Jean-Louis**
Conducteur de travaux, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 12, Rue de la Lanterne à MEZIERES EN BRENNE
- **Madame CAMUS Pascale née PETITJEAN**
Régisseur d' Etablissement, RADIO FRANCE, PARIS .
demeurant 14, Rue du Portail Saint Christophe à CHATEAUROUX
- **Madame CANTIN Sylvie**
Employée confirmée cabinet expertise comptable, CECEF, CHATEAUROUX.
demeurant 32, Rue Jules Raimu à CHATEAUROUX
- **Monsieur CERSON Constantin**
Agent technique, NEXANS, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 87, Rue des Combattants d'AFN à REUILLY
- **Monsieur CHABENAT Jean-Pierre**
Agent de frêt, SOCIETE TAT EXPRESS, TOURS.
demeurant 13, Rue d'Acadie à CHATEAUROUX

- **Monsieur CHAMORD Olivier**
Cadre technique, SOCIÉTÉ NATIONALE DE TÉLÉVISION FRANCE 3, PARIS.
demeurant 4, Bel Air à CONDE

- **Mademoiselle CHARRAULT Nelly**
Employée cabinet expertise comptable, CECEF, CHATEAUROUX.
demeurant 53, Rue du Cantinier à LE POINCONNET

- **Monsieur CHARRE Pascal**
Ouvrier travaux publics, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 1, Les Guignardières à MARTIZAY

- **Madame CHAUVET Anne-Marie née BOURBONNAIS**
Opératrice de production, MARK IV SYSTEMES MOTEURS SAS,
CHATEAUROUX.
demeurant 12, Rue du Moulin à Vent à CHATEAUROUX

- **Monsieur CHAUVIN Pascal**
Magasinier, MOLLERTECH Division EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant 8/3514, Rue Charles Perrault à CHATEAUROUX

- **Monsieur CHENNEVIÈRE Pascal**
Agent de métrologie, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant 9, La Tremblère à ARTHON

- **Monsieur CHERGUI Nacer**
Chauffeur livreur, BUT, ST MAUR.
demeurant 2-3031, Rue Pierre Loti à CHATEAUROUX

- **Madame CLEMENT Anice**
Productrice de radio, RADIO FRANCE, PARIS .
demeurant 12/14, Rue Laberthonnière à CHAZELET

- **Madame COOMANS Nadine née BLANGILLE**
Attachée commerciale, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE CENTRE OUEST,
POITIERS.
demeurant 46, Rue Dieudonné Costes à CHATEAUROUX

- **Madame COULON Josette née DENIS**
Agent administratif et comptable, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 8, Rue du Général de Gaulle à PAULNAY

- **Monsieur COURAUDON Bruno**
Chef de secteur, SOMARO - CENTRE OUEST ATLANTIQUE, TRELAZE.
demeurant 7, Impasse de la Cure à DIORS

- **Monsieur COUTRIN Marc**
Mécanicien, BALSAN, ARTHON.
demeurant 2/14, Rue de la Prairie à VILLEDIEU SUR INDRE

- **Monsieur CUISNIER Vincent**
Analyste programmeur, ALLIANCE SANTE, DEOLS.
demeurant 15, Route d'Ardentes à STE FAUSTE

- **Madame DAGORN Annie née PINAY**
Employée de service administratif, BUT, ST MAUR.
demeurant 5, Boulevard de l'Ecole Normale à CHATEAUROUX

- **Monsieur DAGOT Denis**
Ebarbeur scieur, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant 32, Avenue de la Forêt à LE POINCONNET

- **Monsieur DEL GRECO Francesco**
Chargé d'affaires, MECI s.a.s., ISSOUDUN.
demeurant 120, Route de la Châtre à ISSOUDUN

- **Madame DENIS Evelyne née BENOIT**
Agent administratif et comptable, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 34, Rue Alain Fournier à PAULNAY

- **Monsieur DEROUET Jean-Marc**
Chargé d'activité travaux, SMAC SECTEUR ROUSSEAU, CHATEAUROUX.
demeurant 11, Rue de la Paix à VILLEDIEU SUR INDRE

- **Monsieur DESCOUT Denis**
Assistant principal cabinet expertise comptable, CECEF, CHATEAUROUX.
demeurant 73, Rue de la Fleuranderie à DEOLS

- **Monsieur DESMENOIS Jean-Claude**
Chauffeur, SEG, CHATEAUROUX.
demeurant 10, Rue du Maréchal Foch à NEUVY ST SEPULCHRE

- **Monsieur DOUCET Laurent**
Agent de production, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant Les Fineaux à MONTIERCHAUME

- **Madame DUBUGET Odile née FLEURY**
Employée administrative, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.
demeurant 19, Allée des Mésanges à NIHERNE

- **Madame DUPLAN Valérie née FAVIER**
Employée de service, SODEXHO - SFS, SAINT MEDARD EN JALLES.
demeurant 19, Route de Villegongis à VINEUIL

- **Monsieur DUPUIS Ali**
Ouvrier qualifié, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant 24, Rue Pierre Fresnay à CHATEAUROUX

- **Monsieur EL BOUDALI Abdelkebir**
Attaché commercial, BALSAN, ARTHON.
demeurant 2, Boulevard George Sand à CHATEAUROUX

- **Monsieur FAVARD Jean-Michel**
Chef d'atelier, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 23, Rue de Chateaneuf à ARGENTON SUR CREUSE

- **Monsieur FIDELE François**
Salarié, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 14, Rue du 11 Novembre à CHATEAUROUX
- **Monsieur FLECHE Michel**
Conducteur élargisseur, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant 96, Rue Henri Bonnin à MONTGIVRAY
- **Mademoiselle FLISSEAU Sylvie**
Vendeuse, BUT, ST MAUR.
demeurant 8/380, Rue Franklin Roosevelt à CHATEAUROUX
- **Monsieur FOUCRET Roger**
Standardiste, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CHATEAUROUX.
demeurant 1, Allée des Tulipes à DEOLS
- **Monsieur FOULATIER Nicolas**
Prothésiste dentaire, S.A.R.L. CERAM FIXE, SAINT AVERTIN.
demeurant La Vigne aux chèvres à ARGENTON SUR CREUSE
- **Monsieur FOUSSEREAU Jean-Louis**
Chef de chantier, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 1, Impasse du prieuré Mont la Chapelle à POULIGNY ST PIERRE
- **Monsieur FRAGNET Jean-François**
Responsable recherche, ESPA Production France, NEUVY ST SEPULCHRE.
demeurant 189, Route de Châteauroux à ST MAUR
- **Monsieur GABRIAULT Dominique**
Régleur, MONTUPET, CHATEAUROUX .
demeurant 3/3339, Rue Marcel Proust à CHATEAUROUX
- **Madame GALLOT Isabelle**
Assistante cabinet expertise comptable, COMPTABERRY, LE POINCONNET.
demeurant 4, Route du stade à MOSNAY
- **Madame GASNET Isabelle**
Technicien service approvisionnement, ALLIANCE SANTE, DEOLS.
demeurant 70, Bd. des Marins à CHATEAUROUX
- **Madame GESSIER Sylvie**
Assistante confirmée cabinet expertise comptable, COMPTABERRY, LE
POINCONNET.
demeurant 15, Rue de la Gayetterie à ETRECHET
- **Madame GIRAUD Sylvie née KERRIEN**
Aide soignante qualifiée, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant 22, Impasse des Genêts à CHATEAUROUX
- **Monsieur GLOMOT Jean-Pierre**
Assistant principal cabinet expertise comptable, CECEF, CHATEAUROUX.
demeurant 1, Allée des grives à LE POINCONNET

- **Madame GOGRY Lucette née PETITPIED**
Assistante confirmée cabinet expertise comptable, CECEF, CHATEAUROUX.
demeurant 64, Route de Chezelles à VILLEDIEU SUR INDRE

- **Monsieur GOURICHON Noël**
Cantreur, BALSAN, ARTHON.
demeurant 16, Route de Lignière à PRUNIER

- **Madame GRELLAUD Sylvie née JOURNOUX**
Salariée, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.
demeurant 10, Route de Châteauroux à VILLERS LES ORMES

- **Monsieur GUENARD Roger**
Jardinier, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant 4-35, Place Patureau Mirand à CHATEAUROUX

- **Monsieur GUERIN Régis**
Salarié, MOLLERTECH Division EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant Les lacs à MONTIERCHAUME

- **Monsieur GUILLON Philippe**
Délégué médical, LABORATOIRE PIERRE FABRE MEDICAMENT, CASTRES.
demeurant Les Aumelines à ST AOUT

- **Monsieur GUINAULT Thierry**
Maçon, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant Tesson à CLION

- **Monsieur GURSAL Mehmet**
Agent d'usinage, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant 42, Allée Alexandre Dumas à CHATEAUROUX

- **Madame HERNANDEZ Bernadette née DESSART**
Responsable service hôtelier, SODEXHO - SFS, SAINT MEDARD EN JALLES.
demeurant 12, Rue des Champs Tillard à MERS SUR INDRE

- **Madame HUYGHE Marie-Claire née DEGUILLE**
Conseillère en économie sociale et familiale, C.A.F, CHATEAUROUX.
demeurant La Grande Métairie à CHITRAY

- **Monsieur JEAN-DIT-MARS Philippe**
Technicien SAV, BUT, ST MAUR.
demeurant 90, Rue Paul Langevin à CHATEAUROUX

- **Madame JEHANNO Stella née WILSON**
Animatrice en formation, C.C.I. DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant 170, Avenue d'Argenton à CHATEAUROUX

- **Monsieur JOURNOUX Bruno**
Chauffeur, SITA CENTRE OUEST, MONTLOUIS SUR LOIRE.
demeurant 38, Rue Jean Giraudoux à LEVROUX

- **Monsieur JOUSSE Bruno**
Chauffagiste, INEO CENTRE, CHATEAUROUX.
demeurant 30, Route de Vendoeuvres à BUZANCAIS

- **Madame JUBARD Claudine**
Hôtesse de caisse, BUT, ST MAUR.
demeurant 5, Allée de la Gayetterie à ETRECHET

- **Madame LACOUR Nadège née GUILLAUME**
Employée service administratif, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.
demeurant 13, Rue de la Croix de l'Homme à CUZION

- **Monsieur LACROIX Philippe**
Avocat, FIDAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 9, Avenue de la Châtre à CHATEAUROUX

- **Monsieur LAMAMY Patrick**
Conducteur poids lourds, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant 5/431, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CHATEAUROUX

- **Madame LAURENT Nathalie**
Agent de développement, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
CHATEAUROUX.
demeurant 15/174, Allée Franklin Roosevelt à CHATEAUROUX

- **Madame LAVERGNE Christine**
Chargée d'accueil, RADIO FRANCE, PARIS .
demeurant 151, Avenue John Kennedy à CHATEAUROUX

- **Monsieur LEBARBU Dominique**
Salarié, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 24/14, Avenue Marcel Lemoine à CHATEAUROUX

- **Monsieur LEMAITRE Michel**
Monteur frigoriste, AXIMA REFRIGERATION FRANCE, BISCHHEIM.
demeurant 83, Rue Roland Garros à CHATEAUROUX

- **Monsieur LEVEQUE Christophe**
Conducteur de Chargeuse, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant 31, Rue de la Gare à CLION

- **Madame LIAIGRE Jeanne**
Psychologue, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 86, Route de Gireugne à CHATEAUROUX

- **Monsieur LIOT Thierry**
Electricien, INEO CENTRE, CHATEAUROUX.
demeurant 3Bis, Rue Saint Lazare à BUZANCAIS

- **Monsieur MALOT Philippe**
Surveillant de nuit, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 73, Allée des Druides à LE POINCONNET

- **Madame MAQUIN Ghislaine**
Agent hospitalier, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant 216, Route de Chatellerault à CHATEAUROUX

- **Monsieur MARX Frédéric**
Dessinateur, S.A.S. ANDRITZ, CHATEAUROUX.
demeurant 26, Chemin du Petit Bois à VILLEDIEU SUR INDRE

- **Monsieur MAUDUIT Régis**
Peintre en bâtiment, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant 45, Rue des Madrons à CHATEAUROUX

- **Madame MERCIER Evelyne née PILLOT**
Aide comptable, MUTUALITE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant Baudoin à THEVET ST JULIEN

- **Madame MERIGEON Danielle née DUCLOS**
Documentaliste, C.C.I. DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant Chemin de Marban à DEOLS

- **Madame MERY Christine née DUPUY**
Conseillère commerciale, CAISSE D'EPARGNE CENTRE-VAL-DE-LOIRE,
TOURS.
demeurant La Roberderie à FONTGUENAND

- **Monsieur MICALLEF Patrick**
Responsable ordonnancement lancement, BALSAN , DEOLS.
demeurant 19, Route de la Châtre à ARDENTES

- **Monsieur MIGNOT Bernard**
Chef de chantier, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 12, Route de Cors - Varenne à LE BLANC

- **Madame MOTEAU Colette née GERBAULT**
Infirmière diplômée d'état, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 17, Route d'Orsennes à CLUIS

- **Monsieur MOURE Philippe**
Salarié, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 12, Rue Gabriel Nigond à CHATEAUROUX

- **Madame NATUREL Joëlle née DUVAL**
Préparatrice en pharmacie, SNC PHARMACIE BERNARDEAU,
CHATEAUROUX.
demeurant 7, Allée des Rosiers à LE POINCONNET

- **Mademoiselle NOEL Elisabeth**
Salariée, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 2, Impasse Marceau à DEOLS

- **Madame ORINE Florence née FAGEON**
Vendeuse, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.
demeurant 28, Rue des Champs d' en bas à NIHERNE

- **Monsieur PACAUD Pascal**
Conducteur d'engins, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 2, Rue Chartier Marie Joseph à MEZIERES EN BRENNÉ
- **Monsieur PALLEAU Régis**
Plombier chauffagiste, INEO CENTRE, CHATEAUROUX.
demeurant 15, Rue Victor à VENDOEUVRES
- **Monsieur PATUREAU Jean-Marc**
Salarié, AFPA, CHATEAUROUX.
demeurant 1/162, Rue du 19 mars 1962 à DEOLS
- **Madame PERRAULT Evelyne**
Vendeuse qualifiée 2è échelon, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant 6, Place de l'Eglise à INGRANDES
- **Madame PERUCCIO Véronique**
Secrétaire commercial, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
demeurant 28 Bis, Promenade des capucins à CHATEAUROUX
- **Monsieur PION Didier**
Vendeur, BUT, ST MAUR.
demeurant 7, Impasse des Coteaux à ST MAUR
- **Monsieur PIVRON Eric**
Chef de chantier, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant 32, Rue de Villegongis à CHATEAUROUX
- **Monsieur PROT Benoît**
Attaché commercial, MARTIN RONDEAU, CHATEAUROUX.
demeurant 16, Rue Jean Vilar à CHATEAUROUX
- **Mademoiselle PROT Patricia**
Aide soignante qualifiée, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant 28/28, Bd. de l'Ecole Normale à CHATEAUROUX
- **Madame PUYBERTIER Christiane née PENIN**
Assistante comptable, FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE,
COURBEVOIE.
demeurant 1, Route des Coutures à SARZAY
- **Monsieur RAFFIN Christian**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant 12/13, Cour du Roulage à CHATEAUROUX
- **Monsieur RENE Pascal**
Chauffeur poids lourd, TRAVAUX PUBLICS CENTRE OUEST, COINGS.
demeurant 7, Rue Pierre et Marie Curie à NEUVY PAILLOUX
- **Madame RENO Corinne née JOUHANNET**
Employée magasin polyvalente, ALLIANCE SANTE, DEOLS.
demeurant 31, Rue des Madrons à CHATEAUROUX

- **Monsieur RIBEIRO DA SILVA Joaquim**
Chauffeur poids lourds, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 33, Rue des Aubrays à CHATEAUROUX

- **Monsieur RIMAUDIERE Gilles**
Dessinateur projeteur, SAFT, NERSAC.
demeurant 17, Rue des Ménigouttes à LE BLANC

- **Monsieur ROBERT Didier**
Salarié, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 4, Allée Peyrot des Gachons à CHATEAUROUX

- **Madame ROBERT Flora née DE ALMEIDA LOUREIRO**
Conductrice de ligne, MARK IV SYSTEMES MOTEURS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant 9, Lot les Ormes à VINEUIL

- **Monsieur ROBIN Laurent**
Tondeur, BALSAN, ARTHON.
demeurant 48, Rue de la Gare à MONTIERCHAUME

- **Monsieur ROBIN Jacky**
Mécanicien, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 20, Rue du 8 mai à VENDOEUVRES

- **Madame ROUET Annie**
Vendeuse, BUT, ST MAUR.
demeurant Route du Lac à LA PEROUILLE

- **Monsieur ROUSSEAU Dominique**
Conducteur de pelle, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant 38, Rue George Sand à ARDENTES

- **Monsieur SENET Daniel**
Technicien, BUT, ST MAUR.
demeurant 178, Chemin des Douées à DIOU

- **Madame SERPEAU Catherine née ROMIEUX**
Pharmacienne, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant 82 Ter, Route de Châtelleraut à CHATEAUROUX

- **Madame SIREAU Isabelle née MORNET**
Aide comptable, MECI s.a.s., ISSOUDUN.
demeurant 10 Bis, Route Nationale à NEUVY PAILLOUX

- **Madame STUBBE Isabelle née LEGENDRE**
Infirmière, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 8, Rue de Verdun à LUANT

- **Madame TECKLENBURG Sylvie née GUILLAUME**
Directrice du service juridique, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant 9, rue Ernest Renan à CHATEAUROUX

- **Monsieur TERRASSIN Mario**
Agent de maîtrise, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE,
CHATEAUROUX.
demeurant 130, Avenue de Tours à CHATEAUROUX
- **Madame THIAIS Sylvie**
Cariste, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant 1, Rue des Ponts à ISSOUDUN
- **Madame THIDET Sylvie née CARNAVIN**
Coordinatrice adjointe service achats, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.
demeurant 7, Allée de la Barrière d'Arnault à LE POINCONNET
- **Madame THOMAS Isabelle**
Chef de groupe, SODEXHO - SFS, SAINT MEDARD EN JALLES.
demeurant 31, Rue de la Prairie à VILLEDIEU SUR INDRE
- **Monsieur VACANT Jean-Pierre**
Salarié, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 7, Rue de la Bièvre à CHATEAUROUX
- **Monsieur VACHER Jean-Louis**
Electricien intérieur, FORCLUM VAL DE LOIRE, JOUE LES TOURS.
demeurant 38, Le Petit Ranchoux, route de Chézelles à VILLERS LES ORMES
- **Monsieur VARGAS ROMERA Francisco**
Agent maîtrise entretien, YARA FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant 6, Faubourg de la Croix Rouge à ISSOUDUN
- **Monsieur VERON Philippe**
Maçon, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 8, Rue de la Saulnerie à MARTIZAY
- **Mademoiselle VERVIN Nathalie**
Assistante de service, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant 42/56, Cours Saint Luc à CHATEAUROUX
- **Monsieur VIAGBO Kodjo**
Responsable règlements accidents, THELEM ASSURANCES, CHATEAUROUX.
demeurant 42, Rue du 8 Mai à MONTIERCHAUME
- **Monsieur VIANO Laurent**
Salarié, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 65, Route de Tours à CHATILLON SUR INDRE

Article 2 : à l'occasion de la promotion du 1^{er} Janvier 2007, la médaille d'honneur du travail échelon VERMEIL est décernée à :

- **Madame ALEXANDRE Evelyne née DECHATRE**
Chef d'équipe, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
demeurant 18, Allée des Cytises à LE POINCONNET

- **Monsieur ALLOUIS Bernard**
Ingénieur commercial export, MECI s.a.s., ISSOUDUN.
demeurant La Tuilerie à BOMMIERS

- **Monsieur AUCLAIR Alain**
Chargé de mission, ASSEDIC, ORLEANS.
demeurant 24, Place Voltaire à CHATEAUROUX

- **Madame BALLEREAU Geneviève**
Educatrice spécialisée, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 5, Rue de la prairie à CHATEAUROUX

- **Monsieur BARBEAU Daniel**
Chauffeur, SEG, CHATEAUROUX.
demeurant Les Coudières à LYS ST GEORGES

- **Madame BARRAULT Christine**
Tufteuse, BALSAN, ARTHON.
demeurant 40, Rue des Meuniers à CHATEAUROUX

- **Monsieur BASODA Metin**
Agent d'usinage, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant 10/1495, Allée Edouard Branly à CHATEAUROUX

- **Monsieur BEGUET Jean-Luc**
Inspecteur comptable, THELEM ASSURANCES, CHATEAUROUX.
demeurant 115, Avenue de Tours à CHATEAUROUX

- **Monsieur BEHRA Philippe**
Adjoint développement roues, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant 73, Rue Pasteur à ARDENTES

- **Monsieur BELKARDA Nour Eddine**
Agent de production, MONTUPET, CHATEAUROUX .
demeurant 14/79, Rue de Bourgogne à CHATEAUROUX

- **Monsieur BILLARD Alain**
Maçon, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 57, Route de Châtillon à MEZIERES EN BRENNE

- **Madame BLONDEAU Ghislaine**
Aide soignante qualifiée, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant 172, Route d'Issoudun à DEOLS

- **Monsieur BONAMY Daniel**
Conducteur d'engins, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant Le Breuil aux Gittons à CLION

- **Madame BONNELIE Dominique née GUILLEBAUD**
Responsable du service administratif et comptable, BUT, ST MAUR.
demeurant 32, Rue Jean Baptiste Charcot à CHATEAUROUX

- **Monsieur BONNIN Philippe**
Conducteur d'ilot, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY SAINT SEPULCHRE.
demeurant 2, Allée des Jardins à ST DENIS DE JOUHET
- **Monsieur BONVALET Jean-Claude**
Conducteur d'engins, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 6, Rue des Plaudets à MEZIERES EN BRENNÉ
- **Monsieur BORDET Patrick**
Employé parc automobile, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.
demeurant 20, Rue Laisnel de la Salle à LACS
- **Monsieur BOUDARD Franck**
Monteur Multivalent, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY SAINT
SEPULCHRE.
demeurant 39, Rue Copernic à CHATEAUROUX
- **Monsieur BOURY Roland**
Chauffeur livreur, ALLIANCE SANTE, DEOLS.
demeurant 13, Avenue de l'Europe à ST DENIS DE JOUHET
- **Madame BOUTILLET Jacqueline née BOUQUET**
Employée administratif, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant L'espérance à ST HILAIRE SUR BENAIZE
- **Madame BRAGUIER Myriam**
Aide médico psychologique, Centre psychothérapique de Gireugne,
CHATEAUROUX .
demeurant 53, Boulevard du Moulin Neuf à CHATEAUROUX
- **Monsieur BRE Dominique**
Monteur Multivalent, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY SAINT
SEPULCHRE.
demeurant Vauvet à MONTGIVRAY
- **Monsieur BREJAUD Francis**
Tourneur, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 32, Impasse du petit verger à COINGS
- **Madame BRILLAUD Huguette née CHAVENAUD**
Monteur multivalent, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY SAINT
SEPULCHRE.
demeurant Le Gâtinet, route d'Argenton à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Monsieur BRISSET Thierry**
Responsable des achats, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant La Jalousie à ST MAUR
- **Madame BROTEL Chantal née LAMY**
Clerc, S.C.P. Notaires François Maury - Lucette Jarry, ARGENTON SUR CREUSE.
demeurant 23, Rue du Petit Nice à ARGENTON SUR CREUSE

- **Monsieur CAILLAUD Thierry**
Plombier chauffagiste, INEO CENTRE, CHATEAUROUX.
demeurant 116, Avenue John Kennedy à CHATEAUROUX
- **Monsieur CAMUS Jean-Louis**
Conducteur de travaux, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 12, Rue de la Lanterne à MEZIERES EN BRENNÉ
- **Monsieur CAPTON Jean-Pierre**
Employé de banque, HSBC HERVET, BOURGES.
demeurant 18, Rue de la Gare à CHAILLAC
- **Monsieur CERSON Constantin**
Agent technique, NEXANS, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 87, Rue des Combattants d'AFN à REUILLY
- **Monsieur CHABENAT Claude**
Ajusteur, SPEMA, ISSOUDUN.
demeurant 9, Rue des Aubiers à DIORS
- **Madame CHAMBON Edith née DELOUP**
Technicien reprographie, C.P.A.M., CHATEAUROUX.
demeurant 49, Rue de la Vallée Saint Louis à CHATEAUROUX
- **Madame CHAMRION Christiane née TREMINE**
Technicien prestations AS, C.P.A.M., CHATEAUROUX.
demeurant 7, Allée de Lourouer les bois à LE POINCONNET
- **Madame CHARBONNIER Nicole née BOUQUET**
Monteur multivalent, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY SAINT
SEPULCHRE.
demeurant 7, Rue George Sand à JEU LES BOIS
- **Monsieur CHARPY Jean-Pierre**
Agent d'exploitation, GRT GAZ REGION CENTRE ATLANTIQUE,
ANGOULEME.
demeurant 9, Rue de la Tuilerie à ARGENTON SUR CREUSE
- **Mademoiselle CHARRAULT Nelly**
Employée cabinet expertise comptable, CECEF, CHATEAUROUX.
demeurant 53, Rue du Cantinier à LE POINCONNET
- **Mademoiselle CHARVY Michèle**
Secrétaire d'agence, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant 11, Rue Eugène Grillon à CHATEAUROUX
- **Monsieur CHAUSSE Pascal**
Responsable gestion de production, MECI s.a.s., ISSOUDUN.
demeurant 12, Rue du Docteur Clément Chaussé à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Monsieur CHAUVET Michel**
Technicien des métiers de la banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST,
NANTES.
demeurant 16, Route de Sanguilles à ARDENTES

- **Madame COOMANS Nadine née BLANGILLE**
Attachée commerciale, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE CENTRE OUEST,
POITIERS.
demeurant 46, Rue Dieudonné Costes à CHATEAUROUX
- **Monsieur COTIN Christian**
Agent expéditions, YARA FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant 13, Rue Flandres Dunkerque à REUILLY
- **Monsieur COTINEAU Jean Pierre**
Mouleur basse pression, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant 9, Chemin des Fosses à ARDENTES
- **Monsieur COUBRONNE Dominique**
Chaudronnier, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant 169/1, Avenue de la Châtre à CHATEAUROUX
- **Madame COUETTE Arlette née MICHARDIERE**
Secrétaire administrative, BUT, ST MAUR.
demeurant 11, Rue des Marmottes à CHATEAUROUX
- **Madame COULON Josette née DENIS**
Agent administratif et comptable, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 8, Rue du Général de Gaulle à PAULNAY
- **Monsieur COURTILLAS François**
Régleur, SITRAM INOX, SAINT-BENOIT-DU-SAULT.
demeurant Résidence du chemin vert à LE PECHEREAU
- **Monsieur COUTRIN Marc**
Mécanicien, BALSAN, ARTHON.
demeurant 2/14, Rue de la Prairie à VILLEDIEU SUR INDRE
- **Monsieur DALOT Jacky**
Monteur, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant Le Bourg à NOHANT VIC
- **Madame DAUDONNET Agnès née TISSIER**
Technicienne, A.DUBOUILLE LABORATOIRE, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant La Suzelle à POMMIERS
- **Monsieur DAUDONNET André**
Ajusteur, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant 19, Rue Jacques Prévert à CHATEAUROUX
- **Monsieur DE SOUSA NUNES José Fernando**
Cariste - opérateur de fours, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France,
CHATEAUROUX demeurant 14, Rue de la Mairie à VILLERS LES ORMES
- **Monsieur DELALEUF Jean-Pierre**
Electromécanicien, ATELIER GUYARD LUMIFETE, ISSOUDUN.
demeurant 3, Rue Saint Maurice à CONDE

- **Monsieur DELHOMME Jean-Michel**
Salarié, NEXTIRAONE FRANCE, NANTES.
demeurant 72-1, Rue de la Rochette à CHATEAUROUX
- **Monsieur DELIMOGE Thierry**
Chaudronnier, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant 90, Rue de la Gare à ARDENTES
- **Madame DEMIGNE Joëlle née AUGER**
Secrétaire, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 4, Rue du Chanoine Godinoux à VELLES
- **Madame DENIS Evelyne née BENOIT**
Agent administratif et comptable, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 34, Rue Alain Fournier à PAULNAY
- **Monsieur DESMAISONS Philippe**
Technicien monteur, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
demeurant 1, Village d'Heurtebise à BUZANCAIS
- **Monsieur DIOGO D ALMEIDA Antonio Armando**
Gardien rondeur, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant 4, Rue du Clou à DEOLS
- **Monsieur DODU Dominique**
Ouvrier de panification, PICARD S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 10/3421, Boulevard Blaise Pascal à CHATEAUROUX
- **Madame DUFLOUX Lydie née GOURGON**
Secrétaire d'exploitation, CERATERA, CHATEAUROUX.
demeurant 103, Rue Auclert Descottes à ARGENTON SUR CREUSE
- **Monsieur DUTRAIT Daniel**
Conducteur d'îlot, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY SAINT SEPULCHRE.
demeurant 21, La Chaume Néraud à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Monsieur FOUSSEREAU Jean-Louis**
Chef de chantier, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 1, Impasse du prieuré Mont la Chapelle à POULIGNY ST PIERRE
- **Monsieur FRAGNET Jean-François**
Responsable recherche, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY SAINT SEPULCHRE.
demeurant 189, Route de Châteauroux à ST MAUR
- **Monsieur GAUFILLET Gérard**
Chef d'équipe maintenance, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France,
CHATEAUROUX demeurant 20, Allée des Cytises à LE POINCONNET
- **Monsieur GAUTHIER André**
Ingénieur, AREVA NC BESSINES, BESSINES.
demeurant 33, Rue Fontaine Saint Germain à CHATEAUROUX

- **Madame GAYAT Marie-José**
Agent spécialisé, GIAS et USINES de ROSIERES, LUNERY.
demeurant 4/25, Rue des Bouchers à ISSOUDUN

- **Madame GILET Martine née PALLUAU**
Responsable contrôle, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE CENTRE OUEST,
POITIERS.
demeurant 43, Avenue des Anémones à DEOLS

- **Madame GOGRY Lucette née PETITPIED**
Assistante confirmée cabinet expertise comptable, CECEF, CHATEAUROUX.
demeurant 64, Route de Chezelles à VILLEDIEU SUR INDRE

- **Madame GONNET Solange née MICHOT**
Cantinière, MAIRIE, ST AOUT.
demeurant 2, Place de l'Eglise à ST AOUT

- **Monsieur GOURIER André**
Contrôleur qualité, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX
demeurant 18, Rue Pierre Canals à ST GAULTIER

- **Monsieur GRANGER Christian**
Monteur multivalent, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY SAINT
SEPULCHRE.
demeurant 24, Rue Flandres Dunkerque à NEUVY ST SEPULCHRE

- **Madame GRENOUILLOUX Francine née CHEVALIER**
Responsable de stock, ALLIANCE SANTE, DEOLS.
demeurant 14, Rue des Tamaris à CHATEAUROUX

- **Monsieur GUENARD Roger**
Jardinier, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant 4-35, Place Patureau Mirand à CHATEAUROUX

- **Madame GUILLEMAIN Emilie**
Gestionnaire d'approvisionnement, PIM LANGER BOURRIN, ISSOUDUN.
demeurant 8 bis, Rue de la Glacière à LEVROUX

- **Monsieur GUILLEMAIN François**
Responsable fabrication, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY SAINT
SEPULCHRE.
demeurant 67, Rue de la Gare à ARDENTES

- **Monsieur HAISE Jacques**
Chef de service, MARTIN RONDEAU, CHATEAUROUX.
demeurant 32, Rue de Chézeaneuf à NIHERNE

- **Monsieur HERAULT Jean-Marie**
Conducteur d'îlot, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY SAINT SEPULCHRE.
demeurant 2, Rue Laisnel de la Salle à LACS

- **Monsieur JAMET Jean-Marc**
Responsable service clients, MECI s.a.s., ISSOUDUN.
demeurant 7, Rue de la Greletterie à ISSOUDUN

- **Monsieur JEAN Alain**
Cadre de banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant 18, Rue Benjamin Franklin à CHATEAUROUX
- **Monsieur LABROUSSE François**
Chef de chantier, TRAVAUX PUBLICS CENTRE OUEST, COINGS.
demeurant 5, Rue Gaston Ramon à ARGENTON SUR CREUSE
- **Monsieur LABRUNE Jean-Claude**
Polisseur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant 47, Rue des Sapins à ST MARCEL
- **Madame LAMY Claudine née POINTIERE**
Aide soignante, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant 430, Chemin de la Croix Blanche à MONTIERCHAUME
- **Madame LAURENT Viviane née ALADENISE**
Agent administratif PAO, THELEM ASSURANCES, CHATEAUROUX.
demeurant 8, Rue des Bleuets à ARDENTES
- **Monsieur LEMAITRE Michel**
Monteur frigoriste, AXIMA REFRIGERATION FRANCE, BISCHHEIM.
demeurant 83, Rue Roland Garros à CHATEAUROUX
- **Madame LETOUX Nicole**
A.M.P., CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant 28, Rue Pierre Loti à CHATEAUROUX
- **Madame LEVY Josiane née BARRIERE**
Technicien service approvisionnement, ALLIANCE SANTE, DEOLS.
demeurant 29, Rue de la Couture à CHATEAUROUX
- **Monsieur LHOPITEAU Dominique**
Grilleur, PICARD S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 10, Allée Charles Guéry à LUANT
- **Madame LHOPITEAU Nicole née ROUMET**
Ouvrière conditionnement, PICARD S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 10, Allée Charles Guéry à LUANT
- **Monsieur LHUILLIER Guy**
Salarié, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant Sanguilles à ETRECHET
- **Monsieur LIGAT Alain**
Agent de maîtrise électricien, Centre psychothérapique de Giraugne,
CHATEAUROUX.
demeurant 13, Allée de la Gerbaude à LE POINCONNET
- **Monsieur LIGAT Jean-Claude**
Chauffeur livreur, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant 1, Lotissement de la Cure à VENDOEUVRES

- **Madame LIGNEAU Maryline**
Conditionneuse, CAILLAU, ROMORANTIN.
demeurant 16, Rue de Beauregard à CHABRIS

- **Monsieur LONGUET Hubert**
Ajusteur, SPEMA, ISSOUDUN.
demeurant 18, Rue des Forges à LES BORDES

- **Monsieur LORTHIOS Hubert**
Contremaître tuft, BALSAN, ARTHON.
demeurant 77, Rue Pasteur à ARDENTES

- **Madame MARCEAU-PIGNOT Françoise née PIGNOT**
Agent de paie, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant 44, Rue Passageon à CHATEAUROUX

- **Mademoiselle MARIN Mireille**
Salariée, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 73/14, Avenue Marcel Lemoine à CHATEAUROUX

- **Monsieur MARINET Patrick**
Electricien entretien, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 46, Route de Châteauroux à AMBRAULT

- **Monsieur MERCIER Bernard**
Salarié, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 85, Rue Pasteur à ARDENTES

- **Monsieur MIGNOT Bernard**
Chef de chantier, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 12, Route de Cors - Varenne à LE BLANC

- **Madame MONSELET Nadine née SIMONNET**
Salariée, IARD AXA FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant 29 Bis, Avenue de la Forêt à LE POINCONNET

- **Monsieur MORIN Jean**
Magasinier, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
demeurant 7, Rue de la Promenade à PELLEVOISIN

- **Madame MOTEAU Colette née GERBAULT**
Infirmière diplômée d'état, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 17, Route d'Orsennes à CLUIS

- **Madame MOULIN Sylvie**
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.
demeurant 33, Rue Pasteur à NEUVY PAILLOUX

- **Monsieur MOURE Michel**
Plombier, INEO CENTRE, CHATEAUROUX.
demeurant 7, Rue du 8ème régiment de cuirassiers à BUZANCAIS

- **Monsieur MOUSSET Hubert**
Technicien, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant La Genetière à MEOBECQ

- **Madame MUTOT Marie-Laure**
Infirmière psychiatrique, Centre psychothérapique de Gireugne, CHATEAUROUX.
demeurant 29, Allée des lilas à CHATEAUROUX

- **Madame NATUREL Joëlle née DUVAL**
Préparatrice en pharmacie, SNC PHARMACIE BERNARDEAU,
CHATEAUROUX.
demeurant 7, Allée des Rosiers à LE POINCONNET

- **Madame NERAULT Claudine née LETELU**
Agent spécialisé, GIAS et USINES de ROSIERES, LUNERY.
demeurant 15 Bis, Rue des Davignons à LES BORDES

- **Monsieur OUMANETZ Yves**
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant 4, Rue des Fosses de Villatte à ISSOUDUN

- **Monsieur PACAUD Pascal**
Conducteur d'engins, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 2, Rue Chartier Marie Joseph à MEZIERES EN BRENNE

- **Monsieur PAGET Jean-Pierre**
Responsable système qualité, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY ST
SEPULCHRE.
demeurant 1, Allée Jean Moulin à NEUVY ST SEPULCHRE

- **Madame PANTALEON Nicole née BRIALY**
Aide soignante qualifiée, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant 25, Rue des Ormes à ETRECHET

- **Madame PERAL Jacqueline**
Secrétaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CHATEAUROUX.
demeurant 125, Route de Châteauroux à LUANT

- **Monsieur PERON Gilbert**
Directeur commercial, MARTIN RONDEAU, CHATEAUROUX.
demeurant 12, Rue des Rosiers à TENDU

- **Madame PERRIN Marie née BIGOT**
Infirmière, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant 13, Rue de Cantinier à LE POINCONNET

- **Monsieur PLENER Manfred**
Agent technique logistique, SNECMA SERVICES, CHATELLERAULT.
demeurant La Girardetterie à SAULNAY

- **Monsieur PLISKA Richard**
Magasinier, GUYARD, CHESNEAU et Cie, ISSOUDUN.
demeurant 29, Rue de l'Orme Verdat à ISSOUDUN

- **Madame POINTIERE Martine née BORGET**
Secrétaire commerciale, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 35, Allée des Eglantines à DEOLS

- **Monsieur PRAT Gérard**
Salarié, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 40 Bis, Avenue Pierre de Coubertin à CHATEAUROUX

- **Monsieur PROT Jean-Pierre**
Tourneur, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 12, Rue Eugène Grillon à CHATEAUROUX

- **Madame RANTY Monique née MAYET**
Technicien échanges magnétiques, C.P.A.M. CHATEAUROUX.
demeurant 19, Rue Guynemer à CHATEAUROUX

- **Monsieur RIBEIRO DA SILVA Joaquim**
Chauffeur poids lourds, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 33, Rue des Aubrays à CHATEAUROUX

- **Monsieur ROLLIN Gérard**
Gestionnaire administratif, ELYO CENTRE OUEST, CHATEAUROUX.
demeurant 169, Avenue de Verdun à CHATEAUROUX

- **Madame ROUER Régine née BALLEREAUD**
Agent de paie principal, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant 21/270, Rue des Aubrays à CHATEAUROUX

- **Madame ROUSSEAU Catherine**
Agent de production, SPENGLER, ISSOUDUN.
demeurant 5, Rue des Champs Levant à LES BORDES

- **Monsieur ROUX Dominique**
Outilleur polyvalent, SPEMA, ISSOUDUN.
demeurant 6, Chemin des deux roues à LES BORDES

- **Monsieur SANSU Jean-Pierre**
Agent de production, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant 1, Chemin de la mardelle à léger à MONTIERCHAUME

- **Monsieur SAUVAGET Roger**
Salarié, MARTIN RONDEAU, CHATEAUROUX.
demeurant 25, Avenue du Général de Gaulle à DEOLS

- **Madame SIMOES Annick née LAURENT**
Technicien paie, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY SAINT SEPULCHRE.
demeurant 229, Rue Nationale à LA CHATRE

- **Madame SOLINHO Térésa de Jésus née MARTINS DE FREITAS**
Ouvrière en mégisserie, GUYARD, CHESNEAU et Cie, ISSOUDUN.
demeurant 10 bis, Rue de la Trinité à ISSOUDUN

- **Monsieur SOULAS Bruno**
Conducteur enducteur, DIATECHNOLOGIES S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 5, Allée des Rossignols à LE POINCONNET
- **Monsieur SOULAS Jean**
Ouvrier qualifié 1er échelon, O.G.F., PARIS.
demeurant 14, Rue Mozart à CHATEAUROUX
- **Madame SUDRIAL Dominique née FREMON**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS
BOIS.
demeurant 8, Rue Flandres Dunkerque à BUZANCAIS
- **Madame TEIXEIRA Maria née DOS ANJOS PINHEIRO**
Tufteuse, BALSAN, ARTHON.
demeurant 16, Rue Comtesse de Ségur à CHATEAUROUX
- **Monsieur TEKE Huseyin**
Agent de production, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant 5/311, Rue Denis Papin à CHATEAUROUX
- **Monsieur THOUVENIN Patrice**
Ouvrier, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.
demeurant 5, Rue des Combattants à MONTIPOURET
- **Monsieur TISSIER Christian**
Conducteur machines, Le Bouchage Métallique, LE PONT-CHRETIEN-
CHABENET.
demeurant 7, Rue Frédéric Chopin à LE PONT CHRETIEN CHABENET
- **Monsieur TISSIER Jacky**
Magasinier vendeur, MARTIN RONDEAU, CHATEAUROUX.
demeurant 99, Rue Roland Garros à CHATEAUROUX
- **Madame TOUZET Elisabeth née BREUIL**
Employée service commande, SPENGLER, ISSOUDUN.
demeurant 75, Chemin des Coteaux à ISSOUDUN
- **Monsieur VALOIS Philippe**
Mécanicien HQ3, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant 10, Rue de Metz à CHATEAUROUX
- **Madame VAUTHIER Mireille née LAMOUREUX**
Ouvrière conditionnement, PICARD S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 26, Rue de Marban à DEOLS
- **Madame VERDIER Dominique née COMBY**
Agent administratif principal, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant 46, Rue Jeanne d'Arc à CHATEAUROUX
- **Monsieur VERDIER Philippe**
Comptable, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant 46, Rue Jeanne d'Arc à CHATEAUROUX

- **Madame VERDY Annick née PREVOST**
Secrétaire, A.DUBOUILLE LABORATOIRE, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant 12, Rue Antoine de Saint-Exupéry à ARGENTON SUR CREUSE

- **Monsieur VERON Philippe**
Maçon, SCC ETABLISSEMENT SECONDAIRE EUROVIA CENTRE LOIRE,
PAULNAY.
demeurant 8, Rue de la Saulnerie à MARTIZAY

- **Madame VILLEMONT Aurore née GATESOUBE**
Auxiliaire de puériculture, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant 63, Chemin des Igonas à MONTIERCHAUME

- **Monsieur ZINCK Gérard**
Ouvrier, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.
demeurant 1, Rue du Moulin de Chantereine à COINGS

Article 3 : à l'occasion de la promotion du 1^{er} Janvier 2007, la médaille d'honneur du travail échelon OR est décernée à :

- **Madame ACOLAS Reine-Marie née GIRAULT**
Aide soignante, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant Lothiers gare à LA PEROUILLE

- **Monsieur ANDRE René**
Electromécanicien, DIATECHNOLOGIES S.A., CHATEAUROUX.
demeurant La Porelle à LA PEROUILLE

- **Monsieur AUFRERE André**
Cadre de banque, HSBC HERVET, BOURGES.
demeurant La Racaudière à STE CECILE

- **Madame BARRAULT Bernadette née CHAUVIN**
Secrétaire, BALSAN, ARTHON.
demeurant 8, Rue des Marges à LES BORDES

- **Mademoiselle BAVOUZET Dominique**
Assistante de direction, THELEM ASSURANCES, CHATEAUROUX.
demeurant 33, Rue Jean Jacques Rousseau à CHATEAUROUX

- **Monsieur BAYON Jacki**
Cariste, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.
demeurant 14/398, Allée Franklin Roosevelt à CHATEAUROUX

- **Monsieur BEAUFRERE Gilles**
Conducteur presse, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France,
CHATEAUROUX
demeurant 14, Les Chézeaux à BOUGES LE CHATEAU

- **Monsieur BEGUET Michel**
Conducteur receveur d'autocar, T.D.I. CHATEAUROUX.
demeurant Chantemerle à VALENCAY

- **Monsieur BEME André**
Chef d'équipe, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant 8, Rue Schwob à CHATEAUROUX

- **Monsieur BENEZIT Robert**
Rédacteur, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT QUENTIN EN
YVELINES.
demeurant Vaux à ARGENTON SUR CREUSE

- **Monsieur BERGERIOUX Alain**
Chauffeur poids lourd, TRAVAUX PUBLICS CENTRE OUEST, COINGS.
demeurant 98, Chemin Marguillerie à DIOU

- **Madame BIAUNIER Chantal née BARANGER**
Salariée, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 12, Rue du Maréchal Lyautey à CHATEAUROUX

- **Monsieur BILLARD Alain**
Maçon, SCC ETABLISSEMENT SECONDAIRE EUROVIA CENTRE LOIRE,
PAULNAY.
demeurant 57, Route de Châtillon à MEZIERES EN BRENNE

- **Monsieur BLONDEAU Christian**
Préparateur outillage, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 11, Allée des Ormeaux à ST MAUR

- **Monsieur BONNAMY Jean-Philippe**
Salarié, IARD AXA France, CHATEAUROUX.
demeurant 8, Allée des Tennis à CHATEAUROUX.

- **Monsieur BONNAVENTURE Jean-Pierre**
Chargé d'affaires, MECI s.a.s., ISSOUDUN.
demeurant 38-344, Avenue Alsace Lorraine à ISSOUDUN

- **Monsieur BONVALET Jean-Claude**
Conducteur d'engins, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 6, Rue des Plaudets à MEZIERES EN BRENNE

- **Madame BORDES Catherine née CHARPENTIER**
Employée d'assurances, IARD AXA FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant 151 Bis, Avenue de la Forêt à LE POINCONNET

- **Monsieur BOUQUET Jean-Marc**
Ouvrier spécialisé, ALTADIS, RIOM.
demeurant 41, Rue de la Poste à VINEUIL

- **Monsieur BOURNIGAL Christian**
Attaché au chef d'agence comptable, E.D.F.-G.D.F., CHATEAUROUX.
demeurant 2, Rue Boris Vian à CHATEAUROUX

- **Monsieur BRANDON Jean-Noël**
Préparateur de commandes, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant 5, Rue du Maine à ISSOUDUN

- Monsieur BRIZOU Bernard

Cadre technico commercial, SOCIETE AERAZUR, LOCHES.
demeurant 8, Rue de la Reuille à FLERE LA RIVIERE

- Madame BROUILLARD Marie-Christine née BERNARDET

Agent comptable, THELEM ASSURANCES, CHATEAUROUX.
demeurant 47, Rue du Petit Epôt à LE POINCONNET

- Monsieur BRUNEAU Daniel

Responsable achats, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France,
CHATEAUROUX
demeurant 187, Route de la Brauderie à LE POINCONNET

- Madame BRUNEAU Maryse née BOUSSIN

Technicien de banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant 187, Route de la Brauderie à LE POINCONNET

- Monsieur BRUNORI Thierry

Infirmier, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant 8, Rue des Maçons à DEOLS

- Madame CAILLAUD Monique née CHAUVET

Technicien de banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant Feins à NOHANT VIC

- Monsieur CAMUS Jean-Louis

Conducteur de travaux, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 12, Rue de la Lanterne à MEZIERES EN BRENNE

- Madame CAMUS Marie née LINTZ

Employée d'assurances, IARD AXA FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant La Brande à VELLES

- Monsieur CARCAT François

Professionnel d'atelier 4, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant Chemin du moulin doré à LA CHATRE

- Monsieur CARION Christian

Tourneur, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 17, Chemin du Chit'village à MONTIERCHAUME

- Madame CASY Martine née LAGRANGE

Employée de banque, HSBC HERVET, BOURGES.
demeurant 50, Avenue John Kennedy à CHATEAUROUX

- Monsieur CHARBONNIER Jean-Marc

Conducteur ligne montage, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY SAINT
SEPULCHRE.
demeurant 7, Rue George Sand à JEU LES BOIS

- Madame CHARPENTIER Lucienne née BOISGARD

Agent de service, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 102, Route de Chatellerault à CHATEAUROUX

- **Madame CHENU Bernadette née HARDY**
Secrétaire, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
demeurant 28, Rue d'Auvergne à CHATEAUROUX
- **Madame CLAVANDIER Chantal née JABMEAU**
Responsable administrative et comptable, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.
demeurant 20, Rue Joseph Bara à CHATEAUROUX
- **Monsieur CORRE Michel**
Attaché commercial d'agence, CAISSE D'ÉPARGNE CENTRE-VAL-DE-LOIRE,
TOURS.
demeurant 22, Rue Joseph Bara à CHATEAUROUX
- **Monsieur COUETTE Didier**
Attaché commercial, MARTIN RONDEAU, CHATEAUROUX.
demeurant 11, Rue des Marmottes à CHATEAUROUX
- **Monsieur COUGNY Daniel**
Employé de banque, HSBC HERVET, BOURGES.
demeurant 3, Rue de la Petite Fadette à LA CHATRE
- **Madame COULON Josette née DENIS**
Agent administratif et comptable, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 8, Rue du Général de Gaulle à PAULNAY
- **Madame CRECHET Annick née CAMUS**
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.
demeurant 10, Allée des Grouailles à CHATEAUROUX
- **Monsieur CRESPIN Gilbert**
Opérateur, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 6/18, Allée du commerce à CHATEAUROUX
- **Madame CUISINIER Françoise née LAURENT**
Assistante technique prestations, C.P.A.M. CHATEAUROUX.
demeurant 13, Rue Albert Pion à LACS
- **Madame DAGOIS Marie-Claude**
Employée principale, SA Berry-Limousin Cabinet Aubin-Terrassier, ARGENTON/
CREUSE.
demeurant 50, Rue Grande à POMMIERS
- **Monsieur DARCHIS Michel**
Responsable maintenance, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 14, Rue de la Boétie à CHATEAUROUX
- **Madame DARCHIS Michelle née DEVILLE**
Assistante commerciale, MARTIN RONDEAU, CHATEAUROUX.
demeurant 14, Rue de la Boétie à CHATEAUROUX
- **Madame DEBRAIS Josette**
Comptable, FOMES, LUCAY LE MALE.
demeurant 17, Rue de la Gare à VALENCAY

- **Monsieur DELALEUF Jean-Pierre**
Electromécanicien, ATELIER GUYARD LUMIFETE, ISSOUDUN.
demeurant 3, Rue Saint Maurice à CONDE

- **Madame DENIBEAU Eliane née CORNU**
Assistante de production, Direction Régionale du Service Médical Centre,
ORLEANS.
demeurant 7, Rue des Pères Tranquilles à CHATEAUROUX

- **Madame DENIS Evelyne née BENOIT**
Agent administratif et comptable, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 34, Rue Alain Fournier à PAULNAY

- **Monsieur DEVILLIERES Philippe**
Correspondant téléphonique, MARTIN RONDEAU, CHATEAUROUX.
demeurant 9, Rue de Scrouze à CHATEAUROUX

- **Madame DEVILLIERS Annick**
Employée de banque, HSBC HERVET, BOURGES.
demeurant 6, Allée des Tamaris à BUZANCAIS

- **Monsieur DISCOURS Joël**
Outilleur polylavent, SPEMA, ISSOUDUN.
demeurant 13, Rue du Moulin de la Ville à ISSOUDUN

- **Monsieur DUPEUX Gilbert**
Technicien atelier, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 104, Rue Henri Bonnin à MONTGIVRAY

- **Madame DUPONT Catherine née CHICHERY**
Assistante juridique, ALLIANCE SANTE, DEOLS.
demeurant 17, Rue Jean-Jacques Rousseau à CHATEAUROUX

- **Monsieur DURIF Michel**
Fondé de pouvoir, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CHATEAUROUX
demeurant 28, Avenue d'Argenton à CHATEAUROUX

- **Monsieur EL AMRANI Abdessamad**
Ouvrier, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.
demeurant 71, Boulevard Le Corbusier à CHATEAUROUX

- **Madame FOUCRET Michelle née VERRIER**
Comptable échelon 1, ALLIANCE SANTE, DEOLS.
demeurant 38, Les Ombelles à COINGS

- **Monsieur FOUSSEREAU Jean-Louis**
Chef de chantier, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 1, Impasse du prieuré Mont la Chapelle à POULIGNY ST PIERRE

- **Madame FRADET Nita née BEAUCHAINE**
Technicien service approvisionnement, ALLIANCE SANTE, DEOLS.
demeurant 5, La Penthière Basse à LUANT

- **Madame FREMONT Martine née CHAUVET**
Analyste programmeur, THELEM ASSURANCES, CHATEAUROUX.
demeurant 37, Rue de Von à ST MAUR

- **Monsieur GAZET Jean-Pierre**
Ouvrier hautement qualifié, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant 52, Route de Mézières à ROSNAY

- **Monsieur GERMAIN Michel**
Agent de maintenance, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France,
CHATEAUROUX.
demeurant 5, Allée des Merles à LE POINCONNET

- **Madame GILARDET Marylène**
Agent de fabrication, MOLLERTECH Division EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant 7, Route de Vavre à ARGENTON SUR CREUSE

- **Madame GOGRY Lucette née PETITPIED**
Assistante confirmée cabinet expertise comptable, CECEF, CHATEAUROUX.
demeurant 64, Route de Chezelles à VILLEDIEU SUR INDRE

- **Madame GONNET Solange née MICHOT**
Cantinière, MAIRIE, ST AOUT.
demeurant 2, Place de l'Eglise à ST AOUT

- **Monsieur GOURDON Jean-Pierre**
Cadre de banque, HSBC HERVET, BOURGES.
demeurant 18, Allée Chanterelle à LE POINCONNET

- **Madame GROSSIN Nicole**
Employée service approvisionnement, ALLIANCE SANTE, DEOLS.
demeurant 46, Allée des Saunées à LE POINCONNET

- **Monsieur GUENARD Roger**
Jardinier, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant 4-35, Place Patureau Mirand à CHATEAUROUX

- **Monsieur GUERIN Joël**
Magasinier, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant 44, Rue de la Croix Chabriant à LE POINCONNET

- **Monsieur GUILPAIN Michel**
Tourneur, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant Les Maisons Neuves à VELLES

- **Mademoiselle GUINGUANT Annie**
Conseiller de clientèle réseau, CREDIT FONCIER, CHATEAUROUX.
demeurant 5, Route de Beaumont à ROUSSINES

- **Monsieur HELARD Guy**
Magasinier, ALLIANCE SANTE, DEOLS.
demeurant Le Haut du Bois à NEUILLAY LES BOIS

- **Monsieur HILAIRE Daniel**
Conducteur d'engins, CERATERA, CHATEAUROUX.
demeurant Les Bordes à LINGE

- **Madame JACQUELIN Jocelyne née ROBIN**
Technicien invalidité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CHATEAUROUX
demeurant 26, Lotissement Montabord à VINEUIL

- **Monsieur JACQUET Jean-Pierre**
Directeur d'agence, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant 92, Avenue Marcel Lemoine à CHATEAUROUX

- **Madame JAMBU Régine**
Agent de fabrication, MOLLERTECH Division EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant 74, Boulevard de Bryas à CHATEAUROUX

- **Monsieur KABAB Najem**
Mécanicien poteyeur, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant 33, Avenue de Verdun à CHATEAUROUX

- **Monsieur LABROUSSE François**
Chef de chantier, TRAVAUX PUBLICS CENTRE OUEST, COINGS.
demeurant 5, Rue Gaston Ramon à ARGENTON SUR CREUSE

- **Monsieur LACHAUD Daniel**
Opérateur commandes numériques, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 230, Avenue de Verdun à CHATEAUROUX

- **Monsieur LAROCHE Christian**
Salarié, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.
demeurant 8, Rue des Sorbiers à LE POINCONNET

- **Madame LAURENT Martine née CAILLET**
Technicien paye, ALLIANCE SANTE, DEOLS.
demeurant 16, Allée des Eglantines à DEOLS

- **Monsieur LEMAITRE Michel**
Monteur frigoriste, AXIMA REFRIGERATION FRANCE, BISCHHEIM.
demeurant 83, Rue Roland Garros à CHATEAUROUX

- **Monsieur LHOPITEAU Dominique**
Grilleur, PICARD S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 10, Allée Charles Guéry à LUANT

- **Madame LHOPITEAU Nicole née ROUMET**
Ouvrière conditionnement, PICARD S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 10, Allée Charles Guéry à LUANT

- **Monsieur LIMOUSIN Jean-Paul**
Agent logistique, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant Les Préaux à TRANZAULT

- **Madame LOUVIOT Jacqueline née CHAUMONT**
Monitrice-éducatrice, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 6, Rue André Malraux à CHATEAUROUX

- **Monsieur LUGNOT Jacky**
Contrôleur produits finis, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 20, Rue Maurice Ravel à LE POINCONNET

- **Madame LUMET Marie France née HERMENIER**
Assistante achats, PICARD S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 27, Allée de la Rochefoucauld à CHATEAUROUX

- **Madame MACIASZEK Odile née BARDELOT**
Secrétaire, MECI s.a.s., ISSOUDUN.
demeurant 12, Rue des Noyers à STE LIZAIGNE

- **Monsieur MAMERT Jean-Claude**
Contrôleur de production, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant Rue Antoine Appolinaire à ARDENTES

- **Madame MARCEAU-PIGNOT Françoise née PIGNOT**
Agent de paie, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant 44, Rue Passageon à CHATEAUROUX

- **Monsieur MARTINAT Didier**
Agent technique de laboratoire, CERATERA, CHATEAUROUX.
demeurant 4, Rue Eugène Grillon à CHATEAUROUX

- **Monsieur MAVIER Joël**
Analyste programmeur, ALLIANCE SANTE, DEOLS.
demeurant Route de Bellat à ARDENTES

- **Monsieur MERY Patrick**
Aide-soignant, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE,
CHATEAUROUX.
demeurant 10, Allée des Pensées à DEOLS

- **Monsieur MIESZKOWSKI Philippe**
Chef d'équipe contrôle, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS,
CHATEAUROUX.
demeurant 17, Rue des Boutons d'or à ARDENTES

- **Monsieur MIGNOT Bernard**
Chef de chantier, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 12, Route de Cors - Varenne à LE BLANC

- **Monsieur MIQUEL Jean**
Chauffeur livreur, ALLIANCE SANTE, DEOLS.
demeurant 34, Rue Combanaire à CHATEAUROUX

- **Monsieur MORICHON Gérard**
Tourneur, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 15, Rue des Brandes à CHAVIN

- **Monsieur MORICHON Joël**
Agent de maîtrise, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 13, Rue des Brandes à CHAVIN

- **Monsieur MOUSSET Hubert**
Technicien, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant La Genetière à MEOBECQ

- **Monsieur MORIZET Pierre**
Ingénieur, RADIO FRANCE, PARIS .
demeurant 12-14, Rue Lucien Laberthonnière à CHAZELET

- **Madame NATUREL Joëlle née DUVAL**
Préparatrice en pharmacie, SNC PHARMACIE BERNARDEAU,
CHATEAUROUX.
demeurant 7, Allée des Rosiers à LE POINCONNET

- **Madame NICOLET Jocelyne née PLANTUREUX**
Contrôleur réception, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY SAINT
SEPULCHRE.
demeurant Le Gâtinet à NEUVY ST SEPULCHRE

- **Madame PEARRON Marie-Christine**
Salariée, LES GRANDS CHENES SAINT-DENIS, CHATEAUROUX.
demeurant 107, Route de Villers à DEOLS

- **Monsieur PEIGNAUT Roland**
Monteur, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 2, La Croix des Molles à BOUESSE

- **Madame PERRIN Marie née BIGOT**
Infirmière, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant 13, Rue de Cantinier à LE POINCONNET

- **Monsieur PLISSON Alain**
Tourneur, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 34/50, Boulevard Blaise Pascal à CHATEAUROUX

- **Monsieur PONROY Gilbert**
Agent technique, MECI s.a.s., ISSOUDUN.
demeurant 13, Rue George Sand à NEUVY PAILLOUX

- **Monsieur POUVREAU Jean-Marc**
Agent d'usinage, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant 115, Route de Villers à DEOLS

- **Madame PRUNIER Solange née RENAUD**
Délégué assurance maladie, C.P.A.M., CHATEAUROUX.
demeurant 34, Rue Pasteur à ARDENTES

- **Monsieur RICHARD Gérard**
Employé d'assurances, IARD AXA FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant 7, Rue Jean Vilar à CHATEAUROUX

- Madame ROLLOT Geneviève née BERTHELOT

Magasinier, ALLIANCE SANTE, DEOLS.

demeurant 2, Impasse des Rouges-Gorges à LE POINCONNET

- Madame ROUET Hélène née COUETDélégué aux audiences, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CHATEAUROUX demeurant 4/1034, Rue du 11 Novembre à CHATEAUROUX**- Monsieur ROY Patrice**

Chauffeur livreur, ALLIANCE SANTE, DEOLS.

demeurant 16, Allée des Pieds Brégoins à DEOLS

- Monsieur SALLE Jean-Marie

Chef d'équipe, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.

demeurant 31, Rue de la Fleuranderie à DEOLS

- Monsieur SICAULT Bernard

Magasinier, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.

demeurant 18, Route de Montluçon à LE POINCONNET

- Monsieur TERRIER Philippe-Marie

Psychologue clinicien, Centre psychothérapique de Gireugne, CHATEAUROUX.

demeurant 14, Place Saint Cyran à CHATEAUROUX

- Monsieur THERY Bernard

Cadre, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.

demeurant 9, Rue du Président Poincaré à CHATEAUROUX

- Monsieur THOMAS Claude

Technicien service clients, MECI s.a.s., ISSOUDUN.

demeurant 1, Rue du Preneau à LES BORDES

- Madame TILLIT ClaudineEmployée de production, MARK IV SYSTEMES MOTEURS SAS,
CHATEAUROUX.

demeurant 13, Rue de l'horloge à DEOLS

- Monsieur TIXIER Jean

Ajusteur, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.

demeurant Grandes Maisons Neuves à TENDU

- Monsieur VILLEMONT Gérard

Agent administratif de maintenance, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.

demeurant 34, Le Petit Juscop à ARGY

- Madame YVERNAULT Françoise née LE DE

Assistante commerciale, OPTIPHARM, CHATEAUROUX.

demeurant 4, Rue Hervé Faye à CHATEAUROUX

Article 4 : à l'occasion de la promotion du 1^{er} Janvier 2007, la médaille d'honneur du travail échelon GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALBRAND Nicole née SEVESTRE**
Responsable comptabilité, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 47, Route de Châteauroux à ST MAUR

- **Monsieur AUTISSIER Robert**
Cariste, BALSAN, ARTHON.
demeurant 49, Rue des Madrons à CHATEAUROUX

- **Mademoiselle BABIARSKI Juliette**
Employée d'agence, LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST,
TOURS.
demeurant 2, Chemin du Mas-Neuville à CHASSENEUIL

- **Monsieur BACHELIER Gérard**
Technicien automatismes, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant 77, Rue Henri Prieuré à LACS

- **Monsieur BAUDAT Jean-Pierre**
Technicien de reconditionnement, DIATECHNOLOGIES S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 53, Rue Chauvigny à CHATEAUROUX

- **Monsieur BEGUET Michel**
Conducteur receveur d'autocar, T.D.I. CHATEAUROUX.
demeurant Chantemerle à VALENCAY

- **Monsieur BEME André**
Chef d'équipe, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant 8, Rue Schwob à CHATEAUROUX

- **Monsieur BENARD Dominique**
Chef de service, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.
demeurant 4, Impasse des Rouges Gorges à LE POINCONNET

- **Monsieur BERROYER Daniel**
Conducteur poids lourd, S.A. GEFCO, COURBEVOIE.
demeurant 70, Rue de Strasbourg à CHATEAUROUX

- **Monsieur BERTHOMIER Hubert**
Cadre de banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant 15, Rue Jean Rameau à LE BLANC

- **Monsieur BESNIER Jean Michel**
Agent administratif, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
CHATEAUROUX.
demeurant Route d'Issoudun à MONTIERCHAUME

- **Monsieur BILLARD Alain**
Maçon, SCC ETABLISSEMENT SECONDAIRE EUROVIA CENTRE LOIRE,
PAULNAY.
demeurant 57, Route de Châtillon à MEZIERES EN BRENNÉ

- **Madame BLANCHARD Josette**
Employée d'assurances, IARD AXA FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant 21/274, Rue des Aubrays à CHATEAUROUX

- **Monsieur BONAUD Daniel**
Technicien service clients, MECI s.a.s., ISSOUDUN.
demeurant 74, Avenue du 8 mai à ISSOUDUN

- **Monsieur BONVALET Jean-Claude**
Conducteur d'engins, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 6, Rue des Plaudets à MEZIERES EN BRENNÉ

- **Monsieur BRANDON Jean-Noël**
Préparateur de commandes, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant 5, Rue du Maine à ISSOUDUN

- **Monsieur BRILLAULT Jean-Pierre**
Emballleur, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 8, Rue Henri Ferret à ST MARCEL

- **Monsieur BRUNORI Thierry**
Infirmier, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant 8, Rue des Maçons à DEOLS

- **Monsieur CHADAINÉAU Joël**
Directeur d'entreprise, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 54, Allée de Sagan à CHATEAUROUX

- **Madame CHATELAIN Marie-Josée née VILLAUDIÈRE**
Ouvrière conditionnement, PICARD S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 3, Allée Albert Samain à CHATEAUROUX

- **Monsieur CHRISTEN Bernard**
Employé d'assurances, IARD AXA FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant 3, Route du grand Epôt à LE POINCONNET

- **Madame COLLET Claudine née DESCHATRE**
Assistante RH, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 19, Allée Paul Rue à LE POINCONNET

- **Madame COPIN Janine née MARTEAU**
Technicien des métiers de la banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, FONTENAY SOUS
BOIS.
demeurant La Jaulerie à LINGÉ

- **Monsieur COQUEREAU Guy**
Agent fabrication fraiseur, SICMA AÉRO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant 14, Rue des Terres Rouges à ISSOUDUN

- **Monsieur CORNETTE Pierre**
Mécanicien, BALSAN, ARTHON.
demeurant 99, Rue de Notz à CHATEAUROUX

- **Monsieur COURAUDON Daniel**
Opérateur décolletage, TIMKEN France, VIERZON.
demeurant 86, Rue des Combattants d'AFN à REUILLY

- **Monsieur DELALEUF Jean-Pierre**
Electromécanicien, ATELIER GUYARD LUMIFETE, ISSOUDUN.
demeurant 3, Rue Saint Maurice à CONDE

- **Monsieur DELAVEAU Francis**
Salarié, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 22, Allée des Mésanges à LE POINCONNET

- **Monsieur DESROCHES François**
Conducteur de travaux, INEO CENTRE, CHATEAUROUX.
demeurant 81, Route de Vendoeuvres à BUZANCAIS

- **Monsieur DONATO Michel**
Agent d'exploitation, GAZ DE FRANCE RESEAU TRANSPORT, NANTES.
demeurant Vaux à ARGENTON SUR CREUSE

- **Madame DUVAL Françoise née MENARD**
Assistante de direction, Centre psychothérapique de Gireugne, CHATEAUROUX.
demeurant 36, Rue Jean Baptiste Charcot à CHATEAUROUX

- **Monsieur FOURRE Alain**
Technicien de production 1, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant Les Petites Maisons à MONTIERCHAUME

- **Monsieur FOUSSEREAU Jean-Louis**
Chef de chantier, SCC EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
demeurant 1, Impasse du prieuré Mont la Chapelle à POULIGNY ST PIERRE

- **Monsieur GALDEANO Fernand**
Technicien process, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS,
CHATEAUROUX.
demeurant 1, Allée des Ormes à ETRECHET

- **Madame GAULTIER Annie née BOURDIN**
Monitrice-éducatrice, ADPAEI, CHATEAUROUX.
demeurant 5, Rue des Plantes à DEOLS

- **Madame GAULTIER Noëlle née ABGRALL**
Standardiste, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
demeurant 11, Rue de la Boétie à CHATEAUROUX

- **Madame GEBUSSON Geneviève née CARRE**
Agent technique SDA, APRIA RSA, PARIS.
demeurant 24, Allée des Glycines à CHATEAUROUX

- **Monsieur GERMAIN Michel**
Agent de maintenance, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France,
CHATEAUROUX.
demeurant 5, Allée des Merles à LE POINCONNET

- **Madame GOBILLOT Anne-Marie née MALESSET**
A.S.H., CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant 19, Allée des Perrières à ST MAUR

- **Madame GUICHARD Eveline née COLLIN**
Secrétaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CHATEAUROUX.
demeurant 51, Rue Jean d'Alembert à CHATEAUROUX
- **Monsieur JARREAU François**
Chef de carrière, CERATERA, CHATEAUROUX.
demeurant Chemin de l'Aubord à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Monsieur JOUSSE Jean-Paul**
Chef d'équipe, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant La Rue à LA CHAPELLE ORTHEMALE
- **Monsieur LACOU Michel**
Technicien de maintenance, DIATECHNOLOGIES S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 41, Les Ombelles à COINGS
- **Monsieur LAMY Robert**
Contrôleur qualité, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 19 bis, Allée de la Croix des Barres à LE POINCONNET
- **Monsieur LEMAITRE Michel**
Monteur frigoriste, AXIMA REFRIGERATION FRANCE, BISCHHEIM.
demeurant 83, Rue Roland Garros à CHATEAUROUX
- **Monsieur LHOPITEAU Dominique**
Grilleur, PICARD S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 10, Allée Charles Guéry à LUANT
- **Monsieur LUQUET Gérard**
Agent étude produits, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS,
CHATEAUROUX.
demeurant 53, Rue de Belle Isle à CHATEAUROUX
- **Madame MARIEN Marie-Laure née WATTRELOT**
Aide soignante, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant 4, Allée Charles Guery à LUANT
- **Monsieur METTON Patrick**
Cadre travaux, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant 8, Allée Paul Rue à LE POINCONNET
- **Monsieur MONTEIL Jean-Claude**
Responsable adjoint exploitation, ALLIANCE SANTE, DEOLS.
demeurant 25, Rue Saint Jean Bosco à CHATEAUROUX
- **Monsieur MOREAU Jean Philippe**
Technicien de banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant 110, Rue Victor Hugo à ARGENTON SUR CREUSE
- **Monsieur NEHOMME Roger**
Cadre travaux, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant 44, Rue Jacques Prévert à CHATEAUROUX

- **Madame NIVET Chantal née THOMAS**
Standardiste, MOLLERTECH Division EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant 3, Rue de Niherne à ST MAUR

- **Monsieur NOC Alain**
Agent entretien ménage, MONTUPET, CHATEAUROUX.
demeurant 32, Rue de la Loge à CHATEAUROUX

- **Monsieur NUNNE Jean-Claude**
Employé d'assurances, IARD AXA FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant 16, Rue des Ormes à ETRECHET

- **Madame PAGNARD Anne-Marie née CHATIN**
Télé conseiller, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CHATEAUROUX.
demeurant 14, Impasse des Chétifs Chênes à LE POINCONNET

- **Monsieur PEYROUTET Joël**
Rectifieur, SPEMA, ISSOUDUN.
demeurant 13, Rue des Glycines à ISSOUDUN

- **Monsieur PILLOT Yves**
Tourneur, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 1, Rue des Oiseaux à LA CHATRE

- **Monsieur POUVREAU Alain**
Chef d'agence, O.G.F., PARIS.
demeurant 25, Rue Jean Moulin à ISSOUDUN

- **Madame PREVOST Elisabeth née BOUDAILLE**
Employée d'assurances, IARD AXA FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant 43, Allée des Alouettes à LE POINCONNET

- **Madame RAIMBAULT Nicole née DROUIN**
Secrétaire 3è échelon, LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST,
TOURS.
demeurant 102, Rue du Gendarme Comboliaud à CHATEAUROUX

- **Madame RAVOY Arlette née BERNIER**
Assistante cabinet expertise comptable, C.O.G.E.P., SAINT-DOULCHARD.
demeurant 28, Rue Jacques d'Estampes à VALENCAY

- **Madame RENAUD Christine née VIGIER**
Employée administrative échelon 1, ALLIANCE SANTE, DEOLS.
demeurant 24, Allée des Acacias à CHATEAUROUX

- **Madame RICHARD Danielle née BONJEAN**
Secrétaire d'équipe, Direction Régionale du Service Médical Centre, ORLEANS.
demeurant 112, Avenue John Kennedy à CHATEAUROUX

- **Monsieur SAUZIN Gilles**
Salarié, HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION France, CHATEAUROUX.
demeurant 16, Le Moulin Neuf à LE MENOUX

- **Monsieur SOULAS Daniel**
Employé d'assurances, IARD AXA FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant 2, Rue des Prés de Mousseaux à DEOLS

- **Monsieur SZCZERBA Bogdan**
Conducteur presse, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS,
CHATEAUROUX.
demeurant 18, Rue des Carrières à MONTIERCHAUME

- **Madame THETIOT Jacqueline née BAZIN**
Employée de banque, HSBC HERVET, BOURGES.
demeurant Le Bourg à LA CHATRE LANGLIN

- **Monsieur VACHER Gérard**
Salarié, K.S.B. S.A., CHATEAUROUX.
demeurant 175, Route de Châteauroux à ST MAUR

- **Monsieur VAUZELLE Daniel**
Cadre en assurances, IARD AXA FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant 58 bis, Avenue de la Forêt à LE POINCONNET

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

François PHILIZOT

Cabinet

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports
promotion du 1^{er} Janvier 2007

Le préfet de l'Indre
chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports.

Vu le décret du 5 octobre 1987 portant déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu les propositions de M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

Article 1^{er} - La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée, à l'occasion de la promotion du 1^{er} Janvier 2007, aux personnes dont les noms suivent :

- M. ARDELET Bernard, 8 rue Pierre Fresnay 36000 CHATEAUROUX
- M. AUVRAY Maurice, lieu-dit La Claire 36230 SAINT DENIS DE JOUHET
- M. CARRE Serge, 13 rue Romain Rolland 36130 DEOLS
- Mme CORNON Yolande, lieu-dit Baudoin 36400 THEVET SAINT JULIEN
- M. GOURON Gilbert, 25 rue Elie Granat 36210 VARENNES SUR FOUZON
- M. JACLIN Daniel, Bel Air - Les Champs du Chaignat 36130 MONTIERCHAUME
- Mme JAULIN Andrée, 12 place de la République 36130 DEOLS
- M. MALARD Gilles, 123 avenue de la Châtre 36000 CHATEAUROUX
- Mme MERCIER Arlette, 5 rue Frédéric Chopin 36400 LA CHATRE
- Mme MOULIN Marie-Claude, 14 ter rue de la Croix Chabriand 36330 LE POINCONNET
- M. OGER Jean, 23 allée de l'hippodrome 36000 CHATEAUROUX
- M. RAYNAUD Patrick, 28 bis promenade des Capucins 36000 CHATEAUROUX
- M. RONGY Lucien, lieu-dit Les Baueaux 36120 SAINT-AOUT

Article 2 - Le directeur des services du cabinet et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

François PHILIZOT

ARRETE N° 2006-11-0139 du 20 novembre 2006

portant attribution de la médaille d'honneur agricole

Le préfet de l'Indre
chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984, modifié par le décret n° 2001-740 du 23 août 2001,
relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : à l'occasion de la promotion du 1^{er} Janvier 2007, la médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BELLET Manuel**
Assistant, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant 8 Bis, Rue des Violettes à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Madame BERLAND Véronique née BERNERON**
Analyste sinistre AP, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.
demeurant 90, Avenue Jean Patureau Francoeur à CHATEAUROUX
- **Monsieur LEROY Jacques-Christophe**
Cadre, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant 57, Allée des Druides à LE POINCONNET
- **Monsieur PERREAU Benoît**
Technico commercial, SCA DES VALLEES DU CHER, BOURGES.
demeurant 9, Route de Chouday à ISSOUDUN
- **Madame PINET Christine née JACQUET**
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant 8, Rue du Grand Poirier à CHATEAUROUX
- **Monsieur PLANTUREUX Jean-Christophe**
Responsable d'équipe, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.
demeurant 1, Route d'Azérables à MOUHET

- **Madame RABATE Valérie née ARRETAUD**
Assistant, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant 37, Allée des Eglantines à DEOLS

- **Monsieur SCHWARTZ Eric**
Responsable équipe marché agricole, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.
demeurant Chemin de la Coliche à MARON

Article 2 : à l'occasion de la promotion du 1^{er} Janvier 2007, la médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ARNAULT Alain**
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant 1, Rue Barbes à ARGENTON SUR CREUSE

- **Monsieur AUSSANAIRE Dany**
Chargé de clientèle spécialisé IARD, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE,
NIORT
demeurant 23, Rue Saint-Antoine à ARGENTON SUR CREUSE

- **Monsieur AUTISSIER Marc**
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant 4, Chemin des Ribères à CUZION

- **Monsieur BRUNAUD Didier**
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant 6, Rue Hugues Lapaire à CHATEAUROUX

- **Madame CAILLAUD Maryline née ROUET**
Assistant, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant 12, Rue des Ormes à ETRECHET

- **Mademoiselle CHELOT Claudine**
Gestionnaire CFS, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.
demeurant 11, Rue Just Veillat à CHATEAUROUX

- **Madame DENIZIOT Annie née GUILLONNET**
Technicienne de contentieux, STE COOPERATIVE AGRICOLE UNION 36,
BOURGES .
demeurant 19, Allée du Chemin Vert à ARTHON

- **Monsieur GILLIET Alain**
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant 20, Chemin des vignes à MEZIERES EN BRENNE

- **Monsieur LADAVIERE Jean-Marie**
Cadre, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant 24, Rue Just Veillat à CHATEAUROUX

- **Monsieur MOREAU Jean-Michel**
Conducteur d'installation 1er échelon, SICA INDRE CHER, ISSOUDUN .
demeurant 255, Chemin des Gloriettes à DIOU

- **Monsieur SIWIASZCZYK Dominique**

Employé, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire, Bourges .
demeurant 10, Rue du Bois Rosier à ST FLORENTIN

Article 3 : à l'occasion de la promotion du 1^{er} Janvier 2007, la médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BALLEREAU Jean**

Cadre, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant 19, Rue des Veveilles à CLUIS

- **Madame CHRISTIN Jocelyne née ALASNIER**

Assistant, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant 47, Rue Paul Verlaine à CHATEAUROUX

- **Madame DE WEYER Josette née ANSQUER**

Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant 43, Rue Chauvigny à CHATEAUROUX

- **Monsieur DEBRAEL Eddy**

Cadre, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant 16 bis, rue de la République à CHATEAUROUX

- **Monsieur FALOURD Daniel**

Cadre, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant Forte Haute à ARDENTES

- **Monsieur LANTONNAT Pascal**

Cadre, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant 40, Route du Blanc à TOURNON ST MARTIN

- **Monsieur PEYRAT Patrick**

Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant Rue Hervé Faye à ST BENOIT DU SAULT

- **Monsieur RAYON Jean Claude**

Agent commercial, YOPLAIT FRANCE, BOULOGNE.
demeurant 5, Rue des Eglantines à LACS

Article 4 : à l'occasion de la promotion du 1^{er} Janvier 2007, la médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame FERRET Christiane née VINATIER**

Assistante exploitation 2^e échelon, EPIS-CENTRE, BOURGES.
demeurant 13, Rue des Rosiers à NEUVY PAILLOUX

- **Monsieur GRANGER Michel**

Cadre, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant Toucheapasquier à BUZANCAIS

Article 5 : Monsieur le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

François PHILIZOT

Arrêté n° 2006 - 11- 0109 du 16 novembre 2006
Portant ouverture d'une enquête de « commodo et incommodo »
en vue de la suppression du passage à niveau n° 212 bis situé dans la commune de Saint-Marcel
sur la ligne ferroviaire « Les Aubrais à Montauban »

Le préfet du département de l'Indre
Chevalier la légion d'honneur

Vu la loi du 15 juillet 1845 sur la police des Chemins de Fer, notamment les articles 1er et 4 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 relative aux enquêtes administratives « de commodo et incommodo » ;

Vu la requête en date 6 octobre 2006 par laquelle la S.N.C.F. (Région de LIMOGES) demande qu'il soit procédé, dans la commune de Saint-Marcel, à l'ouverture d'une enquête « de commodo et incommodo » sur le projet de la suppression du passage à niveau public pour l'ensemble des usagers de la route (deuxième catégorie) n° 212 bis de l'embranchement de la ballastière de Saint Marin ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Marcel en date du 9 décembre 2005 ;

Vu le dossier comprenant une notice explicative et le plan des lieux transmis par la SNCF;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Il sera procédé dans la commune de Saint-Marcel à une enquête de commodo et incommodo sur le projet présenté par la SNCF relatif à la suppression du passage à niveau public pour l'ensemble des usagers de la route (deuxième catégorie) n° 212 bis situé au km 212.195 de la ligne ferroviaire « Les Aubrais à Montauban ». **Cette enquête se déroulera du mardi 5 décembre 2006 au mardi 19 décembre 2006 inclus.**

ARTICLE 2 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché **huit jours au moins avant l'ouverture** de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête par les soins du maire de Saint-Marcel qui justifiera de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat d'affichage. Il sera également affiché à proximité du passage à niveau par l'exploitant ferroviaire.

Il sera en outre **inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département** de l'Indre **huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête.**

ARTICLE 3 - Le dossier de ce projet sera déposé à la mairie de Saint-Marcel pendant toute la durée de l'enquête soit du **mardi 5 décembre 2006 au mardi 19 décembre inclus où il pourra être consulté aux heures et jours d'ouverture de la mairie :**

Les lundis de 13h à 17h30,
les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 13h à 17h30

ARTICLE 4 – Monsieur Bernard GAUDRON, cadre en entreprise, domicilié à Châteauroux est nommé commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public :

- **le mardi 5 décembre de 9h à 12h**

et

- **le mardi 19 décembre de 14h30 à 17h30.**

ARTICLE 5 - M. le maire de SAINT MARCEL remettra au commissaire enquêteur avant l'enquête, le certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 2. Ce certificat sera annexé au procès-verbal du commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 - Le commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur un procès-verbal établi à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites oralement et que les déclarants seront invités à signer.

Il joindra à ce procès-verbal, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête.

Le procès-verbal devra être complété par l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur qui visera, en outre, les pièces du dossier et remettra sous huitaine celui-ci au maire.

ARTICLE 7 - Le conseil municipal délibérera le plus tôt possible sur le projet après clôture de l'enquête et, au plus tard, trois mois après la remise du dossier au maire. Au cas où le Conseil n'aurait pas examiné le projet dans ce délai, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

ARTICLE 8 - La délibération qui interviendra sera immédiatement transmise à la préfecture de l'Indre, mission développement durable, par les soins de Monsieur le maire de SAINT MARCEL ainsi que toutes les pièces constitutives du dossier de l'enquête.

ARTICLE 9 - Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le maire de SAINT MARCEL chargé d'en assurer l'exécution

- à M. le commissaire enquêteur

- à M. le directeur délégué Infrastructure - S.N.C.F. - Région de LIMOGES, 25, rue du Chinchauvaud 87065 LIMOGES CEDEX.

ARTICLE 10 – Madame la secrétaire générale, Monsieur le maire de Saint-Marcel, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
Et par délégation
La secrétaire générale
Claude DULAMON

2006-11-0083 du **13/11/2006**

SECRETARIAT GENERAL
Mission développement durable

Affaire suivie par

Mme Martine AUBARD

☎ 02 54 29 51 93

FAX : 02 54 29 51 56

E-mail : Martine.aubard@indre.pref.gouv.fr

Bureaux ouverts
de 9 h 00 à 16 h 00
fermés le samedi

Arrêté n° 2006-11-0083 du 13 novembre 2006

portant renouvellement partiel de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de CHATEAUROUX-DEOLS.

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives modifiées par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 571.13 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes modifié par le décret n° 2000-127 du 16 février 2000 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commission administratives (article 36) ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-E-370 du 12 février 2003 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de CHATEAUROUX-DEOLS ;

VU les nouvelles désignations des membres formulées par les diverses organisations syndicales, compagnies aériennes, entreprises et les diverses associations ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2003-E-370 du 12 février 2003.

ARTICLE 2 : La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de CHATEAUROUX-DEOLS est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle est

A – Au titre des professions aéronautiques

- Représentants des personnels :

- ✓ Pour la C.F.D.T. : **M. Patrick SOIDET** - 13, rue des Terres Rouges - 36100 ISSOUDUN, **en qualité de membre titulaire** et M. Bernard VASSEUR – 5 allée des Rosiers – 36330 LE POINCONNET en qualité de membre suppléant.
- ✓ Pour F.O. : **M. Yves ROTY** - 18 rue Porte Neuve à CHATEAUROUX, **en qualité de membre titulaire**, et M. Luc DELLA-VALLE - 18 rue Porte Neuve à CHATEAUROUX, en qualité de membre suppléant.

- Représentants des usagers de l'aérodrome :

- ✓ AIR France : **M. François CHAUVIN** - service SG.EV, 45 rue de Paris – 95747 ROISSY – CDG Cédex.
- ✓ PROTEUS Hélicoptère : **M. MUGNIER**, chef de base SAMU 36 - Parc de Magudas - 18 rue Pierre VERGNIAUD - 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES.
- ✓ EUROPE Aviation : **Général WLADISLAW SIWIECKI**, de la société SEAD - Bâtiment 769 – Aéroport de Châteauroux Déols – 36130 DEOLS, **en qualité de titulaire** et M. Grégoire LEBIGOT - EUROPE Aviation - Bâtiment 769 – Aéroport de Châteauroux Déols – 36130 Déols, en qualité de membre suppléant.

- Représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

Le gestionnaire de l'aérodrome (le syndicat mixte de l'Aéroport Michel DASSAULT) est représenté par :

- **M. Paul PLUVIAUD**, vice président, **en qualité de membre titulaire**,
- M. Roger CAUMETTE, en qualité de membre suppléant.

B- Au titre des représentants des collectivités locales

• Représentants des communes désignées par la Communauté d'Agglomération Castelleroussine

- Commune de CHATEAUROUX : **membre titulaire : M. Jean LACORRE**
membre suppléant : M. Michel GEORJON

- Commune de DEOLS : **membre titulaire : M. Christian LACHAUD**
membre suppléant : M. André REIGNOUX

- Commune de MONTIERCHAUME : **membre titulaire : Mme Bernadette**

PETOIN

membre suppléant : M. Patrice BOUQUIN

✓ **Représentants de communes hors Communauté d'Agglomération Castelleroussine :**

- **Représentants du Conseil Régional**

- **M. Jean DELAVERGNE**, conseiller régional – 55, rue Lezerat
- 36000 CHATEAUROUX, **en qualité de membre titulaire**,
- Mme Dominique FLEURAT, conseillère régionale - 87 rue Raspail –
- 36000 CHATEAUROUX, en qualité de membre suppléant.

- **Représentants du Conseil Général**

- **M. Michel BRUN**, conseiller général du canton de Levroux - Chantepucelle – 36110 FRANCILLON, **en qualité de membre titulaire**,
- M. Régis BLANCHET, conseiller général du canton de Buzançais - 6 rue des Hervaux – 36500 BUZANCAIS, en qualité de membre suppléant.

C- Au titre des associations

- **Représentants des associations de riverains de l'aérodrome :**

- Association pour la réduction des nuisances de l'aérodrome de Châteauroux-Déols (A.R.N.A.C.) :

- ✓ **M. Maurice BARRAULT**, président de l'ARNAC - 5A, rue Romain ROLLAND – 36130 DEOLS , **en qualité de membre titulaire** et M. Jacques GASNES, vice-président de l'ARNAC- 56, allée des Eglantines – 36130 DEOLS, en qualité de membre suppléant,
- ✓ **M. Daniel DUROCHER** , trésorier de l'ARNAC – 92, rue de Gireugne – 36000 CHATEAUROUX, **en qualité de membre titulaire**, et M. Michel VALLADE, secrétaire de l'ARNAC – 17 rue de Boislarge – 36130 DEOLS, en qualité de membre suppléant.

- Association pour promouvoir et soutenir l'aéroport « Marcel DASSAULT » (A.P.P.E.L.) ::

- ✓ **M. Dominique ROOSENS**, président de l'A.P.P.E.L. – 3 village de La Maltrie – 36130 MONTIERCHAUME, **en qualité de membre titulaire**, et M. Patrick LUNEAU, trésorier-adjoint- 35, rue Pérard – 36000 CHATEAUROUX, en qualité de membre suppléant.

- **Mlle Sylvie MAYAUD**, trésorière - 58, rue des Pierres Folles – 36130 DEOLS, **en qualité de membre titulaire** et Mme Nicole COULLANDEAU - 110, route de Villers – 36130 DEOLS, en qualité de membre suppléant.

- **Représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire :**

- Association INDRE NATURE :

- ✓ **M. Christian TOUSSAINT** - 25 rue Fleury à CHATEAUROUX, **en qualité**

de membre titulaire et Mme Roselyne QUENTIN – 4, rue Jean Jaurès – 36130 DEOLS, en qualité de membre suppléant.

- **M. Bernard PICY** – 153 C, avenue de Verdun à CHATEAUROUX , **en qualité de membre titulaire** et M. Jean ELDIN – 5, rue du TECQ à NIHERNE – en qualité de membre suppléant.

ARTICLE 3 : La liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission est fixée comme suit :

- ✓ M. le directeur régional de l'environnement, 5 allée Buffon–45064 ORLEANS CEDEX 2,
 - ✓ M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
 - ✓ M. le délégué militaire départemental ou son représentant,
 - ✓ M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
 - ✓ M. le directeur de l'aviation civile nord de l'aérodrome de CHATEAUROUX-DEOLS ou son représentant.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations (désignées aux paragraphes (A et C) est de trois ans.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

ARTICLE 5 : La commission est réunie au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voie délibérative, lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres, les maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

ARTICLE 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée aux membres de la commission.

Signé : François PHILIZOT

SECRETARIAT GENERAL
Mission développement durable
Service environnement
Mme Martine AUBARD
☎ 02-54-29-51-93
FAX : 02.54.29.51.56
e-mail : Martine.aubard@indre.pref.gouv.fr
Bureaux ouverts
de 9 h 00 à 16 h 00
fermés le samedi

A R R E T E n° 2006-11-0088 du 14 novembre 2006
portant dérogation à l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001
réglementant les bruits de voisinage.
Demande de la mairie de CHATEAUROUX
à l'occasion de l'implantation d'une patinoire, place de la République,
du 25 novembre 2006 au 7 janvier 2007.

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à 2212-2 ;
VU le nouveau code pénal, notamment son article R 623-2 ;
VU la loi n° 92-213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 21 ;
VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;
VU la circulaire ministérielle du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage ;
VU la demande de la commune de CHATEAUROUX en date du 6 novembre 2006 ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une dérogation à l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 est accordée à la commune de Châteauroux, à l'occasion de l'implantation d'une patinoire, place de la République, avec sonorisation extérieure de 9 h à 24 h, du 25 novembre 2006 au 7 janvier 2007.

ARTICLE 2 : Dans tous les cas, le niveau sonore devra rester modéré et les horaires respectés.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de CHATEAUROUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
Et par délégation
La secrétaire générale

Signé Claude DULAMON

Secrétariat général
Mission du développement durable
SB (DRIRE -GD)

A R R E T E n° 2006-11-0108 du 16 novembre 2006

**portant agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Indre
à la société S.O.A (Société Orléanaise d'Assainissement)**

LE PREFET de l'INDRE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'environnement , dont le Titre IV relatif aux déchets ;

VU le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié, portant réglementation de la récupération des huiles usagées ;

VU l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 avril 2006 par la société S.O.A (société Orléanaise d'Assainissement) dont le siège social est ZI Nord, 7, rue des frères Voisin, 72021 LE MANS CEDEX 02 ;

VU l'avis formulé par l'inspecteur des installations classées dans son rapport en date du 27 juillet 2006;

VU l'avis du délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en date du 1er septembre 2006 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La société S.O.A (Société Orléanaise d'Assainissement), dont le siège social est situé au 7 rue des Frères Voisin- 72021 LE MANS Cedex 02 – est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Indre.

Article 2

Cet agrément entre en vigueur le 15 novembre 2006 et expire le 15 novembre 2011. Une éventuelle demande de renouvellement devra être présentée au plus tard 6 mois avant la date d'expiration de la validité de l'agrément.

Article 3 :

Le ramasseur agréé doit respecter les obligations, annexées au présent arrêté, définies au Titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé.

Article 4 :

Le ramasseur agréé doit justifier en permanence d'un dépôt d'une consignation d'un montant de 1 524,49 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Article 5 :

Le non respect, par le ramasseur agréé, de l'une quelconque de ses obligations énumérées à l'annexe du présent arrêté peut entraîner le retrait de l'agrément dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé. Ce retrait entraîne la perte de la consignation définie à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 :

Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont l'entreprise doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.

Le titulaire de cet agrément reste pleinement responsable de son exploitation industrielle et commerciale dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi qu'à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou par les tiers contractants, avec indication des détenteurs et des tarifs de reprise, tonnages livrés aux éliminateurs, ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Article 8 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dans deux journaux locaux, aux frais du titulaire.

LE PREFET,
Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Claude DULAMON

ANNEXE de l'arrêté du 28 janvier 1999

relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées

Titre II: Obligations du ramasseur agréé

Collecte des huiles usagées**Article 6 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999**

Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

Article 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé. Pour tenir compte du contexte local, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement. Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et le cas échéant, le prix de reprise.

En aucun cas, il ne pourra être exigé du détenteur une rétribution pour l'enlèvement des huiles qui ne contiennent pas plus de 5 % d'eau pour les huiles "moteurs".

Article 8 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Lors de tout enlèvement, le ramasseur doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles.

L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement.

Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

Stockage des huiles usagées**Article 9 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999**

Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 10 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

En dérogation aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, un ramasseur qui reçoit plusieurs agréments pour des zones voisines peut concentrer ses moyens de stockage dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues pour chacune des zones concernées.

De même, un ramasseur agréé peut disposer de capacités de stockage conformes aux dispositions de l'article 9 ci-dessus dans un département voisin de la zone pour laquelle il a reçu l'agrément.

Cession des huiles usagées**Article 11 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999**

Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre Etat membre de la Communauté européenne en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75/439/CEE modifiée susvisée, ou à un ramasseur autorisé dans un autre Etat membre de la Communauté économique européenne en application de l'article 5 de cette même directive, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

Article 12 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement concernée.

Fourniture d'informations**Article 13 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999**

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

ARRETE N ° 2006-11-0260 du 30 novembre 2006

Portant modification de l'arrêté n° 99-E- 2512 du 13 septembre 1999 relatif à la création d'un comité de pilotage chargé de suivre le site d'importance communautaire
Proposé au réseau Natura 2000 : « vallée de l'Anglin et ses affluents ».

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 02 avril 1979 modifiée, relative à la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée, relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le décret n° 2001-1031 du 08 novembre 2001, relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

Vu le décret n° 2001 – 1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

Vu le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006, relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 99-E- 2512 du 13 septembre 1999 relatif à la création d'un comité de pilotage chargé de suivre le projet de site Natura 2000 de la vallée de l'Anglin ;

Vu la note de service relative aux contrats pour la mise en œuvre des mesures de gestion du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR 2400535, proposé au réseau Natura 2000 « vallée de l'Anglin et ses affluents », signée par le préfet de l'Indre le 18 mai 2006 ;

Sur proposition du sous – préfet du Blanc, chargé du dossier Natura 2000,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 99-E-2512 du 13 décembre 1999 relatif à la création d'un comité de pilotage local pour le site « Vallée de l'Anglin et affluents » (site NATURA 2000 FR2400535) est modifié de la façon suivante :

a) Représentants des collectivités territoriales :

- le président du Conseil Régional de la Région Centre ou son représentant,
- le président du Conseil Général de l'Indre ou son représentant,

- les conseillers généraux ou leurs représentants des cantons de :
 - Bélâbre, Saint Benoît du Sault, Tournon Saint Martin,
- les maires ou leurs représentants, des communes de :
 - Chalais, Prissac, Lignac, Mauvières, Dunet, Beaulieu, Mérigny, Lurais, Chaillac, La Châtre l'Anglin, Roussines, Sacierges Saint Martin.
- le président de l'association des maires de l'Indre ou son représentant,
- le président de l'association des maires et des élus de progrès du département de l'Indre ou son représentant,
- le président de l'union départementale des maires ruraux ou son représentant,
- le président de la Communauté de Communes Val d'Anglin ou son représentant,
- le président de la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse ou son représentant,
- le président du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de l'Anglin ou son représentant,
- le président du syndicat mixte du Pays Val de Creuse Val d'Anglin ou son représentant,
- le président du syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne ou son représentant.

b) Représentants des administrations :

- le directeur régional de l'environnement ou son représentant,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France.

c) Représentants locaux des organismes socio-professionnels et acteurs du monde rural :

- le président de la Chambre d'agriculture de l'Indre ou son représentant,
- le président de la F.D.S.E.A. ou son représentant,
- le président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant,
- le président de la confédération paysanne ou son représentant,
- le président de la propriété agricole ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- le président du syndicat des propriétaires forestiers, sylviculteurs ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre ou son représentant,
- le président du comité départemental de spéléologie ou son représentant,
- le président du comité départemental de canoë –kayak ou son représentant,
- le président du comité départemental de randonnée pédestre de l'Indre ou son représentant,
- le président du comité départemental de montagne – escalade ou son représentant,

- le directeur du C.P.I.E. d'Azay – le – Ferron ou son représentant,
- le président du syndicat des exploitants piscicoles de la Brenne ou son représentant.

d) Représentants d'associations de protection de la nature et des milieux naturels :

- le président de la fédération de l'Indre pour la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- la présidente du conservatoire du patrimoine naturel de la Région Centre ou son représentant,
- le président de l'association Indre Nature ou son représentant,
- le président de l'association LOGRAMI ou son représentant,
- le directeur de la Ligue de Protection des Oiseaux ou son représentant,
- le président de l'association Vienne Nature ou son représentant.

-

e) Organismes scientifiques et experts :

- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant,
- le conservateur du Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges ou son représentant,
- le délégué régional du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ou son représentant,
- M. Pierre PLAT, botaniste, membre du conseil scientifique du Parc naturel régional de la Brenne.

-

f) Représentants des établissements publics :

- le directeur de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- le directeur de l'Office national des forêts ou son représentants,
- le directeur du Conseil supérieur de la Pêche ou son représentant,
- le directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,

ARTICLE 2 : Ce comité est chargé d'examiner, d'amender, de valider et de suivre la mise en place du document d'objectifs.

ARTICLE 3 : Le Comité se réunit sur convocation du président.

Toute personne qui, par ses compétences, peut aider ce comité dans ses travaux, pourra être invitée par le président à participer aux séances.

ARTICLE 4 : Le parc naturel régional de la Brenne est désigné structure animatrice en charge de la mise en place du document d'objectifs, validé le 3 avril 2006, par le comité de pilotage.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous - préfet du Blanc chargé du dossier « Natura 2000 », sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres du comité.

Le préfet,

Signé : François PHILIZOT

**ARRETE N° 2006-11-0111 du 16 novembre 2006
portant approbation de modification des statuts
de la communauté de communes du pays de Valençay**

Le préfet de l'Indre
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 ;

VU l'article 164 IV modifié de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°94-E-4801 du 19 décembre 1994 portant création d'une communauté de communes du pays de Valençay ;

VU l'arrêté préfectoral n°95-E-2859 du 27 décembre 1995 portant adhésion de la commune de La Vernelle à la communauté de communes du pays de Valençay ;

VU l'arrêté n°99-E-3740 du 30 décembre 1999 portant modification des statuts de la communauté de communes du pays de Valençay ;

VU l'arrêté n°2002-E-3368 du 14 novembre 2002 portant modification des statuts de la communauté de communes du pays de Valençay ;

VU l'arrêté n°2004-E-620 du 10 mars 2004 portant modification des statuts de la communauté de communes du pays de Valençay ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2006 proposant la modification des statuts ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Faverolles du 29 août 2006, de Fontguenand du 31 juillet 2006, de Langé du 15 septembre 2006, de Luçay Le Mâle du 27 septembre 2006, de Lye du 7 août 2006, de Valençay du 27 septembre 2006, de La Vernelle du 21 juillet 2006, de Vicq sur Nahon du 31 octobre 2006, de Villentrois du 4 septembre 2006 acceptant la modification des statuts ;

CONSIDERANT que l'article 164 IV modifié de la loi précitée dispose que les communautés de communes existantes à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et qui n'auraient pas procédé à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée, disposent d'un délai de 2 ans pour y procéder. A défaut, l'intégralité de la compétence est transférée à l'établissement public. Le représentant de l'Etat procède alors à la modification des statuts de l'établissement public.

CONSIDERANT que l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales dispose que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont réunies ;

CONSIDERANT que la majorité des communes a valablement délibéré, acceptant les modifications statutaires de la communauté de communes du pays de Valençay ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

Article 1^{er} : Les modifications des statuts de la communauté de communes du pays de Valençay sont approuvées.

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts est fixée au 1^{er} janvier 2007.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, direction générale des collectivités Locales, 11, rue des Saussaies – Paris 8^{ème}). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, Monsieur le président de la communauté de communes du pays de Valençay, Madame et Messieurs les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

signé : François PHILIZOT

Conférer annexe

Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau des Collectivités Locales

**ARRETE N° 2006-11-0181 du 23 novembre 2006
portant approbation de modification des statuts
de la communauté de communes du pays d'Argenton-sur-Creuse**

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 L5211-17, L5211-20 ;

VU l'article 164-IV de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°93-3366 du 27 décembre 1993 portant création de la communauté de communes d'Argenton-sur-Creuse/Le Pechereau/Saint-Marcel ;

VU l'arrêté préfectoral n°96-E-1787 portant extension des compétences de la communauté de communes d'Argenton-sur-Creuse/Le Pechereau/Saint-Marcel ;

VU l'arrêté préfectoral n°99-E-1162 du 10 mai 1999 portant extension des compétences de la communauté de communes d'Argenton-sur-Creuse/Le Pechereau/Saint-Marcel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-E-3687 du 21 décembre 2000 portant extension du périmètre de la communauté de communes Argenton-sur-Creuse/Le Pechereau/Saint-Marcel et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-E-3594 du 19 décembre 2001 constatant la modification de la dénomination de la communauté de communes du canton d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-E-3595 du 19 décembre 2001 portant adhésion de la commune de Le Pont Chrétien-Chabenet et de la commune de Velles à la communauté de communes du pays d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-E-2894 du 3 octobre 2002 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du pays d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-E-322 du 6 février 2003 portant modification des statuts de la communauté de communes du pays d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'arrêté n°2004-E-254 du 3 février 2004 portant modification des statuts de la communauté de communes du pays d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-12-0468 du 28 décembre 2005 portant adhésion de la commune de Saint Gaultier et modification des statuts de la communauté de communes du pays d'Argenton sur Creuse ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2006 proposant la modification des statuts

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Argenton-sur-Creuse du 20 octobre 2006, de Bouesse du 30 juin 2006, de Celon du 30 juin 2006, de Chavin du 17 juillet 2006, de Chasseneuil du 21 juillet 2006, du Menoux du 10 juillet 2006, du Péchereau du 12 juillet 2006, de Saint Gaultier du 11 juillet 2006, de Saint-Marcel du 15 septembre 2006 et Velles du 29 septembre 2006, acceptant la modification des statuts de la communauté de communes du pays d'Argenton-sur-Creuse ;

CONSIDERANT que les articles L5211-17 et L5211-20 précités disposent que « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés [ou la modification envisagée]. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil communautaire a été notifiée aux communes le 19 juin 2006 ;

CONSIDERANT que les communes de Mosnay, Le Pont-Chrétien-Chabenet et Tendu n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois précité, que leur décision est ainsi réputée favorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prévues par les articles L5211-18 et L5211-20 précités sont réunies ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1er : Les statuts de la communauté de communes du pays d'Argenton-sur-Creuse sont modifiés.

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, direction générale des collectivités Locales, 11, rue des Saussaies – Paris 8^{ème}). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, Monsieur le président de la communauté de communes du pays d'Argenton sur Creuse, Madame et Messieurs les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Signé : François PHILIZOT

ARRÊTE n° 2006-11-0006 du 03 novembre 2006

portant modification de la composition de la commission chargée d'émettre un avis en matière d'expulsion des étrangers prévue à l'article L. 522-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Le préfet de l'Indre

Vu l'ordonnance n° 2004-1248 du 24 novembre 2004 relative à la partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et plus particulièrement l'article 5 f, 7^{ème} alinéa) ;

Vu les articles L. 521.1 à 3 et L.522. 1 et 2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-06-0220 du 23 juin 2005, portant composition de la commission chargée d'émettre un avis en matière d'expulsion des étrangers ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Châteauroux du 16 octobre 2006 ;

Vu la désignation de Monsieur le président de tribunal administratif de Limoges en date du 9 octobre 2006 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L' arrêté préfectoral du 23 juin 2005 est abrogé.

Article 2 : La commission chargée d'émettre un avis en matière d'expulsion des étrangers instituée par l'article L. 522-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée ainsi qu'il suit:

I - Président :

Monsieur Eric NEGRON, président du tribunal de grande instance de Châteauroux, membre titulaire,

Monsieur Jacques SOULARD, vice-président du tribunal de grande instance de Châteauroux, membre suppléant.

II - Membres titulaires :

Monsieur Pierre DUCASTEL, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Châteauroux, membre titulaire,

Monsieur Christophe FOUASSIER, conseiller de tribunal administratif à Limoges.

III – Membres suppléants

Monsieur Damien PONS, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Châteauroux, membre suppléant,

Monsieur Paul-André BRAUD, conseiller de tribunal administratif à Limoges.

IV - En qualité de rapporteur :

Le chef du bureau de la nationalité à la direction des libertés publiques et des collectivités locales de la préfecture.

V - A titre consultatif :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
et par délégation,
La secrétaire générale,
Signé : Claude DULAMON

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration Générale
et des Elections

Dossier suivi par:
Mme Nicole BOUZANNE
☎ 02 54 29 51 12
Fax 02 54 29 51 04
email : nicole.bouzanne@indre.pref.gouv.fr

ARRETE N° 2006-11-0026 du 07 novembre 2006

Portant délivrance d'une licence d'agent de voyages à la SARL RURALITOUR.

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Titre Ier du Livre II du code du tourisme, relatif à l'organisation de la vente de voyages et de séjours,

Vu la demande présentée le 31 août 2006 par la SARL RURALITOUR, dont le siège social est situé Espace Entreprises, place Marcel Dassault à DEOLS,

Vu l'avis de la commission départementale d'action touristique en date du 25 octobre 2006,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : La licence d'agent de voyages n° **LI 036 06 0002** est délivrée à la SARL RURALITOUR.

Siège social : Espace Entreprises, place Marcel Dassault - 36130 DEOLS

Représentée par Monsieur Jean-Marc VERVELLE, co-gérant

Lieu d'exploitation : **Espace Entreprises, place Marcel Dassault - 36130 DEOLS**

Article 2 : La garantie financière est apportée par :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, 68 avenue Pierre de Coubertin - 36014 CHATEAUROUX

Article 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de :

GAN Eurocourtage IARD, 4/6 avenue d'Alsace - 92033 LA DEFENSE Cedex

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète

Christine ROYER

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration Générale
et des Elections

Dossier suivi par:
Mme Nicole BOUZANNE
☎ 02 54 29 51 12
Fax 02 54 29 51 04
email : nicole.bouzanne@indre.pref.gouv.fr

ARRETE N° 2006-11-0028 du 07 novembre 2006

Portant retrait de la d'agent de voyages à l'EURL Conseil Voyages Centre Ouest.

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Titre Ier du Livre II du code du tourisme, relatif à l'organisation de la vente de voyages et de séjours,

Vu l'arrêté n° 97-E-2534 du 15 octobre 1997 délivrant à l'EURL Conseil Voyages Centre Ouest la licence n° LI 036 97 0001,

Vu la demande de l'intéressé du 31 mars 2006 sollicitant le retrait de la licence d'agent de voyages, suite à la vente de son activité,

Vu l'avis de la commission départementale d'action touristique en date du 25 octobre 2006,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : La licence d'agent de voyages n° **LI 036 97 0001** délivrée à l'EURL Conseil Voyages Centre Ouest, 20 place Gambetta - 36000 CHATEAUROUX, est retirée.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète

Christine ROYER

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration Générale
et des Elections

Dossier suivi par:
Mme Nicole BOUZANNE
☎ 02 54 29 51 12
Fax 02 54 29 51 04
email : nicole.bouzanne@indre.pref.gouv.fr

ARRETE N° 2006-11-0084 du 13 novembre 2006

Portant modification de l'arrêté n° 96-E-1483 du 1^{er} juillet 1996 portant délivrance de l'habilitation de commercialisation de prestations touristiques à la SARL DESMAISON.

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Titre Ier du Livre II du code du tourisme, relatif à l'organisation de la vente de voyages et de séjours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-E-1483 du 1^{er} juillet 1996, délivrant à la SARL DESMAISON l'habilitation n° HA 036 96 0002,

Vu la demande présentée par la SARL DESMAISON informant des modifications dans les conditions d'exploitation de l'entreprise et joignant un extrait du registre du commerce et des sociétés en justificatif,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 96-E-1483 du 1^{er} juillet 1996 délivrant l'habilitation n° **HA 036 96 0002** est modifié comme suit :

« La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est Angélique DESMAISON ».

(Le reste sans changement).

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète

Christine ROYER

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration Générale
et des Elections

Dossier suivi par:
Mme Nicole BOUZANNE
☎ 02 54 29 51 12
Fax 02 54 29 51 04
email : nicole.bouzanne@indre.pref.gouv.fr

ARRETE N° 2006-11-0085 du 13 novembre 2006

Portant fermeture et retrait du classement d'un terrain de camping à **VIJON**.

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Titre III du Livre III du code du tourisme, relatif aux équipements et aménagements des terrains de camping, caravanage et autres terrains aménagés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-E-2660 du 10 juillet 1998, modifié par l'arrêté n° 98-E-3124 du 3 septembre 1998, portant classement d'un terrain de camping situé au lieu dit « Les Pétouillères » à VIJON,

Vu la lettre du 3 octobre 2006, par laquelle Madame Marie-Claude BELOHLAVEK informe de sa cessation d'activité au 30 septembre 2006,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 98-E-2660 du 10 juillet 1998 modifié, est abrogé.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de La Châtre, le maire de Vijon et le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
et par délégation
La sous-préfète

Christine ROYER

**AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU CENTRE**

N°2006-11-0261 du 30 novembre 2006

**ARRETE N° 06-D-54 accordant au centre hospitalier La Tour Blanche, Avenue Jean
Bonfond, BP 190
36105 ISSOUDUN CEDEX la reconnaissance de 4 lits
identifiés en soins palliatifs.**

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.6115-1, Vu la loi n°99-477 du 9 juin 1999

visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs,

Vu le décret n° 2000-1004 du 16 octobre 2000 relatif à la convention type prévue à l'article L. 1111-5 du code de la santé publique, régissant les relations entre les associations de bénévoles et les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux,

Vu la circulaire DHOS/O2/DGS/SD5D/2002/n°2002/98 du 19 février 2002 relative à l'organisation des soins palliatifs et de l'accompagnement, en application de la loi 99-477 du 9 juin 1999, visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs,

Vu la lettre du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 16 février 2004 portant diffusion du cahier des charges pour l'élaboration d'un dossier de reconnaissance de lits identifiés,

Vu la circulaire DHOS/O2/857/04 du 22 mars 2004 portant diffusion du guide pour l'élaboration du dossier de demande de lits identifiés en soins palliatifs,

Vu la demande présentée par l'établissement en date du 12 octobre 2006.

ARRETE

Article 1er : le centre hospitalier dispose de 4 lits identifiés en soins palliatifs dans le service de médecine à compter du 12 octobre 2006.

Article 2 : le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre, et des préfectures du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher et du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2006
Le directeur de l'Agence régionale de
l'hospitalisation du Centre,
SIGNE Patrice Legrand

**AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU CENTRE**

N° 2006-11-0262 du 30 novembre 2006

ARRETE

N° 06-D-53

**accordant au centre hospitalier régional d'Orléans, 1 rue Porte Madeleine, BP 2439
45032 ORLEANS CEDEX 1 la reconnaissance de 3 lits
identifiés en soins palliatifs.**

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre, Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.6115-1, Vu la loi n°99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs,

Vu le décret n° 2000-1004 du 16 octobre 2000 relatif à la convention type prévue à l'article L. 1111-5 du code de la santé publique, régissant les relations entre les associations de bénévoles et les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux,

Vu la circulaire DHOS/O2/DGS/SD5D/2002/n°2002/98 du 19 février 2002 relative à l'organisation des soins palliatifs et de l'accompagnement, en application de la loi 99-477 du 9 juin 1999, visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs,

Vu la lettre du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 16 février 2004 portant diffusion du cahier des charges pour l'élaboration d'un dossier de reconnaissance de lits identifiés,

Vu la circulaire DHOS/O2/857/04 du 22 mars 2004 portant diffusion du guide pour l'élaboration du dossier de demande de lits identifiés en soins palliatifs,

Vu la demande présentée par l'établissement en date du 26 juillet 2006, communiquée le 26 octobre 2006.

ARRETE

Article 1er : le centre hospitalier régional dispose de 3 lits identifiés en soins palliatifs dans le service de médecine oncologie radiothérapie à compter du 26 juillet 2006.

Article 2 : le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre, et des préfectures du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher et du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2006
Le directeur de l'Agence régionale de
l'hospitalisation du Centre,
SIGNE Patrice Legrand

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
N°2006-10-0302 Du 19 Octobre 2006

***Acte réglementaire relatif à la réalisation d'une enquête d'évaluation auprès des adhérents
portant sur la qualité de l'accueil en MSA***

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu l'article L. 723-12-11 du Code Rural, prévoyant les modalités de conclusion d'une convention d'objectifs et de gestion pluriannuelle entre la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole et l'Etat,

Vu le projet de convention d'objectifs et de gestion entre la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole et l'Etat, pour la période 2006-2010 et notamment son axe «Qualité», paragraphe 2.3 « assurer un accueil facile d'accès, convivial et direct avec une attente réduite », et notamment l'article visant à « mettre en place la charte d'accueil institutionnelle »,

Vu la délibération n° 2006-138 du 9 mai 2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe (dispense n° 7),

Vu la décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés en date du 25 août 2006 relatif à la réalisation d'une enquête d'évaluation sur la qualité de l'accueil en MSA auprès des adhérents, enregistré sous le dossier numéro 117 51 17 et décidant de l'exonération de déclaration du traitement en vertu de la délibération n° 2006-138 du 9 mai 2006.

décide: Article 1^{er}

Il est créé au sein des organismes de mutualité sociale agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel permettant de réaliser une enquête d'évaluation relative à la qualité de l'accueil en MSA auprès des adhérents afin d'une part de mesurer leur niveau de satisfaction et d'autre part d'en déduire les actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'accueil en MSA.

Article 2

Les informations à caractère personnel traitées sont les suivantes :

- l'identification de l'adhérent : civilité, nom patronymique, nom marital, prénom,
- la localisation géographique de l'adhérent : adresse (et notamment le numéro de voie, le libellé voie, le libellé commune, libellé département)
- les coordonnées téléphoniques, l'adresse mail.

Article 3

Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont les organismes de mutualité sociale agricole.

Article 4

Conformément à l'article 5 de la dispense de déclaration n° 2006-138 du 9 mai 2006, les personnes

concernées sont informées, au moment de la collecte de leurs données, de l'identité du responsable du traitement, des finalités poursuivies par le traitement, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses à apporter, des conséquences éventuelles, à leur égard, d'un défaut de réponse et des destinataires des données.

En vertu des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement et ce, jusqu'à l'anonymisation des données. Par ailleurs, le droit d'opposition prévu par l'article 38 alinéa 1er de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas en raison de l'anonymisation des données issues du questionnaire.

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de l'Ile-de-France.

Fait à Bagnolet, le 11 septembre 2006

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la
Mutualité Sociale Agricole

Yves HUMEZ

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Acte réglementaire relatif à l'étude des affections de longue durée

N° 2006-10-0303 Du 19 Octobre 2006

Le Directeur de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004,

Vu l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins,

Vu l'articles L.324-1 et suivants du code de la sécurité sociale, Vu

l'article L. 161-39 du code de la sécurité sociale, Vu l'article L.315-1 du

code de la sécurité sociale,

Vu la convention d'objectifs et de gestion conclue entre la MSA et l'Etat pour la période 2006-2010,

Vu le récépissé de déclaration de la Commission Nationale Informatique et Libertés relatif à la réalisation d'une étude sur les affections de longue durée, enregistré sous le dossier numéro 115 85 80 en date du 24 août 2006.

décide: Article 1^{er}

Le présent traitement a pour finalité l'étude des affections de longue durée (ALD) permettant l'exonération du ticket modérateur, par l'observation et l'évaluation de la consommation des soins et des causes de morbidité/mortalité, en vue d'améliorer la connaissance de ces pathologies et d'accroître la qualité de la prise en charge et des mesures d'accompagnement des assurés qui en sont atteints.

Article 2

Pour ce faire, à partir de l'« Infocentre », le médecin conseil de chaque service de contrôle médical de Caisse départementale ou pluri-départementale va recueillir pour chaque numéro invariant local (NIL), les données suivantes afin de les analyser :

- Année de naissance Sexe Numéro de département
- Régime (MSA, CMU, GAMEX) Date de sortie du régime Numéro de l'ALD Code de la pathologie
- Date de mise en ALD (mois / année)
- Date début pathologie (mois / année)
Nature, nombre, montant et date des dépenses des soins, actes et prescriptions.
La durée de conservation des données est fixée à 5 ans.

Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont les seuls médecins conseils du Service médical des Caisses départementales ou pluri-départementales et les personnes travaillant sous leur autorité.

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant auprès de la caisse départementale ou pluri-départementale de Mutualité Sociale Agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement et ce, jusqu'à l'anonymisation des données. Toutefois, les personnes concernées par le traitement ne peuvent exercer leur droit d'opposition dans la mesure où il s'agit de données anonymes.

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des Caisses départementales et pluri-départementales de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de l'Ile-de-France.

Fait à Bagnolet, le 8 septembre 2006

Le Directeur Général de la Caisse Centrale
de Mutualité Sociale Agricole

Yves HUMEZ.

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES
PROTECTION SOCIALE**

N° 2006-11-0156 du 22 Novembre 2006

**Portant renouvellement du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre**

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 212-2 et les articles D. 231-2 à
D. 231-5

Article 1^{er} : sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales
de l'Indre à compter du 23 octobre 2006 :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

- La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur CAZY Gilles
- Madame GUERINEAU Laetitia

Suppléants :

- Monsieur GRAILLOT Patrick
- Monsieur LELIEVRE Raymond
- La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame BLERON Marie-Noëlle
- Monsieur DELLA-VALLE Luc

Suppléants :

- Monsieur PERONNET Jacques
- Madame THIBAUT Annie
- La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur CAILLAT Daniel
- Madame MOREAU Joséphine

Suppléants :

- Monsieur CHABOT Jean-Noël
- Madame CHENU Sylvie
- La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame LEGROS Huguette

Suppléant :

- Monsieur COUSSEMACKER Yves

- La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur BONAVENT Guy

Suppléant :

- Madame ALBERT Béatrice

En tant que représentants des employeurs sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

Titulaire :

- Madame MICHAUD Valentine

Suppléant :

En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

Titulaire :

- Monsieur JARDAT Alain

Suppléant :

- Monsieur SIRIEIX Georges

En tant que représentants des associations familiales :

Titulaires :

- Monsieur HOUDAILLE Jacques
- Monsieur JOUOT Hubert
- Madame LANGLOIS-JOUAN Marie- Madeleine
- Monsieur LIEUTAUD Patrick

Suppléants :

- Madame CARRION Sylvaine
- Madame CATHERINEAU Joëlle
- Madame COUTURIER Evelyne
- Madame RABOTEAU Joëlle

En tant que personnes qualifiées :

- Madame ALVAREZ Savina
- Madame ARZAUD Sylvie
- Monsieur LALANGE Jean-François
- Monsieur NOUHANT Jean-Claude

Article 2 : Le Préfet du département de l'Indre, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 18 octobre 2006
Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,

Signé : M. Jean Michel BERARD

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

N° 2006-11-0162 du 22 novembre 2006

Réf. RFF : 200630

Réf. SNCF : AIR/N° 332

Région SNCF : LIMOGES

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau Ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu la décision du 1er octobre 2005 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit Conseil a délégué à son Président une partie de ses pouvoirs et a défini les principes de délégation à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 29 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Richard ROUSSEAU en qualité de directeur régional pour les régions Centre et Limousin ;

Vu la décision du 5 octobre 2005 portant délégation de signature au Directeur régional Centre Limousin ;

Vu l'attestation en date du 19/05/2006 déclarant la non-utilité des terrains décrits ci-après pour les activités de transport de la SNCF et pour sa mission de gestion déléguée de l'infrastructure ;

Considérant la non-utilité des terrains décrits ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

ARTICLE 1er

Les terrain bâtis sis à CELON (36), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune(1), sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
Gare de Celon	AB	N 122 P (a et b)	1810

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de Celon et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Elle est consultable au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France, sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Orléans, le 31/07/06

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur régional Centre Limousin,

Richard ROUSSEAU

(1) Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Centre Limousin de Réseau Ferré de France, 16, rue de la République, 45000 Orléans ou bien à l'Agence Immobilière Régionale de la SNCF de LIMOGES 25 rue du Chinchauvaud 87065 LIMOGES CEDEX.

N°2006-11-0242 du 29 novembre 2006

**Décision du Conseil d'administration de Réseau ferré de France
(89^{ème} séance) du 14 septembre 2006**

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'absence d'opposition du ministre chargé des transports à la fermeture de la section de ligne comprise entre les PK 298,267 et 299,324 de la ligne n°696000 de Châteauroux à la Ville-Gozet ;

Et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er}

La section située à La Châtre, comprise entre les PK 298,267 et 299,324 de la ligne n°696000 de Châteauroux à la Ville-Gozet, est fermée à tout trafic à compter de ce jour.

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de La Châtre et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 14 septembre 2006

Le Président du conseil d'administration

Michel BOYON

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**
PROTECTION SOCIALE

N° 2006-11-0185 du 24 novembre 2006

ARRETE n° 2006-5108

**portant inscription sur la liste des organismes participant
à la protection complémentaire en matière de santé dans le cadre
de la Couverture Maladie Universelle**

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle,

Vu l'article L. 861-7 du code de la sécurité sociale, résultant de la loi susvisée, relatif à l'établissement de la liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé,

Vu l'article R. 861-19 du code de la sécurité sociale résultant du décret 99-1049 du 15 décembre 1999 portant diverses mesures d'application de la loi 99-641 du 27 juillet 1999 susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-149 en date du 28 août 2006 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Chef du Pôle "Santé Publique et Cohésion Sociale" Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Centre.

ARRETE

Article 1 : Les organismes dont la liste est jointe en annexe participent à la protection complémentaire en matière de santé, dans le cadre de la couverture maladie universelle pour l'année 2007 en région Centre.

Article 2 : L'arrêté du 25 novembre 2005 portant établissement de la précédente liste, est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général des Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre et aux recueils des actes administratifs des Préfectures des départements.

Fait à Orléans, le 23 Novembre 2006
Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional des Affaires
Sanitaires et Sociales,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

LISTE DES ORGANISMES PARTICIPANT A LA PROTECTION
COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE SANTE DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE EN
REGION CENTRE

-2007-

(Article L.861-7 du code de la sécurité sociale)

- **CHER** :

Mutuelle du Cher
9 Rue Charles Durand
18032 Bourges Cedex
Tél. : 02 48 69 77 00

- **EURE-et-LOIR** :

Mutuelle Familiale des Travailleurs d'Eure-et-Loir
66 Rue du Château d'Eau
BP 1069
28302 Mainvilliers Cedex
Tél. : 02 37 18 59 79
Fax : 02 37 18 59 89

Groupama Centre Manche
88 Rue Saint Brice
BP 337
28006 Chartres Cedex

- **INDRE** :

Mutualité de l'Indre Gestion de la CMU
81 Rue de la Poste
36023 Châteauroux Cedex
Tél. : 02 54 08 28 28
Fax : 02 54 22 41 27

Caisse de Prévoyance Sociale des Artisans et Commerçants de l'Indre
Mutuelle des Professions Indépendantes
46 Rue de la Gare
36016 Châteauroux Cedex
Tél. : 02 54 34 62 24

Mutuelle Familiale des Travailleurs de l'Indre
BP 294
80 Boulevard George-Sand
36006 Châteauroux Cedex
Tél. : 02 54 34 77 51
Fax : 02 54 07 49 12

- **INDRE-et-LOIRE** :

Mutuelle Familiale de Touraine
13-15 Rue Marceau
BP 5957
37059 Tours Cedex
Tél. : 02 47 20 26 27
Fax : 02 47 66 77 61

Mutuelle des Cheminots
20 Rue Dublineau
BP 2611
37026 Tours Cedex
Tél. : 02 47 66 91 77

Touraine Mutualiste
9 Rue Emile Zola
BP 1729
37017 Tours Cedex 1
Tél. : 0 820 36 37 38
Fax : 02 47 31 21 62

- **LOIR-et-CHER** :

Mutuelle Familiale du Loir-et-Cher
26 Avenue de Verdun
BP 1317
41013 Blois Cedex
Tél. : 02 54 56 41 41
Fax : 02 54 56 41 49

- **LOIRET** :

Mutuelle SPHERIA Val de France
16 Rue des Grands Champs
45025 Orléans Cedex 1
Tél. : 02 38 78 83 83
Fax : 02 38 78 83 13

Mutuelle Familiale du Loiret
21 Avenue de Paris
45100 Orléans
Tél. : 02 38 55 38 98
Fax : 02 38 77 01 74

Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des Personnels de Santé – MNH
331 Avenue d'Antibes
Amilly
45213 Montargis Cedex
Tél. : 02 38 90 71 15
Fax : 02 38 90 75 76

MUTAME Val de France
1 rue du Faubourg Bannier
45057 Orléans Cedex 1
Tél. : 02 38 65 46 80
Fax : 02 38 65 46 89

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES
PROTECTION SOCIALE

N° 2006-11-0167 du 22 novembre 2006

A R R E T É M O D I F I C A T I F

relatif à la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.211-2 et R.211-1,
VU la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,
VU l'arrêté préfectoral n° 04 287 du 29 novembre 2004 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre,
VU l'arrêté préfectoral n° 04 307 du 23 décembre 2004 modifié relatif à la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre,
VU l'arrêté préfectoral n° 05 149 du 28 août 2006 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Chef du pôle « Santé Publique et Cohésion Sociale », Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Centre.

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 04 307 est modifié ainsi qu'il suit :
sont nommés membres du conseil de la CPAM de l'Indre :

En tant que représentant des employeurs, sur désignation :
de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Titulaire :
Monsieur Jean François JOUANET ;

En tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Association des Paralysés de France

Suppléant :
Madame Chantal VERDY en remplacement de Madame Monique BIABAUD.

Article 2 : Le Préfet du département de l'Indre, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2006
Pour le Préfet de la région Centre
et par délégation,
Le Directeur Régional des Affaires
Sanitaires et Sociales,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

DECISION DE DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200639
Réf. SNCF : AIR/JMB/N 503
Région SNCF : LIMOGES

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau Ferré de France » en vue du renouvellement du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** la décision du 1^{er} octobre 2005 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit Conseil a délégué à son Président une partie de ses pouvoirs et a défini les principes de délégation à certains responsables de l'établissement ;
- Vu** la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France ;
- Vu** la décision du 29 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Richard ROUSSEAU en qualité de directeur régional pour les régions Centre et Limousin ;
- Vu** la décision du 1^{er} avril 2006 portant délégation de signature au Directeur régional Centre Limousin ;
- Vu** l'attestation en date du 25/09/2006 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les activités de transport de la SNCF et pour sa mission de gestion déléguée de l'infrastructure ;

Considérant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

ARTICLE 1^{er}

Le terrain sis à St Maur (36) Lieu-dit "Bel Air" sur la parcelle cadastrée AY N°108 B et ZR N°39C pour une superficie de 1024 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jauneⁱ, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de St Maur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Indre.

Elle est consultable au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France, sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Orléans, le 03/10/06

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur régional Centre Limousin,

Richard ROUSSEAU

DECISION DE DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200635
Réf. SNCF : AIR/N° 496
Région SNCF : LIMOGES

N°2006-11-0165 DU 22 NOVEMBRE 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau Ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** la décision du 1^{er} octobre 2005 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit Conseil a délégué à son Président une partie de ses pouvoirs et a défini les principes de délégation à certains responsables de l'établissement ;
- Vu** la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France ;
- Vu** la décision du 29 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Richard ROUSSEAU en qualité de directeur régional pour les régions Centre et Limousin ;
- Vu** la décision du 1^{er} avril 2006 portant délégation de signature au Directeur régional Centre Limousin ;
- Vu** l'attestation en date du 05/09/2006 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les activités de transport de la SNCF et pour sa mission de gestion déléguée de l'infrastructure ;

Considérant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

ARTICLE 1^{er}

Le terrain bâti sis à Saint Maur (36) Lieu-dit "Pièce de la Nourat" sur la parcelle cadastrée ZT 39p pour une superficie de 870 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de St Maur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Indre.
Elle est consultable au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France, sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Orléans, le 02/10/06

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur régional Centre Limousin,

Richard ROUSSEAU

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET

**DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SANTÉ PUBLIQUE ET COHESION SOCIALE**

ARRETE N° 2006-11-0164 du 22 novembre 2006

**fixant le calendrier des fenêtres de dépôt et des fenêtres d'examen
par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS)
des demandes d'autorisation de création, de transformation ou d'extension
d'établissements et services sociaux et médico-sociaux
au titre de l'année 2007**

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu les articles R.312-180 à R.312.192 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale,

Vu les articles R.313-1 à R.313-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux autorisations de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° PSMS-2005-08 du 19 octobre 2005 fixant le calendrier des fenêtres de dépôt et des fenêtres d'examen par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) des demandes d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-119 du 28 août 2006 portant délégation de signature à M. Pierre-Marie DETOUR, chef du pôle «Santé Publique et Cohésion Sociale», Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Centre, en matière d'administration générale,

Après consultations des présidents de conseils généraux et des préfets de départements,

A R R E T E :

Article 1 :

ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES (PA)

Les demandes d'autorisation relatives à des établissements ou services pour les personnes âgées sont reçues et examinées dans le cadre des **fenêtres de dépôt** et **des fenêtres d'examen** suivantes :

	fenêtres de dépôt des demandes	fenêtres d'examen des demandes	Séances CROSMS thématiques (à titre indicatif)
période n°1 PA	1 ^{er} janvier 2007 – 28 février 2007	1 ^{er} mai 2007 - 31 juillet 2007	mai 2007 (1 ou 2 séances)
période n°2 PA	1 ^{er} avril 2007 - 31 mai 2007	1 ^{er} septembre 2007 - 31 octobre 2007	fin septembre 2007 Mi-octobre 2007
période n°3 PA	1 ^{er} août 2007 - 30 septembre 2007	1 ^{er} décembre 2007 – 28 février 2008	décembre 2007 janvier 2008

Article 2 :**ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES (PH)**

Les demandes d'autorisation relatives à des établissements ou services pour les personnes handicapées sont reçues et examinées dans le cadre des **fenêtres de dépôt** et des **fenêtres d'examen** suivantes :

	fenêtres de dépôt des demandes	fenêtres d'examen des demandes	Séances CROSMS thématiques (à titre indicatif)
période n°1 PH	1 ^{er} janvier 2007 – 28 février 2007	1 ^{er} mai 2007 – 31 juillet 2007	Juin 2007 (1 ou 2 séances)
période n°2 PH	1 ^{er} mai 2007 – 30 juin 2007	1 ^{er} octobre 2007 – 30 novembre 2007	Fin octobre 2007 Mi-novembre 2007
période n°3 PH	1 ^{er} septembre 2007 – 31 octobre 2007	1 ^{er} janvier 2008 – 31 mars 2008	Début février 2008 Début mars 2008

Article 3 :**ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES EN DIFFICULTES SOCIALES (PDS)**

Les demandes d'autorisation relatives à des établissements ou services pour les personnes en difficultés sociales sont reçues et examinées dans le cadre des **fenêtres de dépôt** et des **fenêtres d'examen** suivantes :

	fenêtres de dépôt des demandes	fenêtres d'examen des demandes	Séances CROSMS thématiques (à titre indicatif)
période n°1 PDS	1 ^{er} avril 2007 – 31 mai 2007	1 ^{er} septembre 2007 – 31 octobre 2007	Mi-septembre 2007
période n°2 PDS	1 ^{er} octobre 2007 - 30 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008 – 31 mars 2008	Mi-février 2008

ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE PROTECTION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE DE L'ENFANCE (PAJE)

Les demandes d'autorisation relatives à des établissements ou services de protection administrative ou judiciaire de l'enfance sont reçues et examinées dans le cadre des **fenêtres de dépôt** et des **fenêtres d'examen** suivantes :

	fenêtres de dépôt des demandes	fenêtres d'examen des demandes	Séances CROSMS thématiques (à titre indicatif)
période n°1 PAJE	1 ^{er} avril 2007 – 31 mai 2007	1 ^{er} septembre 2007- 31 octobre 2007	Mi-septembre 2007
période n°2 PAJE	1 ^{er} octobre 2007 – 30 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008 – 31 mars 2008	Mi-février 2008

Article 5 :

Les mois prévus pour les réunions du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) sont mentionnés à titre indicatif. Ils sont susceptibles d'être modifiés, au regard du nombre de dossiers à examiner pour chaque fenêtre de dépôt. Les dates définitives des CROSMS seront précisées aux services instructeurs des dossiers en temps utiles.

Article 6 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification, pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Région,
- un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités,
- un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif compétent.

Article 7 :

Le préfet du Cher, le préfet d'Eure-et-Loir, le préfet de l'Indre, le préfet d'Indre-et-Loire, le préfet du Loir-et-Cher, le préfet du Loiret et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région Centre et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

La publication au Recueil des Actes Administratifs des départements sera demandée au président du conseil général du Cher, au président du conseil général d'Eure et Loir, au président du conseil général de l'Indre, au président du conseil général d'Indre-et-Loire, au président du conseil général du Loir-et-Cher, au président du conseil général du Loiret.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2006

Pour le Préfet de la région Centre
et par délégation
le Directeur Régional
des Affaires Sanitaires et Sociales

Signé : Pierre Marie DETOUR

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200617
Réf. SNCF : 346/AIR/JMB
Région SNCF : LIMOGES

N°2006-11-0163 du 22 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau Ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** la décision du 1^{er} octobre 2005 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit Conseil a délégué à son Président une partie de ses pouvoirs et a défini les principes de délégation à certains responsables de l'établissement ;
- Vu** la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France ;
- Vu** la décision du 29 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Richard ROUSSEAU en qualité de directeur régional pour les régions Centre et Limousin ;
- Vu** la décision du 5 octobre 2005 portant délégation de signature au Directeur régional Centre Limousin ;
- Vu** l'attestation en date du 07/03/2006 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les activités de transport de la SNCF et pour sa mission de gestion déléguée de l'infrastructure ;

Considérant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

ARTICLE 1^{er}

Le terrain sis à ISSOUDUN (36) Lieu-dit Pièce de Chantejot sur la parcelle cadastrée BX 148 pour une superficie de 10679 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune², est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie d'Issoudun et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Indre et au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Orléans, le 08 juin 2006

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur régional Centre Limousin,

Richard ROUSSEAU

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES
PROTECTION SOCIALE**

ARRETE n° 2006-11-0161 du 22 novembre 2006

**Portant renouvellement du conseil d'administration
de l'Union pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations
Familiales de l'Indre**

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 213-2 et les articles D. 231-2 à D. 231-5 ;

Article 1^{er} : sont nommés membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Indre à compter du 23 octobre 2006 :

En tant que représentants des assurés sociaux, sur désignation de :

- La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur PORNET Guy
- Monsieur REMONDIERE Serge

Suppléants :

- Monsieur LORIEAU Bruno
- Monsieur SALOMON Bernard

- La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur MORELLE Eric
- Monsieur RENAULT Philippe

Suppléants :

- Madame GILLET Aurélie
- Madame ROTY Yves

- La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur DESRIER Thierry

- Monsieur VASSEUR Bernard

Suppléant :

- Monsieur CAUMON Gérard

- La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur COUSSEMACKER Yves

Suppléant :

- Madame LEGROS Huguette

- La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur MELAINE Gilles

Suppléant :

- Monsieur KAZANDJIAN Bernard

En tant que représentants des employeurs sur désignation:

- 1) du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur BRISSAUD Claude
- Monsieur COLLET Jean
- Monsieur VAN ROBAEYS Grégoire

Suppléants :

- Monsieur BELLOY Denis
- Monsieur BERTRAND Patrick
- Madame HENIN Nicole

- 2) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaire :

- Monsieur GATEFIN Franck

Suppléant :

- Monsieur AVIGNON Alain

- 3) de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Titulaire :

- Monsieur FORGET Bernard

Suppléant :

- Monsieur GAUGRY Patrick

En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation :

1) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

Titulaire :

- Monsieur RENAUDAT Dominique

Suppléant :

2) de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

Titulaire :

- Madame ROBINET Evelyne

Suppléant :

- Monsieur JARDAT Alain

En tant que personnes qualifiées :

- Monsieur BOGDAN Joël
- Monsieur CHAMBALU Pierre
- Monsieur GUIGNARD Laurent
- Monsieur PROCHASSON Bruno

Article 2 : Le Préfet du département de l'Indre, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 18 octobre 2006
Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,

Signé : M. Jean Michel BERARD

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

ARRETE N° 2006-11-0032 du 02 novembre 2006

Portant délégation de signature à Monsieur Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre.

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 février 2005 portant nomination de Monsieur François PHILIZOT, en qualité de Préfet du département de l'Indre ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU la circulaire conjointe Equipement - Culture du 15 décembre 1995 ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2006, nommant M. Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre à compter du 1^{er} novembre 2006 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, en ce qui concerne les affaires suivantes :

engagement des crédits du Ministère de la Culture, chapitre 0224 – article d'exécution 65 – catégorie 31

visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur les dits crédits.

Article 2 - L'arrêté n° 2005-06-0036 du 3 juin 2005 portant délégation de signature à Monsieur Laurent DELFOUR, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre, par intérim, est abrogé.

Article 3 – La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre et le Chef du Service départemental de l'Architecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié aux fonctionnaires délégataires.

François PHILIZOT

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE ET DU LOIRET

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SRITEPSA 2006-2

ARRÊTÉ n° 2006-10-0248 du 12 octobre 2006

portant délégation de signature

à Monsieur Patrice MICHY
*chef du service régional de l'inspection du
travail de l'emploi et de la politique sociale
agricoles*

en matière d'administration générale

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 85-192 du 11 février 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement des organismes de mutualité sociale agricole ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le code de la sécurité sociale publié au Journal Officiel du 21 décembre 1985 ;

Vu le code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 1985 relatif à l'organisation et aux attributions des directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt concernant les services de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 1988 concernant l'agrément des associations spécialisées de médecine du travail en agriculture ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 janvier 1986 ;

Vu l'instruction interministérielle (ministre de l'intérieur et de la décentralisation, ministre

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Jean-Michel BERARD, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 août 2006 nommant M. Patrice MICHY, directeur du travail, en qualité de chef de service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la région Centre ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1er.-

Délégation de signature est donnée à M. Patrice MICHY, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer l'ensemble des affaires relevant des attributions et compétences de son service à l'exception :

- de celles présentant un caractère particulier d'importance
- des correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux présidents des assemblées régionale et départementales,
 - aux maires des villes chefs-lieux.

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat.

Article 2.-

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour le Préfet de la région Centre
et par délégation*

Article 3.-

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre, et des préfectures des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 octobre 2006

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Signé : Jean-Michel BERARD

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens

ARRETE N° 2006-11-0246 du 29 novembre 2006

Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la consommation ;

VU le code du commerce ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 85-1152 du 5 novembre 1985 portant création d'une direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, des finances et du budget, par suppression d'une direction générale, d'une direction, d'une mission et d'un service ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 février 2005 portant nomination de Monsieur François PHILIZOT, en qualité de Préfet du département de l'Indre ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006, modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2006 nommant Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Orléans à compter du 11 septembre 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2006 nommant Monsieur Jean-Marc MAJERES chef de service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Châteauroux à compter du 18 septembre 2006 ;

SUR proposition de la Secrétaire général de la préfecture

A R R E T E

Article 1er -Délégation de signature est donnée pour le département de l'Indre à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer pour les matières entrant dans ses attributions tous actes, décisions et circulaires à l'exclusion des :

- . arrêtés réglementaires,
- . arrêtés portant attribution de subvention de l'Etat (titres III, IV et VI du budget) et des lettres de notification aux intéressés,
- . correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux,
- . circulaires aux maires,
- . désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Monsieur Jean-Marc MAJERES, chef de service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et de Monsieur Jean-Marc MAJERES, chef de service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Monsieur Gilles CHATAIN, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de Monsieur Jean-Marc MAJERES, chef de service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de Monsieur Gilles CHATAIN, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Monsieur Jean DIHARSCE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Article 3. - L'arrêté n°2005-04-0094 du 08 avril 2005 , portant délégation de signature à Madame Elisabeth PERNET, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est abrogé.

2

Article 4 : La secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le chef du service régional de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux fonctionnaires délégataires.

François PHILIZOT

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

ARRETE N° 2006-11-0249 du 29 novembre 2006

Portant délégation de signature à Monsieur Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre.

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 février 2005 portant nomination de Monsieur François PHILIZOT, en qualité de Préfet du département de l'Indre ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU la circulaire conjointe Equipement - Culture du 15 décembre 1995 ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2006, nommant M. Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre à compter du 1^{er} novembre 2006 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, en ce qui concerne les affaires suivantes :

- engagement des crédits du Ministère de la Culture, chapitre 0224 – article d'exécution 65 – catégorie 31

- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur les dits crédits.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, la délégation de signature est donnée à Madame Cécile TAUPIN, adjoint administratif principal chargée du suivi des dépenses de crédits du ministère de la Culture, pour la signature des bons de commandes et factures, dans la limite de 1 000,00 €(chapitre 0224- article d'exécution 65- catégorie 31).

Article 3 - L'arrêté n° 2006-11-0032 du 2 novembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Guy SAINT BONNET, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre, est abrogé.

Article 4 – La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre et le Chef du Service départemental de l'Architecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié aux fonctionnaires délégataires.

François PHILIZOT

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur Richard MENAGER,
Directeur des services pénitentiaires,
Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAUXROUX,**

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8 et R.57-8-1

; Vu les décrets n°2006-337 et 2006-338 du 21 mars 2006;

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane RABERIN, Directeur 2ème classe, adjoint au chef d'établissement, aux fins de :

placer à l'isolement toute personne incarcérée relevant de la compétence du chef d'établissement. Articles D.283-1 à D.283-2-4 du code de procédure pénale.

procéder à la visite des détenus arrivants. Article D.285 du code de procédure pénale.

Fait à Châteauroux, le 26 septembre 2006

Le Directeur,

Richard MENAGER

2006-10-0125 du **06/10/2006**

Ministère de la justice

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS
CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAUROUX

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Richard MENAGER,
Directeur des services pénitentiaires,
Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAUROUX,

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8 et R.57-8-1 ;

Vu l'article 7 de la Loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du Décret N° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane RABERIN, Directeur Adjoint 2ème classe, adjoint au chef d'établissement, aux fins de:

- faire procéder à une enquête par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation pour la constitution du dossier d'orientation. Art. D.79 du code de procédure pénale.
- suspendre l'encellulement individuel d'un détenu pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé. Article D 84 du code de procédure pénale.
- déclasser un détenu pour des motifs autres que disciplinaires. Art. D.99 du code de procédure pénale.
- autoriser les détenus à travailler pour leur propre compte ou pour le compte d'associations agréées. Art. D.101 du code de procédure pénale.
- accorder une concession de travail pour une durée inférieure ou égale à trois mois ou pour un effectif inférieur ou égal à cinq détenus. Art. D.104 du code de procédure pénale.
- apprécier, au moment de la sortie des détenus, l'importance de la somme qui doit leur être remise par prélèvement sur leur part disponible. Art. D.122 du code de procédure pénale.
- réintégrer en cas d'urgence un détenu en placement extérieur, en semi-liberté ou placé sous surveillance électronique. Article D 124 du code de procédure pénale.

- s'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le

contrôle des détenus placés en chantier extérieur. Art. D.131 du code de procédure pénale.

- saisir le Juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire. Art. D. 147-7 du code de procédure pénale.
- signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République. Art. D.149 du code de procédure pénale.
- prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline. Art. D.250 du code de procédure pénale.
- apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête. Art. D.250-1 du code de procédure pénale.
- placer un détenu en prévention si c'est l'unique moyen de préserver l'ordre et la sécurité dans l'établissement pénitentiaire. Art. D.250-3 du code de procédure pénale.
- présider la commission de discipline et décider de convoquer, en tant que témoin, toute personne qu'il juge utile aux fins de résolution de l'affaire. Art. D.250-4 du code de procédure pénale.
- dispenser le détenu de tout ou partie de l'exécution d'une sanction. Art. D.251-5 du code de procédure pénale.
- établir un règlement intérieur et le transmettre au directeur régional des services pénitentiaires et au juge de l'application des peines. Art. D.255 du code de procédure pénale.
- accorder audience à tout détenu qui présente des requêtes ou plaintes si ce dernier invoque des motifs suffisants. Art. D.259 du code de procédure pénale.
- faire appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité Art. D.266 du code de procédure pénale.
- interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à un détenu de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux. Art. D.273 du code de procédure pénale.
- autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques. Art. D.274 du code de procédure pénale.
- autoriser la fouille des détenus aussi souvent qu'il l'estime nécessaire. Art. D.275 du code de procédure pénale.
- déterminer les modalités d'organisation du service des agents. Art. D.276 du code de procédure pénale.
- délivrer une autorisation spéciale pour l'accès à l'établissement des personnes étrangères au service. Art. D.277 du code de procédure pénale.
- ordonner l'utilisation des moyens de contrainte. Art. D.283-3 du code de procédure pénale.
- fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement. Art. D.308 du code de procédure pénale.
- autoriser le versement extérieur par un détenu condamné. Art. D.330 du code de procédure pénale.

- autoriser les opérations de retrait sur le livret de caisse d'épargne pendant la détention. Art. D.331 du code de procédure pénale.
- retenir sur la part disponible du détenu au titre des dommages matériels causés et décider du versement au Trésor des toutes les sommes trouvées irrégulièrement en possession d'un détenu. Art. D.332 du code de procédure pénale.
- refuser la prise en charge de bijoux et d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume. Art.D.337 du code de procédure pénale.
- autoriser la remise des effets personnels d'un détenu à un tiers désigné lors d'un transfèrement. Art. D.340 du code de procédure pénale.
- contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus. Art. D.343 du code de procédure pénale.
- fixer les prix pratiqués pour les cantines. Art. D.344 du code de procédure pénale.
- déterminer les locaux dans lesquels les détenus sont autorisés à fumer. Art. D.347 du code de procédure pénale.
- suspendre l'habilitation pour les personnels hospitaliers autres que praticiens en cas de manquements graves aux dispositions du Code de procédure pénale ou du règlement intérieur dans l'attente d'une décision définitive de l'autorité compétente d'habilitation. Art. D.388 du code de procédure pénale.
- accorder l'autorisation d'accès à l'établissement aux personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé. Art. D.390 du code de procédure pénale.
- autoriser un détenu admis à l'hôpital à détenir une somme d'argent pour ses dépenses courantes. Art. D.395 du code de procédure pénale.
- délivrer les permis de visite pour les condamnés. Art. D.403 du code de procédure pénale.
- refuser la délivrance d'un permis de visite aux membres de la famille d'un condamné pour des motifs liés au maintien de la sécurité. Art. D.404 du code de procédure pénale.
- décider que les parloirs soient organisés avec un dispositif de séparation si :
 - Il y a des raisons de redouter un incident en fonction de l'infraction. En cas d'incident au cours de la visite. A la demande du visiteur ou du visité.
- Art. D.405 du code de procédure pénale.
- décider de lever la surveillance directe lors d'un parloir quand la visite se déroule dans des locaux spécialement aménagés. Art. D.406 du code de procédure pénale.
- autoriser une visite dans une langue étrangère. Art. D.407 du code de procédure pénale.
- apprécier si l'autorisation de visite doit être supprimée ou suspendue. Art. D.408 du code de procédure pénale.
- interdire la correspondance avec des personnes autres que le conjoint ou la famille si elle

paraît compromettre gravement la sécurité de l'établissement. Art. D.414 du code de procédure pénale.

- retenir une correspondance si elle contient des menaces précises contre la sécurité des personnes ou celle des établissements pénitentiaires. Art. D.415 du code de procédure pénale.
- autoriser les condamnés à téléphoner pour des circonstances familiales ou personnelles importantes. Art. D.417 du code de procédure pénale.
- autoriser la réception de subsides extérieurs de la part d'une personne non titulaire d'un permis de visite. Art. D.422 du code de procédure pénale.
- autoriser la remise de linges ou de livres brochés. Art. D.423 du code de procédure pénale.
- fixer les jours et les heures des offices religieux. Art. D.435 du code de procédure pénale.
- autoriser l'accès à l'établissement à des personnes extérieures pour l'animation d'activités. Art.D.446 du code de procédure pénale.
- autoriser les condamnés à participer en groupe à des activités ou jeux excluant toute idée de gain. Art. D.448 du code de procédure pénale.
- déterminer l'orientation de l'aménagement d'une cellule. Art. D.449 du code de procédure pénale.
- autoriser la réception de cours par correspondance. Art. D.454 du code de procédure pénale.
- s'opposer à la présentation d'un détenu aux épreuves écrites et orales de l'examen organisé à l'établissement. Art. D.455 du code de procédure pénale
- déterminer les actions de formation professionnelle au bénéfice de la population pénale. Art. D.457 du code de procédure pénale.
- établir la programmation des activités sportives de l'établissement. Art. D.459-1 du code de procédure pénale.
- écarter tout détenu des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable). Art. D.459-3 du code de procédure pénale.
- décider la suspension à titre conservatoire, pour des motifs graves et en cas d'urgence, de l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement. Art. D.473 du code de procédure pénale.
- fixer les horaires et les jours de visite des visiteurs de prison. Art. D.476 du code de procédure pénale.

L'Intéressé (e)

Fait à Châteauroux, le 27 septembre 2006

Le Directeur, Richan

Personnel – concours

2006-10-0173 du **10/10/2006**

CENTRE HOSPITALIER DE BLOIS

N° 2006-10-0173 DU 10/10/2006

Le centre hospitalier de Blois organise un concours sur titres en vue du recrutement **d'un masseur-kinésithérapeute de classe normale.**

Peuvent être admis à concourir, les candidats titulaires du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou d'un titre de qualification admis comme équivalent par arrêté du ministre chargé de la santé.

La demande d'admission à concourir doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Une copie certifiée conforme des titres et diplômes ;
- Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi (ainsi que les attestations des employeurs successifs);

Ce dossier de candidature doit être adressé

le 6 novembre 2006 dernier délai (le cachet de la poste faisant foi) à:

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier de Blois Mail Pierre Chariot
41016 BLOIS CEDEX
Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès
responsable du recrutement (Té. :
02.54.55.60.65).DESTINATAIRES :

- Affichage
- Préfectures de la région
- Sous-Préfectures de la région

CENTRE HOSPITALIER DE BLOIS

AVIS DE CONCOURS

N° 2006-11-0265 du 30 novembre 2006 Le centre hospitalier de Blois organise un **concours sur titres** en vue du recrutement **d'un ergothérapeute de classe normale**.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ainsi que les candidats remplissant les conditions pour effectuer des actes professionnels en ergothérapie.

La demande d'admission à concourir doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Une copie certifiée conforme des titres et diplômes,
- Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi (ainsi que les attestations des employeurs successifs),
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou la première page du livret militaire.

Ce dossier de candidature doit être adressé le

29 décembre 2006 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier de Blois Mail Pierre Chariot
41016 BLOIS CEDEX
Tout renseignement complémentaire peut être obtenu aup adjoint des cadres (Tél. : 02.54.55.60.65), DESTINATAIRES ;

- Affichage
- Préfecture
- Sous-Préfectures

Fait à BLOIS, le 28 novembre

Le directeur des ressources et des affaires médical
Jean-RobetCSevâllil

ANNEXE**Annexe 1**

Annexe de l'acte administratif n° 2006-11-0149

Objet : tours de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres de l'Indre au titre de la 8ème ambulance pour le mois de décembre 2006

Libellé : Annexe 1

GARDE AMBULANCIERS SECTEUR 8ème AMBULANCE

TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE	JOUR	décembre-2006
AMBULANCESEGUZON	Vendredi	01/12/2006
AMBULANCESCOTTEBLANCHE	Samedi (nuit)	02/12/2006
AMBULANCESABSD	Dimanche (jour)	03/12/2006
AMBULANCESCOTTEBLANCHE	Dimanche (nuit)	03/12/2006
AMBULANCESABSD	Lundi	04/12/2006
AMBULANCESABSD	Mardi	05/12/2006
AMBULANCESMIRAND	Mercredi	06/12/2006
AMBULANCESBERRY	Jeudi	07/12/2006
AMBULANCESBERRY	Vendredi	08/12/2006
AMBULANCESEGUZON	Samedi (nuit)	09/12/2006
AMBULANCESCOTTEBLANCHE	Dimanche (jour)	10/12/2006
AMBULANCESBERRY	Dimanche (nuit)	10/12/2006
AMBULANCESBERRY	Lundi	11/12/2006
AMBULANCESALPHA	Mardi	12/12/2006
AMBULANCESABSD	Mercredi	13/12/2006
AMBULANCESBERRY	Jeudi	14/12/2006
AMBULANCESMIRAND	Vendredi	15/12/2006
AMBULANCESDESCUBES	Samedi (nuit)	16/12/2006
AMBULANCESABSD	Dimanche (jour)	17/12/2006
AMBULANCESGATEAU	Dimanche (nuit)	17/12/2006
AMBULANCESEGUZON	Lundi	18/12/2006
AMBULANCESMIRAND	Mardi	19/12/2006
AMBULANCESMIRAND	Mercredi	20/12/2006
AMBULANCESMIRAND	Jeudi	21/12/2006
AMBULANCESGATEAU	Vendredi	22/12/2006
AMBULANCESEGUZON	Samedi (nuit)	23/12/2006
AMBULANCESABSD	Dimanche (jour)	24/12/2006
AMBULANCESABSD	Dimanche (nuit)	24/12/2006
AMBULANCESABSD	Lundi (jour)	25/12/2006
AMBULANCESEGUZON	Lundi (nuit)	25/12/2006
AMBULANCESABSD	Mardi	26/12/2006
AMBULANCESABSD	Mercredi	27/12/2006
AMBULANCESGATEAU	Jeudi	28/12/2006
AMBULANCESBERRY	Vendredi	29/12/2006
AMBULANCESBERRY	Samedi (nuit)	30/12/2006
AMBULANCESGATEAU	Dimanche (jour)	31/12/2006
AMBULANCESDESCUBES	Dimanche (nuit)	31/12/2006

Objet : garde des entreprises de transports sanitaires terrestres de l'Indre pour le mois de décembre 2006

GARDE AMBULANCIERS SECTEUR LE BLANC

TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE	JOUR	décembre-2006
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE	Vendredi	01/12/2006
AMBULANCESCENTRE OUEST	Samedi (jour)	02/12/2006
AMBULANCESELION	Samedi (nuit)	02/12/2006
AMBULANCESLE NOC	Dimanche (jour)	03/12/2006
AMBULANCESELION	Dimanche (nuit)	03/12/2006
AMBULANCESELION	Lundi	04/12/2006
AMBULANCESJEANNETON	Mardi	05/12/2006
AMBULANCESNEAU	Mercredi	06/12/2006
AMBULANCESCENTRE OUEST	Jeudi	07/12/2006
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE	Vendredi	08/12/2006
AMBULANCESCENTRE OUEST	Samedi (jour)	09/12/2006
AMBULANCESELION	Samedi (nuit)	09/12/2006
AMBULANCESJEANNETON	Dimanche (jour)	10/12/2006
AMBULANCESELION	Dimanche (nuit)	10/12/2006
AMBULANCESELION	Lundi	11/12/2006
AMBULANCESNEAU	Mardi	12/12/2006
AMBULANCESLE NOC	Mercredi	13/12/2006
AMBULANCESCENTRE OUEST	Jeudi	14/12/2006
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE	Vendredi	15/12/2006
AMBULANCESCENTRE OUEST	Samedi (jour)	16/12/2006
AMBULANCESELION	Samedi (nuit)	16/12/2006
AMBULANCESNEAU	Dimanche (jour)	17/12/2006
AMBULANCESELION	Dimanche (nuit)	17/12/2006
AMBULANCESJEANNETON	Lundi	18/12/2006
AMBULANCESLE NOC	Mardi	19/12/2006
AMBULANCESELION	Mercredi	20/12/2006
AMBULANCESELION	Jeudi	21/12/2006
AMBULANCESELION	Vendredi	22/12/2006
AMBULANCESCENTRE OUEST	Samedi (jour)	23/12/2006
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE	Samedi (nuit)	23/12/2006
AMBULANCESCENTRE OUEST	Dimanche (jour)	24/12/2006
AMBULANCESELION	Dimanche (nuit)	24/12/2006
AMBULANCESNEAU	Lundi (jour)	25/12/2006
AMBULANCESELION	Lundi (nuit)	25/12/2006
AMBULANCESELION	Mardi	26/12/2006
AMBULANCESJEANNETON	Mercredi	27/12/2006
AMBULANCESLE NOC	Jeudi	28/12/2006
AMBULANCESCENTRE OUEST	Vendredi	29/12/2006
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE	Samedi (jour)	30/12/2006
AMBULANCESCENTRE OUEST	Samedi (nuit)	30/12/2006
AMBULANCESNEAU	Dimanche (jour)	31/12/2006
AMBULANCESELION	Dimanche (nuit)	31/12/2006

ANNEXE

Annexe 1

Annexe de l'acte administratif n° 2006-11-0111

Objet : Approbation de modification des statuts de la communauté de communes du pays de Valençay

Libellé : Annexe 1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALENÇAY

STATUTS

Article 1^{er} : DENOMINATION

Il est formé entre les communes du canton de Valençay qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de "COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALENÇAY", établissement public de coopération intercommunale.

Article 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes a pour objet le développement et la solidarité des communes adhérentes au Pays de Valençay pour lesquelles elle a les compétences ci-après énumérées.

Article 3 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

I) Compétences obligatoires

a) Aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- Elaboration de toute étude de planification d'aménagement portant sur trois communes au moins (schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur)
- Réalisation des études préalables à la création de zones d'aménagement concerté, puis création, aménagement, entretien et gestion

La Communauté de Communes veillera à la cohérence de l'ensemble de ses documents de planification existant relatifs à son territoire notamment avec la Charte de Développement du Pays.

Zones d'activités

- Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires ou touristiques existantes d'une superficie supérieure à trois hectares et sur lesquelles sont installées un minimum de trois entreprises (cf. **Annexe 1**)
 - Création, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires ou touristiques à venir sous réserve qu'elles s'inscrivent dans le schéma de développement des zones d'activités économiques réalisé par la Communauté de Communes
- La Communauté de Communes aura la responsabilité de la création, de la modification, de l'entretien et du contrôle des moyens de lutte contre l'incendie sur l'ensemble des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Etudes économiques

- Etudes relatives au développement des services, du commerce, de l'artisanat et de l'industrie portant sur trois communes membres au moins

En dehors des zones d'activités et des études, les activités commerciales de première nécessité et les professions libérales demeurent compétence communale et sont exclues du champ d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Valençay.

Actions de développement économique

- Création, aménagement, gestion et valorisation des sites d'accueil d'entreprises (ateliers/bâtiments relais, pépinières/hôtels d'entreprises) ; ces établissements sont gérés tel que défini dans les règlements d'installation afférents
- Actions en faveur du développement de l'industrie, de l'artisanat et du secteur tertiaire (à l'exclusion des professions libérales et des commerces de première nécessité) :
 - Création/extension de bâtiments nécessaires à l'installation d'entreprises, sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes
 - Attribution d'aides aux entreprises dans le respect des lois et textes en vigueur
 - Prospection et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet, aux côtés des acteurs économiques locaux, en vue de l'implantation d'activités
 - Développement de services aux entreprises
- Actions en faveur du développement des filières agroalimentaires suivantes :
 - Les produits d'appellation d'origine contrôlée de Valençay
 - La filière viande à travers l'exploitation de l'abattoir de Valençay
- Promotion et valorisation du territoire par des actions de communication en faveur du développement économique et un soutien aux acteurs économiques locaux
- Information et orientation professionnelle des habitants, mise en relation des demandeurs d'emplois et des entreprises par l'intermédiaire du Point Information Jeunesse, de l'Espace Public Numérique et des divers organismes compétents

II) Compétences optionnelles

a) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

b) Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie classée (cf. **Annexe 2**).
Sont exclus de cette compétence :
 - les places et parcs de stationnement en lien avec les cimetières
 - les chemins ruraux

- les voiries situées en centre-bourg
- les voiries situées à l'intérieur d'un lotissement communal
- les voiries situées à l'intérieur d'une zone d'activité communale
- les installations d'équipement liées au pouvoir de police du Maire telles que l'aménagement des carrefours, la signalisation, l'éclairage public, le nettoyage, le balayage, le déneigement, la tonte des accotements, le curage des fossés, la réalisation de saignées, le broyage et l'élagage des arbres

III) Compétences facultatives

a) Création, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Soutien pour le fonctionnement et la gestion des écoles de musique du canton
- Gestion, entretien et extension des installations sportives nécessaires au fonctionnement du collège cantonal
- Appui aux manifestations sportives et culturelles qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes

b) Politique du logement social

- Acquisition et réhabilitation du bâti existant en vue de créer des logements locatifs à usage social dans le cadre des opérations "Cœurs de village" puis gestion de ce parc locatif
- Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement

c) Aménagements « Cœurs de Village »

- Réalisation des études préalables puis des projets d'aménagement des centres-bourgs dans le cadre des opérations "Cœurs de Village" (traitement des espaces publics, dissimulation des réseaux, programme de ravalement de façades)

d) Tourisme

- Accueil et information des touristes : aménagement, gestion et entretien du bâtiment accueillant l'Office de Tourisme, appui à l'Office de Tourisme dans le cadre d'une convention d'objectifs
- Aménagement, gestion et entretien du Musée de l'Automobile de Valençay ; soutien à l'Association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay
- Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte chargé de la maîtrise d'ouvrage du projet touristique de la ligne du Blanc-Argent
- Participation au projet de valorisation du train touristique sur la voie métrique du Blanc-Argent
- Etude, création, gestion et entretien de projets d'équipements touristiques payants dont la fréquentation est supérieure à 15 000 visiteurs par an (à l'exception du Château de Valençay)
- Promotion touristique du territoire communautaire
- Appui aux manifestations organisées sur le canton dans la mesure où elles concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes

e) Services administratifs et scolaires

- Soutien aux projets éducatifs conduits par le collège cantonal ou une de ses associations

- Organisation locale des circuits de transports et ramassage scolaire sous la responsabilité du Conseil Général de l'Indre
- Coordination des animations cantonales liées au Téléthon

Article 4 : COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes du Pays de Valençay est composée de membres élus par les conseils municipaux des communes adhérentes en fonction de la population de chaque commune, soit 2 délégués par commune de moins de 1.000 habitants, 3 délégués par commune de 1.000 à 1.500 habitants et 5 délégués pour les communes comptant plus de 1.500 habitants. Les communes désignent un ou plusieurs suppléants en nombre égal aux postes de titulaires.

Article 5 : BUREAU DE LA COMMUNAUTE-DELEGATIONS

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres titulaires son bureau qui est composé d'un Président et de ses vice-Présidents.

Le Conseil peut confier au bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant délégation dans les limites imposées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion, le Président et le bureau rendent compte au Conseil de leurs travaux.

Le Président exécute les décisions du Conseil et représente la Communauté en justice.

Article 6 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le bureau pourra être proposé au Conseil de Communauté, plus particulièrement pour régler le fonctionnement des commissions spécialisées à créer.

Article 7 : COMPETENCES NOUVELLES

La Communauté de Communes pourra s'adjoindre des compétences nouvelles selon les termes de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Article 8 : REGIME FISCAL

La Communauté opte pour le régime de la taxe professionnelle unique sur l'ensemble de son territoire.

Article 9 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté comprennent :

- Le produit de la taxe professionnelle unique,
- Le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations et particuliers en échange d'un service,
- Les subventions de l'Etat, des Collectivités Régionales et Départementales ou de la Communauté Européenne et toutes aides publiques,
- Le produit des dons et des legs,
- Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés,
- La taxe de séjour,
- Le produit des emprunts.

Article 10 : RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le Trésorier de Valençay.

Article 11 : ADMISSION-RETRAIT DE COMMUNES

- L'extension du périmètre de la Communauté de Communes s'effectue selon les règles établies par l'article L.5211-18 du CGCT.
- Le retrait des Communes de la Communauté se fait selon la procédure fixée par l'article L.5211-19 du CGCT.

Article 12 : REGLEMENT DES CONFLITS

Dans l'hypothèse de la survenance d'un litige entre la Communauté de communes et une ou plusieurs communes membres, qui ne s'est pas résolu de gré à gré au sein du bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif.

Article 13 : DISSOLUTION

La procédure de dissolution de la Communauté de communes est fixée par les articles L-5211-25-1 et L-5211-26 du CGCT.

Article 14 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de Communes du Pays de Valençay est fixé à la Mairie de Valençay.

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2006-11-0111 du 16 novembre 2006

Signé : François PHILIZOT

ANNEXE

Annexe 2

Annexe de l'acte administratif n° 2006-11-0111

Objet : Approbation de modification des statuts de la communauté de communes du pays de Valençay

Libellé : Annexe 2

Annexe 1

LISTE DES ZONES D'ACTIVITES EXISTANTES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- ZA de Chamberlin sur la commune de FONTGUENAND
- ZA de Beauvais sur la commune de LUCAY-LE-MALE
- ZA des Champs de la Grange sur la commune de VALENCAY

ZA des Plantes sur la commune de VALENCAY

ANNEXE

Annexe 3

Annexe de l'acte administratif n° 2006-11-0111

Objet : Approbation de modification des statuts de la communauté de communes du pays de Valençay

Libellé : Annexe 3

Annexe 2

LISTE DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

NB : La liste définitive des voies relevant de l'intérêt communautaire est subordonnée à la mise à jour des tableaux de classement sur chacune des communes.

Sont exclues :

- la voirie située en centre-bourg (entre les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération)
- les chemins ruraux
- les places et parcs de stationnement en lien avec les cimetières
- les voiries situées à l'intérieur d'un lotissement communal

les voiries situées à l'intérieur d'une zone d'activité communale

Annexe 4

Annexe de l'acte administratif n° 2006-11-0111

Objet : Approbation de modification des statuts de la communauté de communes du pays de Valençay

Libellé : Annexe 4

VOIRIE COMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALENÇAY

Commune de Villentrois

VC = Voie Communale Rue P = Place	R =	Classement 1 = fort trafic 2 = faible trafic	Origine	Fin	Longueur (en mètres)	Commentaires
VC 3		1	RD 52	VC Châteauvieux	4 850	
VC 4		1	RD 52	VC de Faveroles	1 717	
VC 6		1	VC 3 de Favrolles	VC 4 (Lye)	2 910	
VC 7		1	RD 33	RD 52	1 176	
VC 8		1	VC 3 Lye	VC 3 Villentrois	380	
VC 9		1	RD 52	VC 7	1 550	
VC 10 de la Fratière		2	RD 52	CR de Lye	480	
VC 11 du Casson		2	VC 5	CR de Lye	380	
VC 101		2	RD 22A	Village	290	
VC 102		2	VC 7	Ferme	630	
VC 103 des Gatignons		2	RD 37	Village	765	
VC 104 du Colombier		2	CR des Gatignons	Ferme	475	
VC 105 de la Dionne		2	RD 37	Village	500	
VC 106 de la Carte		2	RD 37	Village	240	
VC 107 de la Carte		2	RD 52	Village	165	
VC 108 de la Muraille		2	RD 52	Village	250	
VC 109 de la Paillonnière		2	RD 52	Village	260	
VC 110 de la Glanetière		2	RD 52	Ferme	600	
VC 111 de Rochefort antenne D		2	CR de la Glanetière	Village	280	
VC 112 de Rochefort antenne G		2	CR de la Glanetière	Village	235	
VC 113 de la Cave Ambroise		2	RD 33	Ferme	215	

VC 114 de L'Ormeau Genon	2	VC 3	Ferme	1 040	
VC 121 de Beauregard	2	VC de Favrolles	Ferme	86	
VC 124 de la Sausardière	2	VC 4	Village	345	
VC 129 des Sicaudières	2	RD 33	Village	228	
Voie 128 de la Ridelière	2	RD 33	Ferme	350	
Voie 127 des Clairaudières	2	RD 22A	Village	270	
Voie du Moulin Audin	2	VC 5	Village	67	
Voie de la Combaudière	2	CR de Favrolles	Ferme	650	
Voie des Renaudelles	2	RD 22A	Ferme	370	
Voie des Reuilliers	2	RD 22A	Village	280	
Voie de le Petite Musaille	2	CR de la Bernardière		220	
Voie de la Bernardière	2	RD 22A	Ferme	370	
Voie des Alliots	2	RD 22A		110	
Voie d'Orville	2	RD 128	Village	415	
Voie des Alliots	2	RD 128	Ferme	110	
Voie la Rhé Roy	2	RD 128		480	
Voie de la Chalonnaière	2	RD 128		1 000	
Voie de la Petite Tuilerie	2	RD 128		455	
Voie de Bagneux	2	RD 128		155	
Voie de la Pierre de la Carte	2	RD 128	Village	50	
Voie des Poiriers	2	VC 6		1 050	
Voie de la Pigeonnière	2	VC 6	Ferme	475	
Voie des Héraults	2	VC 3	VC 3	700	
Voie de Belles Roches	2	VC 3	CR de Lye	648	
Voie de Bougeon	2	VC 3	Ferme	900	
Voie de la Peignière	2	VC 3	Ferme	310	
Voie du Village aux Pages	2	VC 3	Village	733	
Voie de la Cave aux Chêne	2	RD 128	Ferme	930	
TOTAL				31 145	

ANNEXE
Annexe 1

Annexe de l'acte administratif n° 2006-11-0181

Objet : Approbation de modification des statuts de la communauté de communes du pays d'Argenton sur Creuse
Libellé : Annexe 1

STATUTS
de la Communauté de Communes
du Pays d'Argenton-sur-Creuse
modifiés le 16 juin 2006

Article 1

La Communauté de Communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse est composée des communes suivantes (par ordre d'adhésion)

- Argenton-sur-Creuse
- Le Pêcheureau
- Saint-Marcel
- Bouesse
- Celon
- Chasseneuil
- Chavin
- Le Menoux
- Mosnay
- Tendu
- Le Pont-Chrétien Chabenet
- Velles
- Saint-Gaultier

Article 2

Chaque commune membre de la Communauté garde son identité, à l'exclusion des compétences énumérées ci-dessous dévolues à la Communauté de Communes.

Article 3

La Communauté a pour objet d'associer les communes précitées, en vue de l'élaboration d'un projet de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Article 4

La Communauté exerce les compétences suivantes :

- **Groupe de compétences obligatoires**

- c) Aménagement de l'espace
- ✓ *Schéma de Cohérence Territoriale*
 - ✓ *Schéma de secteur*
 - ✓ *ZAC d'intérêt communautaire*
 - ✓ *Elaboration d'un projet de territoire*
- d) Actions de développement économique
- ✓ *Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques, d'intérêt communautaire existantes ou à construire :*
 - ✓ *ZI Les Narrons,*
 - ✓ *ZI La Bourdine*
 - ✓ *ZI des Pessanins*
 - ✓ *ZI des Varennes*
 - ✓ *ZI de Velles*
 - ✓ *ZAC des Plantes*
 - ✓ *ZI de Celon*
 - ✓ *ZI de Saint-Gaultier*
 - ✓ *Accueil, extension et maintien d'entreprises à caractère industriel.*
 - ✓ *Maintien, par secteur d'activité, des derniers commerces communaux de première nécessité (Alimentation ou restauration), et mise en œuvre des moyens nécessaires à leur maintien*
 - ✓ *Construction, gestion et entretien de la Gare de fret communautaire.*

- **Groupe de compétences optionnelles**

- e) Protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
- ✓ *Collecte, transport, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets industriels banals (DIB), à l'exclusion des autres déchets*
 - ✓ *Création, gestion, entretien et fonctionnement des stations d'épuration de plus de 10.000 équivalents habitants ou à vocation pluricommunales intracommunautaires.*
 - ✓ *Etudes thermiques pour les équipements communautaires.*
- f) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
- ✓ *Gestion des équipements motorisés de nettoyage de voirie (balayeuse) de Poids total en charge supérieur à 10 tonnes*
 - ✓ *Création, aménagement et entretien des voies suivantes :*
 - *Voirie d'accès à la déchetterie communautaire de Saint-Marcel*
 - *Rue des Chambons desservant la Station d'épuration, pour 1/3 de sa section*
 - *Voirie d'accès à la gare de fret communautaire pour 1/3 de sa section comptée depuis l'entrée du site jusqu'à la connexion avec la RD 927*
- g) Politique du logement et du cadre de vie, politique du logement social d'intérêt communautaire, actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :
- ✓ *Politique de rénovation de l'habitat à caractère social dans le cadre d'opérations « Cœur de village » telles que définies par le règlement de la Région Centre pour le soutien financier aux collectivités :*
 - *Elaboration et mise en œuvre de programmes relatifs au logement : PLH et Programme Social Thématique*
 - *Création de logements sociaux en financement PALULOS, PLA-TS, PLA*
 - *Gestion locative de ces logements*
 - . *Soutien financier à l'association « Auberge sociale de Maître Jean » à Argenton destinée au personnes défavorisés.*

- **Groupes de compétences facultatives :**

h) Aménagement des espaces publics :

- ✓ *Action d'aménagement d'espaces publics de centre bourg, petits équipements publics dont programmes de ravalement de façades et aménagements de sécurité, création de réseaux (eau potable, eaux usées, électricité...) dans le cadre d'opérations « Cœur de village » telles que définies par le règlement de la Région Centre pour le soutien financier aux collectivités*

i) Construction, gestion et entretien d'équipements culturels ou sportifs :

- ✓ *Gestion et animation du Musée et du site archéologiques d'Argentomagus*
- ✓ *Gestion et animation des bibliothèques publiques gérées par des équipes professionnelles statutaires*
- ✓ *Gestion et animation du Musée de la Chemiserie*
- ✓ *Aménagement, gestion et animation du site de La Forteresse d'Argenton*
- ✓ *Animation et gestion de la piscine couverte du Pays d'Argenton*
- ✓ *Aménagement et gestion de la base de loisirs de Paumulle*
- ✓ *Aménagement et gestion de l'aérodrome de la Bourdine*

j) Formation professionnelle et animation

- ✓ *Gestion des locaux de la Maison de l'Emploi située sur la commune d'Argenton, pour la seule partie dont la collectivité est propriétaire ou co-propriétaire*

k) Actions sociales

- ✓ *Construction et gestion des crèches et halte-garderies gérées par des équipes professionnelles statutaires*
- ✓ *Construction et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles géré par des équipes professionnelles statutaires*
- ✓ *Opération taxi : Transport en commun desservant uniquement le périmètre communautaire, pour permettre l'accès des administrés aux équipements communautaires (service privé routier)*
- ✓ *Soutien aux associations d'aides à domicile : ASMAD, AIDAD*
- ✓ *Équipement et gestion de l'aire d'accueil pour les gens du voyage*
- ✓ *Participation au Conseil d'administration de la Maison de retraite d'Argenton, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale, art. L315-10, en tant que collectivité de rattachement de l'EPH*

l) Le soutien aux activités culturelles, sportives et de loisirs

- ✓ *Participation sous forme de soutiens logistiques ou financiers accordés aux associations ci-dessous :*
 - Association Sauvegarde du Site Archéologique d'Argentomagus et Amis du Musée
 - Association des Amis du Musée de la Chemiserie
 - Cercle d'histoire pour la Forteresse d'Argenton
 - Amicale du Personnel de la Communauté de Communes
 - Association pour le développement et la promotion des technologie de l'information et de la communication en région Centre
 - Association de programmation d'un Centre culturel touristique dans le Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault
 - Coopération décentralisée avec le village de Tokomadji

Article 4 bis

Dans le cadre de ses compétences et dans le respect du droit public économique, notamment en cas de carence de l'initiative privée, la Communauté de Communes du Pays d'Argenton est habilitée à réaliser, par voie de convention, des prestations pour le compte des communes non membres. Elle peut ainsi procéder à la location de la balayeuse.

Article 5

Le siège de la Communauté est fixé à Argenton-sur-Creuse.

Article 6

La Communauté est créée pour une durée illimitée.

Article 7

La Communauté est administrée par un conseil composé de délégués élus par les communes associées, à raison de :

✓ Tranche 0 à 700 habitants :	1 siège titulaire + 1 siège suppléant
✓ Tranche 701 à 1400 habitants :	2 sièges titulaires + 2 sièges suppléants
✓ Tranche 1401 à 2100 habitants :	3 sièges titulaires + 3 sièges suppléants
✓ Tranche 2101 à 2800 habitants :	4 sièges titulaire + 4 sièges suppléants
✓ Tranche 2801 à 3500 habitants :	5 sièges titulaires + 5 sièges suppléants
✓ Tranche 3501 à 4200 habitants :	6 sièges titulaires + 6 sièges suppléants
✓ Tranche 4201 à 4900 habitants :	7 sièges titulaires + 7 sièges suppléants
✓ Tranche 4901 à 5600 habitants :	8 sièges titulaires + 8 sièges suppléants
✓ Tranche 5601 à 6300 habitants :	9 sièges titulaires + 9 sièges suppléants
✓ A partir de 6301 habitants :	10 sièges titulaires + 10 sièges suppléants

Le nombre d'habitants pris en compte est celui de la population sans doubles comptes au dernier recensement officiel, effectué par l'INSEE sur tout ou partie du territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire élit en son sein, un président et quatre vices-présidents.

Article 8

Le Conseil communautaire élit, parmi ses membres titulaires, son Bureau qui sera composé du président, des quatre vices-présidents, et d'un représentant par commune non encore représentée.

Il élit également 13 délégués suppléants, un par commune, susceptible de pallier la défection du titulaire.

Le Président et les membres du Bureau sont élus pour la même durée que le conseil de Communauté. Dans le cas où le président démissionnerait de son poste au cours de son mandat, de nouvelles élections du Bureau devraient alors avoir lieu.

Article 9

Le Conseil communautaire adoptera un règlement intérieur qui servira de base à son fonctionnement, après avis de chaque conseil municipal.

Article 10

Les ressources financières de la Communauté sont constituées par :

- le produit de la fiscalité propre, en l'occurrence la taxe professionnelle unique
- le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté
- les subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat et de collectivités locales (Régions et Départements)
- les produits des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts
- le fonds de concours versé par les communes dans le cadre de conventions qui pourraient lier une commune à la Communauté de Communes.

Article 11

Les fonctions de receveur de la Communauté sont assurées par le Trésorier d'Argenton-sur-Creuse.

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2006-11-0181 du 23 novembre 2006

signé : François PHILIZOT
